

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

Chair:

The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, February 5, 2014 (in camera)
Wednesday, February 12, 2014
Thursday, February 13, 2014

Issue No. 2

*Consideration of a draft agenda
(future business)*

and

First and second meetings on:

Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code
(mischief relating to war memorials)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES
JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 5 février 2014 (à huis clos)
Le mercredi 12 février 2014
Le jeudi 13 février 2014

Fascicule n° 2

*Étude d'un projet d'ordre du jour
(travaux futurs)*

et

Première et deuxième réunions concernant :

Le projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel
(méfaits à l'égard des monuments
commémoratifs de guerre)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Batters	Day
Boisvenu	Frum
* Carignan, P.C. (or Martin)	Joyal, P.C. McIntyre
* Cowan (or Fraser)	Plett Rivest
Dagenais	

*Ex officio members
(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Day replaced the Honourable Senator Dallaire (*February 12, 2014*).

The Honourable Senator Dallaire replaced the Honourable Senator Jaffer (*February 11, 2014*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Neufeld (*January 30, 2014*).

The Honourable Senator Neufeld replaced the Honourable Senator Boisvenu (*January 29, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Batters	Day
Boisvenu	Frum
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Joyal, C.P. McIntyre
* Cowan (ou Fraser)	Plett Rivest
Dagenais	

* Membres d'office
(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Day a remplacé l'honorable sénateur Dallaire (*le 12 février 2014*).

L'honorable sénateur Dallaire a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 11 février 2014*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Neufeld (*le 30 janvier 2014*).

L'honorable sénateur Neufeld a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 29 janvier 2014*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, February 4, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Runciman, seconded by the Honourable Senator Mockler, for the second reading of Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code (mischief relating to war memorials).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 4 février 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Runciman, appuyée par l'honorable sénateur Mockler, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfais à l'égard des monuments commémoratifs de guerre).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 5, 2014
(4)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met in camera at 4:25 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Rivest, and Runciman (10).

In attendance: Robin MacKay and Caroline Sauvé, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

At 4:38 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, February 12, 2014
(5)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:16 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Dallaire, Frum, Joyal, P.C., McIntyre, Plett and Runciman (10).

In attendance: Robin MacKay and Caroline Sauvé, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 4, 2014, the committee began its study of Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code (mischief relating to war memorials).

WITNESSES:

David Tilson, Member of Parliament for Dufferin—Caledon, sponsor of the bill.

As individuals:

Colonel (Ret') Andrew Nellestyn;
Chris Skalozub.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 février 2014
(4)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à huis clos à 16 h 25, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Rivest, et Runciman (10).

Également présents : Robin MacKay et Caroline Sauvé, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Il est convenu que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la salle pendant la réunion à huis clos.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 16 h 38, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 12 février 2014
(5)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Dallaire, Frum, Joyal, C.P., McIntyre, Plett et Runciman (10).

Également présents : Robin MacKay et Caroline Sauvé, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 février 2014, le comité entreprend l'examen du projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre).

TÉMOINS :

David Tilson, député de Dufferin—Caledon, parrain du projet de loi.

À titre personnel :

Colonel (à la retraite) Andrew Nellestyn;
Chris Skalozub.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

The chair made an opening statement.

At 4:17 p.m., the Honourable Senator Baker, P.C., took the chair.

Mr. Tilson, Mr. Nellestyn and Mr. Skalozub each made a statement and answered questions.

At 5:30 p.m., the committee suspended.

At 5:42 p.m., the committee resumed.

Ms. Latimer made a statement and answered questions.

At 6:27 p.m., the committee proceeded to consider a draft budget.

It was agreed that a legislative budget application for the fiscal year ending March 31, 2014, in the amount of \$7,894, be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

General Expenses	\$ 3,500
Activity 1: Fact-finding (Brockville, ON)	<u>\$ 4,394</u>
TOTAL	\$ 7,894

The committee continued to discuss a draft agenda (future business).

It was agreed that the committee postpone consideration of possible topics for a special study.

At 6:31 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 13, 2014
(6)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:31 a.m. this day, in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Day, Frum, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Rivest, and Runciman (11).

In attendance: Robin MacKay and Caroline Sauv , analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 4, 2014, the committee continued its study of Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code (mischief relating to war memorials).

Soci t  John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice g n rale.

Le pr sident prend la parole.

  16 h 17, l'honorable s nateur Baker, C.P., assume la pr sidence.

M. Tilson, M. Nellestyn et M. Skalozub font chacun un expos  et r pondent aux questions.

  17 h 30, la s ance est suspendue.

  17 h 42, la s ance reprend.

Mme Latimer fait un expos  et r pond aux questions.

  18 h 27, le comit  entreprend l'examen d'une  bauche de budget.

Il est convenu que le comit  approuve, aux fins de pr sentation au Comit  permanent de la r gie interne, des budgets et de l'administration, une demande de budget de 7 894 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

D�penses g�n�rales	3 500 \$
Activit� 1 : Visite d'�tude (Brockville, ON)	<u>4 394 \$</u>
TOTAL	7 894 \$

Le comit  poursuit sa discussion sur une  bauche d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu que le comit  reporte l'examen de sujets potentiels en vue d'une  tude sp ciale.

  18 h 31, le comit  s'ajourne jusqu'  nouvelle convocation de la pr sidence.

ATTEST  :

OTTAWA, le jeudi 13 f vrier 2014
(6)

[Traduction]

Le Comit  s natorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se r unit aujourd'hui,   10 h 31, dans la salle 257 de l' difice de l'Est, sous la pr sidence de l'honorable George Baker, C.P., (*vice-pr sident*).

Membres du comit  pr sents : Les honorables s nateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Day, Frum, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Rivest, et Runciman (11).

 galement pr sents : Robin MacKay et Caroline Sauv , analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Biblioth que du Parlement.

Aussi pr sents : Les st nographes officiels du S nat.

Conform ment   l'ordre de renvoi adopt  par le S nat le mardi 4 f vrier 2014, le comit  poursuit son examen du projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (m faits   l' gard des monuments comm moratifs de guerre).

*WITNESSES:**Royal Canadian Legion:*

Gordon Moore, Dominion President;
Steven Clark, Director of National Ceremonies.

Commonwealth War Graves Commission:

Brigadier-General (Ret') David Kettle, Secretary General,
Canadian Agency.

Criminal Lawyers' Association:

Leo Russomanno, Representative.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Graeme Hamilton, Representative.

The deputy chair made an opening statement.

Mr. Moore and Mr. Kettle each made a statement and answered questions.

At 11:40 a.m., the committee suspended.

At 11:48 a.m., the committee resumed.

Mr. Russomanno and Mr. Hamilton each made a statement and answered questions.

At 12:53 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**TÉMOINS :**Légion royale canadienne :*

Gordon Moore, président national;
Steven Clark, directeur des cérémonies nationales.

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth :

Brigadier-général (à la retraite) David Kettle, secrétaire général, Agence canadienne.

Criminal Lawyers' Association :

Leo Russomanno, représentant.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Graeme Hamilton, représentant.

Le vice-président fait une déclaration.

M. Moore et M. Kettle font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 h 40, la séance est suspendue.

À 11 h 48, la séance reprend.

M. Russomanno et M. Hamilton font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 12 h 53, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 12, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code (mischief relating to war memorials), met this day at 4:16 p.m. to give consideration to the bill; and for the consideration of a draft budget.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We're meeting today to begin our examination of Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code (mischief relating to war memorials). I am the sponsor of the bill in the Senate, and I will not chair these proceedings. Our deputy chair, Senator Baker, has agreed to assume the chair for our hearings. Before I turn things over to Senator Baker, I would like to ask members to remain for a few minutes at the conclusion of today's witness testimony so that we can complete a few matters related to committee business. Senator Baker?

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

The Deputy Chair: Thank you, chair. The chairman had some remarks, which he didn't conclude. I'll read them into the record.

If passed, Bill C-217 aims to provide for the offence of committing mischief in relation to a war memorial or cenotaph. This bill was first introduced in the House of Commons last session, on June 15, 2011, but did not pass before prorogation. The bill was reinstated with the start of the current parliamentary session and was referred to this committee on February 4, 2014. This is our first meeting on Bill C-217.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and are also available via webcast on the sen.parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under Senate Committees.

To begin our deliberations on Bill C-217, I'm pleased to introduce to the committee the sponsor of the bill, Mr. David Tilson, who is the Member of Parliament for Dufferin—Caledon. Mr. Tilson is accompanied by Colonel (retired) Andrew Nellestyn and Christopher Skalozub, a sergeant at arms of the Orangeville Legion. We will begin this session with the opening remarks of the sponsor of the bill and the person who has put this to the House of Commons, Mr. Tilson.

David Tilson, Member of Parliament for Dufferin—Caledon, sponsor of the bill: Thank you very much, Mr. Chairman. It's a pleasure to be here with you today to discuss Bill C-217.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 12 février 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour étudier la teneur du projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre), dont il a été saisi, et l'ébauche d'un budget.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à tous, chers collègues, chers invités et membres du grand public, qui assistez aux travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous étudions le projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre). Comme je suis le parrain du projet de loi au Sénat, je ne présiderai pas les travaux du comité. Notre vice-président, le sénateur Baker, a accepté d'occuper le fauteuil pour nos audiences. Avant de lui confier cette responsabilité, je demande aux membres de rester quelques minutes, après la fin des témoignages, pour régler certaines questions touchant les travaux du comité. Sénateur Baker?

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

Le vice-président : Merci, monsieur le président. Notre président n'en avait pas terminé avec ses observations. Je vais donc en poursuivre la lecture pour qu'elles figurent dans le compte rendu.

S'il est adopté, le projet de loi C-217 érigerait en infraction tout méfait commis à l'égard d'un monument commémoratif de guerre ou d'un cenotaphe. Il a été déposé à la Chambre des communes à la dernière session, le 15 juin 2011, mais il n'a pas été adopté avant la prorogation. Il a été rétabli au début de la présente session parlementaire, puis notre comité en a été saisi le 4 février 2014. C'est la première séance que nous lui consacrons.

Nous rappelons à ceux qui nous regardent que les audiences du comité sont publiques et peuvent également être vues via le Web, sur le site web.sen.parl.gc.ca. Le site web des comités du Sénat donne de plus amples renseignements sur le calendrier de la comparution des témoins.

Pour entamer nos délibérations sur le projet de loi C-217, je suis heureux de présenter au comité l'auteur du projet de loi, M. David Tilson, député de Dufferin—Caledon. M. Tilson est accompagné du colonel à la retraite Andrew Nellestyn et du sergent d'armes de la Légion d'Orangeville, M. Christopher Skalozub. Nous commençons donc la séance par les remarques préliminaires de l'auteur du projet de loi, qui l'a aussi déposé à la Chambre des communes, M. Tilson.

David Tilson, député de Dufferin—Caledon, parrain du projet de loi : Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis heureux d'être ici pour discuter du projet de loi C-217.

You have mentioned the two gentlemen that are with me, and I would like to briefly introduce them again. The first is a constituent of mine, Mr. Chris Skalozub of Orangeville. He served in the RCAF in the early 1970s as a medic. Presently, he is active as a sergeant of arms for Legion Branch 233 in Orangeville, and he is the chairman of the Memorial Restoration Program Fund as well as a member of the executive committee for the Legion in Orangeville. Colonel Andrew Nellestyn is from Kinburn, Ontario. His military career included postings in Canada, the United Kingdom, Egypt, Germany and Syria. He served in a variety of staff and command positions, including at CFB Petawawa, Damascus, Ottawa and RMC in Kingston. He is also an active member of the Kanata Legion Branch 638. They will be speaking to you at the conclusion of my remarks.

Our cenotaphs and war memorials remind us of the ultimate sacrifice paid by fellow Canadians in defence of our freedoms and our way of life. They also remind us of the ongoing service by our brave men and women of the Canadian Forces. These monuments represent a debt we owe to those who have served and died, a debt that can never be fully repaid.

When one of these honoured structures is vandalized or desecrated, it shocks and sickens us, and rightly so. As the mischief section of the Criminal Code is currently written, however, cenotaphs and war memorials fall into the same category as a mail box or a parking metre or other mundane property when it comes to penalties for vandalism. Mr. Chairman, that's just not right.

In early 2008, in my community of Orangeville, the town arranged for our cenotaph to be prepared for restoration. In late October, it was reinstalled with a solemn dedication ceremony. Then, only days before Remembrance Day, vandals hit it with eggs. It cost the town of Orangeville more than \$2,000 to repair the damage. Mr. Skalozub is well aware of that incident. That despicable act was the original impetus behind this bill.

When I began doing research on this, I found sadly that the incident in Orangeville was not isolated. I have come across dozens of incidents of vandalism and other acts of profound disrespect from across the country in the past few years alone, many of which I cited during the debate in the House of Commons and the Justice Committee.

In the 14 months since my bill was referred to the Senate, there have been more incidents of shocking vandalism against war memorials across the country, from Langley to Calgary, from Windsor to St. John's. In Alliston, Ontario, which is a few kilometers outside my constituency of Dufferin—Caledon, the war memorial outside the Alliston Legion was defaced with graffiti about a year ago. There were World War II veterans present, as well as Canadian Forces members visiting from nearby Base Borden. All expressed shock and outrage.

Je veux présenter rapidement de nouveau les deux personnes qui m'accompagnent et que vous avez mentionnées. La première est un de mes électeurs, M. Chris Skalozub, d'Orangeville. Il a servi au début des années 1970 dans l'Aviation royale canadienne en sa qualité de technicien médical. Il est actuellement sergent d'armes de la filiale 233 de la Légion, à Orangeville, président du fonds pour le programme de restauration du mémorial et membre du bureau de la Légion à Orangeville. Le colonel Andrew Nellestyn est de Kinburn, en Ontario. Pendant sa carrière militaire, il a été affecté au Canada, au Royaume-Uni, en Égypte, en Allemagne et en Syrie. Il a occupé divers postes dans l'état-major et le commandement, y compris à la BFC Petawawa, à Damas, à Ottawa et au Collège militaire royal de Kingston. Il est aussi membre actif de la filiale 638 de la Légion à Kanata. Ils prendront la parole après moi.

Nos cénotaphes et nos monuments de guerre nous rappellent le sacrifice suprême qu'ont consenti pour nos libertés et notre mode de vie certains de nos concitoyens. Ils nous rappellent aussi le service que nous rendent actuellement nos braves femmes et hommes des Forces canadiennes. Ils représentent une dette que nous avons pour ceux qui ont servi et qui sont morts. Une dette qui ne pourra jamais être totalement effacée.

Il est normal que nous soyons consternés et dégoûtés quand l'un de ces monuments respectés est vandalisé ou profané. Cependant, d'après le Code criminel actuellement en vigueur, ils se rangent dans la même catégorie, pour les peines visant à réprimer le vandalisme, que les boîtes aux lettres, les parcomètres ou d'autres objets quelconques. Monsieur le président, cela est tout à fait déplacé.

Au début de 2008, dans ma communauté d'Orangeville, la ville a prévu la restauration de notre cénotaphe. À la fin d'octobre, une cérémonie solennelle de dédicace a souligné sa remise en état. Ensuite, quelques jours seulement avant le jour du Souvenir, des vandales y ont lancé des œufs. Pour réparer les dégâts, Orangeville a dû déboursier plus de 2 000 \$. M. Skalozub se souvient très bien de cet acte méprisable, qui a inspiré le projet de loi.

Dans mes recherches sur le phénomène, j'ai malheureusement eu tôt fait de constater qu'il n'est pas isolé. J'ai découvert des dizaines d'actes de vandalisme et d'autres manifestations d'un manque total de respect commis, partout au pays, ces quelques dernières années seulement, que j'ai cités, pour beaucoup d'entre eux, pendant le débat à la Chambre des communes et devant le Comité de la justice.

Dans les 14 mois qui se sont écoulés depuis que le projet de loi a été déposé au Sénat, d'autres actes consternants de vandalisme ont été commis contre les monuments de guerre de partout au pays, de Langley à Calgary, de Windsor à St. John's. À Alliston, à quelques kilomètres de ma circonscription de Dufferin—Caledon, celui qui se trouve à l'extérieur des locaux de la Légion a été barbouillé de graffitis, il y a environ un an, à la consternation des vétérans de la Seconde Guerre mondiale qui l'ont vu et des membres des Forces canadiennes de la base voisine de Borden, qui l'ont visité.

Moving to the substance of the bill, during the examination of Bill C-217 in the house and at committee, colleagues from the opposite side made numerous references to restorative justice, judicial leeway, discretion and so forth. In particular, Mr. Harris and Mr. Cotler, both of whom I hold in the greatest respect, and both are experienced and knowledgeable members, expressed opposition to the mandatory minimum sentencing provisions of Bill C-217. Other members in the house were promoting restorative justice and judicial flexibility to be written into the bill.

Colleagues, in my contention, they missed the point. Nothing in Bill C-217 precludes a judge from ordering some form of restorative justice, restitution, apology or other alternative sentencing. A judge could order a guilty individual to spend time at the local legion to perform community service or even to scrub the monument with a toothbrush. The judge could be free to do so as he or she sees fit in a case-by-case basis. This would be after the guilty individual is ordered to pay a \$1,000 fine for a first offence.

As an observation, I have spoken to some veterans and legion members who have said they don't want perpetrators anywhere near the legions, so the notion of that particular form of restorative justice in many cases would not be appreciated.

During his address to the Senate last week, Senator Dallaire raised the question of whether this bill would apply to someone who vandalized a memorial outside of Canada, such as the Vimy Memorial. My intention in drafting the bill was to cover offences that occur in Canada. If an offence occurred at the Vimy Memorial, for example, I am confident the French authorities would prosecute. If a Canadian vandalized the Vimy Memorial, the French government would have to agree to extradite the individual.

Mr. Chairman, to close, I want you to think about where the public goes on Remembrance Day and where you go on Remembrance Day. Canadians in their hundreds of thousands gather at one of the thousands of cenotaphs and war memorials in Canada. These places are holy ground in our communities. The names on those monuments are the parents and grandparents, aunts and uncles, brothers and sisters of each of us. Just across the street lies a cemetery. The Tomb of the Unknown Soldier represents in one place brave ones who did not come home. Every cenotaph and war memorial in Canada honours those who did not come home. We owe it to them to protect these cherished places.

Members of this committee, I ask you to accept Bill C-217 and report it back to the Senate so that we can put into force these measures that will help protect these most important places in our community. Thank you very much, Mr. Chairman and members of this committee, for your attention.

En ce qui concerne le fond du projet de loi, des collègues d'en face, en Chambre et en comité, ont plusieurs fois parlé de justice réparatrice, de liberté de manœuvre des juges, de leur pouvoir discrétionnaire et ainsi de suite. MM. Harris et Cotler, notamment pour lesquels j'éprouve le plus grand respect et qui sont des collègues à la fois expérimentés et savants, se sont opposés aux dispositions du projet de loi C-217 prescrivant des peines minimales obligatoires. D'autres députés ont préconisé l'intégration, dans le projet de loi, de dispositions pour assurer une justice réparatrice et accorder un certain champ de manœuvre aux juges.

Chers collègues, je soutiens qu'ils n'ont rien compris. Rien dans le projet de loi C-217 n'empêche un juge d'assurer une forme de justice réparatrice ou de restitution, d'exiger la présentation de regrets ni d'imposer d'autres sortes de peines. Il pourrait condamner le coupable à donner de son temps à la légion locale pour faire du service communautaire ou même à récurer le monument avec une brosse à dents. Il serait libre de le faire, s'il l'estimait approprié, au cas par cas. Ce serait après que le coupable aurait été condamné à payer, pour une première infraction, une amende de 1 000 \$.

Je vous ferai observer, après avoir parlé à des vétérans et à des membres de la Légion, qu'ils ne veulent pas voir les coupables près des locaux des légions. Il est donc visible que cette forme de justice réparatrice, dans bien des cas, ne serait pas appréciée.

Dans son discours au Sénat, la semaine dernière, le sénateur Dallaire s'est demandé si le projet de loi s'appliquerait à quelqu'un qui aurait vandalisé un mémorial à l'extérieur du Canada, comme celui de Vimy. Mon intention, quand j'ai rédigé le projet de loi, était de viser les méfaits commis au Canada. Si, par exemple, un méfait était commis contre le mémorial de Vimy, je suis sûr que les autorités françaises en poursuivraient l'auteur. S'il était canadien, le gouvernement français devrait accepter de l'extrader.

Pour conclure, monsieur le président, je vous invite à penser aux endroits que le public et vous fréquentez, le jour du Souvenir. Par centaines de milliers, les Canadiens se rassemblent à l'un des milliers de cenotaphes et de monuments commémoratifs au Canada. Dans nos communautés, ces monuments occupent un sol sacré. Les noms qui y sont gravés sont ceux de parents, grands-parents, tantes, oncles, sœurs et frères de chacun de nous. En face de l'endroit où nous sommes, il se trouve un cimetière. La Tombe du Soldat inconnu représente en un seul endroit les braves dont on n'a pas pu rapatrier le corps. Chaque cenotaphe et chaque monument de guerre au Canada honore ceux qui ne sont pas revenus. Nous leur devons de protéger ces endroits qui nous sont chers.

Mesdames et messieurs les membres du comité, je vous demande d'adopter le projet de loi C-217 et d'en faire rapport au Sénat pour que nous puissions appliquer les mesures qui aideront à protéger ces endroits qui sont parmi les plus importants de nos communautés. Merci beaucoup, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, de l'attention que vous m'avez accordée.

Colonel (Ret'd) Andrew Nellestyn, as an individual: Mr. Chairman and committee members, thank you for inviting me to contribute some personal remarks on Bill C-217. It is an honour to appear before you. Indeed, I am pleased again to see my esteemed colleague General Dallaire, with whom I have had much contact in the past.

I would also like to commend Mr. David Tilson, MP for Dufferin-Caledon, for introducing this private member's bill, the relevance and timing of which are broadly supported by many of my colleagues.

When I was first approached by Mr. Tilson's office to participate in these deliberations, other than in a general sense, I was not aware of the extent to which the perniciousness of mischief relating to war memorials was abroad in Canada, a proud and democratic nation that commemorates and applauds the sacrifices made by its veterans in defence of our freedom and those values that most admirably define us as Canadians. As I first read through the proposed legislation, although I generally supported the bill, I was somewhat at odds with the measures proposed, specifically the criminalization of such heinously disrespectful desecration as a ways and means to combat such behaviour. I thus decided to inform myself more fully on the extent and nature of mischief relating to war memorials.

Firstly, I decided to refresh my understanding of the purpose that war memorials, cenotaphs and other commemorative monuments serve, both now and throughout the past. The general definition of a cenotaph, a word I will use to describe collectively all commemorative monuments, might read, "A monument erected to honour an individual or group of people whose remains are interred elsewhere or whose remains cannot be recovered, especially in memory of soldiers killed elsewhere."

I might also add that monuments serve to permit those who have lost loved ones to bear witness that the fallen have not perished for naught and to remind all Canadians of the values we, and those who went to war, hold dear. Cenotaphs have been erected since time immemorial and in diverse cultures, and come in many forms and sizes ranging from a simple marker to elaborate mausoleums. Their purpose is to commemorate and celebrate the sacrifices and contributions of those who fought to protect and preserve that which people value, that which defines them and that which is threatened.

Cenotaphs are deemed sacred and constitute a place of assembly to honour and pay tribute to the fallen. Remembrance Day is such a time and place of assembly. Ceremonies of similar intent and purpose take place annually around the globe. Secondly, I then googled "vandalism of war memorials" and found, much to my dismay, disgust, shame and horror, that such desecration is not isolated but is disturbingly frequent and common in Canada and elsewhere throughout the world.

Colonel (à la retraite) Andrew Nellestyn, à titre personnel : Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de m'avoir invité à vous faire part de mes observations personnelles sur le projet de loi C-217. C'est un honneur, pour moi, de comparaître devant vous. Bien sûr, je suis heureux, encore une fois, d'apercevoir mon estimé collègue le général Dallaire, avec qui, dans le passé, j'ai eu de si nombreux contacts.

Je félicite aussi M. David Tilson, le député de Dufferin—Caledon, d'avoir déposé ce projet de loi d'initiative parlementaire, dont la pertinence et l'à-propos emportent l'adhésion de nombreux collègues à moi.

Quand, la première fois, le bureau de M. Tilson m'a approché pour que je participe à ces délibérations, je n'étais pas conscient, si ce n'est de façon très générale, de la mesure dans laquelle ces méfaits perniciose étaient répandus au Canada, ce pays fier et démocratique qui commémore et salue les sacrifices consentis par ses anciens combattants à la défense de nos libertés et des valeurs qui nous définissent des plus admirablement, nous les Canadiens. En lisant le projet de loi, même si j'étais généralement en faveur, je n'étais pas tout à fait à l'aise avec les mesures proposées pour combattre ces actes de profanation si odieux, particulièrement leur criminalisation. J'ai donc décidé de me renseigner davantage sur l'étendue et la nature des méfaits touchant nos monuments de guerre.

J'ai d'abord voulu rafraîchir mes connaissances sur l'objet des monuments de guerre, des cenotaphes et des autres monuments commémoratifs, tant aujourd'hui que dans le passé. La définition générale d'un cenotaphe, mot que j'utiliserai pour décrire collectivement tous les monuments commémoratifs, pourrait être la suivante : monument érigé en l'honneur d'un individu ou d'un groupe dont les restes reposent dans un autre endroit ou qui ne peuvent pas être retrouvés, particulièrement ceux de soldats tués ailleurs.

Je pourrais aussi ajouter que les monuments servent à rassurer ceux qui ont perdu des êtres chers que leur sacrifice n'a pas été inutile et à rappeler à tous les Canadiens les valeurs que nous chérissons, nous et ceux qui sont allés à la guerre. Depuis des temps immémoriaux et dans différentes cultures, on érige des cenotaphes de diverses formes et tailles, de la simple marque au mausolée le plus complexe. Ils visent à commémorer et à célébrer les sacrifices et le concours de ceux qui ont combattu pour protéger et préserver des valeurs auxquelles on tient, qui définissent les gens et qui étaient menacées.

Les cenotaphes sont réputés être sacrés et ils constituent un lieu de rassemblement pour honorer les morts et leur rendre hommage. Le jour du Souvenir constitue un tel moment et un tel lieu de rassemblement. Chaque année, de semblables cérémonies ont lieu partout dans le monde. Ensuite, sur Google, j'ai fait une recherche sur le vandalisme contre les monuments aux morts et j'ai découvert, à ma consternation, à ma honte, à mon horreur, à mon grand écœurement, que ces profanations ne sont pas des faits isolés mais, et c'est inquiétant, fréquents et répandus au Canada et partout ailleurs dans le monde.

Not only is vandalism rampant, it takes the form of destruction, defacements, acts of woeful disrespect, such as graffiti urination, defecation and a host of other assaults. The desecration of our National War Memorial and the Tomb of the Unknown Soldier are but a few examples. Mr. Tilson has provided ample examples of mischief so I will not dwell on these in further detail.

I also discovered that measures to curb this deplorable behaviour, such as community service, meeting with veterans and such other soft remedial activity, are of little effect. So what to do? I mentioned earlier that although I fully support Mr. Tilson's initiative to discourage and eradicate mischief relating to war memorials, I was initially at odds as to the criminalization thereof and the consequences related thereto, such as the imposition of a range of graduated fines and/or imprisonment. After considerable reflection with my colleagues, I am of the conviction that there exists little choice but to criminalize mischief against war memorials and impose a range of graduated fines and/or imprisonment. My understanding is that this amendment applies only to those at the age of majority and they are adults, individuals who should know better.

I have dedicated a considerable proportion of my life to service in the military and by extension, my adopted country. I have witnessed first-hand the brutality of war, the loss of life and tragic consequences which befall nations, peoples and individuals. I was born in the Netherlands. My parents emigrated from a country devastated by war to land of opportunity and respect for freedom, values, honour, sacrifice, and sacrifice for individual and collective good. It comes as a shock that there exist those who would deface war memorials and act with such demeaning disrespect to those who sacrificed so much to serve and to protect.

I gather that some are repulsed by criminalizing this repugnant behaviour and by the imposition of associated fines and/or imprisonment. Let me state that there are misdemeanors of less severity that fall under the Criminal Code, and some have outcomes of greater consequence. Mischief against war memorials is a grievous and heinous assault and an act of woeful disrespect to our fallen, and to the values Canadians hold dear and for which Canada is acclaimed throughout the world. Permissiveness, soft consequential measures for violation of persons — the fallen are persons — and property, as well as dishonourable and irresponsible behavior, do not respect our values. They cannot be tolerated or condoned.

What if the houses of Parliament, the statues surrounding it or the Centennial Flame were vandalized? Would criminal charges be laid? Would desecration of our memorials to our fallen soldiers deserve anything less? I thus fully support Bill C-217 and

Non seulement le vandalisme est-il endémique, mais il détruit, dégrade ou barbouille, il souille, par exemple par des graffitis, l'urine et des excréments et par une foule d'autres moyens. La profanation de notre Monument commémoratif de guerre du Canada et celle de la Tombe du Soldat inconnu ne sont que quelques exemples de méfaits. M. Tilson en a cité amplement d'autres, sur lesquels je ne donnerai pas plus de détails.

J'ai aussi découvert que les mesures visant à décourager ce comportement déplorable, par exemple le service communautaire, la rencontre d'anciens combattants ou d'autres mesures réparatrices douces, ont peu d'effets. Que faire alors? J'ai dit, au début, que même si j'appuyais totalement l'initiative de M. Tilson pour décourager et faire cesser les méfaits sur nos monuments de guerre, je n'étais pas d'accord pour leur criminalisation et les conséquences de cette criminalisation, comme l'imposition d'amendes de plus en plus sévères ou l'emprisonnement. Après avoir beaucoup réfléchi avec mes collègues, je suis maintenant persuadé que nous n'avons pas tellement le choix, si ce n'est de criminaliser les méfaits contre les monuments de guerre et d'imposer une gradation d'amendes ou l'emprisonnement. Si j'ai bien compris, la modification de la loi ne s'applique qu'aux personnes majeures, des adultes qui devraient avoir la tête sur les épaules.

J'ai consacré une partie considérable de ma vie à l'armée et, par extension, à mon pays d'adoption. J'ai personnellement été le témoin de la brutalité de la guerre, des morts et des conséquences tragiques qui frappent les nations, les peuples et les individus. Je suis né aux Pays-Bas. Mes parents sont partis d'un pays dévasté par la guerre pour aller dans un pays qui offrait énormément de possibilités et qui respectait la liberté, les valeurs, l'honneur, le sacrifice, y compris pour le bien individuel et collectif. C'est pour moi un choc que certaines personnes profanent les monuments de guerre et agissent avec un manque de respect si humiliant pour ceux qui ont tant sacrifié pour servir dans l'armée et protéger la société.

Je suppose que certains répugnent à criminaliser ce comportement dégoûtant et à imposer des amendes ou une peine de prison. Permettez-moi de vous dire que des comportements moins graves sont sanctionnés par le Code criminel et que certains ont des conséquences encore pires. Les méfaits commis contre les monuments de guerre sont graves et odieux; ce sont des actes qui traduisent un manque de respect déplorable pour nos morts et pour les valeurs que les Canadiens chérissent et pour lesquelles le Canada est applaudi dans le monde entier. La permissivité, le peu de sévérité pour la profanation de personnes — les morts sont des personnes — et de la propriété, de même qu'un comportement déshonorant et irresponsable ne respectent pas nos valeurs. On ne peut pas les tolérer.

Qu'arriverait-il si les Chambres du Parlement, les statues qui l'entourent ou la Flamme perpétuelle étaient vandalisées? Quelles seraient les accusations criminelles? Est-ce que la profanation de nos monuments de guerre, consacrés à nos soldats morts

commend Mr. Tilson on its formulation and introduction. They gave us their tomorrows for our today. Lest we forget.

Thank you for your invitation to share my views on this defining issue.

Chris Skalozub, as an individual: Thank you Mr. Chair and senators. I am honoured to be here today as a Canadian and as a veteran to speak to this legislation that is close to my heart.

As Mr. Tilson said, our cenotaphs and war memorials are an important place in our communities. They are a physical reminder of our military heritage and the debt we owe to those soldiers, sailors and airmen and women who died or suffered injuries to preserve our freedom. It's important we do whatever we can to protect these places we have chosen to set aside in their memory. As a chairman of our legion's memorial restoration program fund looking after our cenotaphs and monuments, it is incredibly important to me. The incident in Orangeville in 2008 in which eggs were thrown at a newly restored and dedicated monument was shocking and vulgar.

Unfortunately, desecrations of war monuments and cenotaphs are sadly quite frequent and shocking. Mr. Tilson mentioned many such acts while this bill was making its way through the House of Commons, but I'd like to mention a couple more if possible.

In September of last year in Langley B.C. the ornamental bronze plaque commemorating World War I and World War II veterans was stolen off a cenotaph. This past July in Windsor, Ontario, lighting fixtures around a cenotaph were smashed and the local legion vice-president told the *Windsor Star* at that time that vandalizing a war memorial does more than simple property damage. In June of last year, vandals defaced a newly \$9 million Poppy Plaza in downtown Calgary for the second time in less than two years. Spray paint was found in one of the structure's panels. In Toronto on Remembrance Day 2012, a racist slogan was found spray-painted on the Victory Peace memorial in Coronation Park.

In August 2012, graffiti was found scrawled across the Argyle and Sutherland war memorial in Hamilton by a passing jogger who happened to be a veteran. That veteran took it upon himself to clean up the damage.

Here in Ottawa in August 2012 the memorial outside of legion hall in Orleans was vandalized. That statute had been damaged and bent.

Two months earlier a memorial inukshuk dedicated to a fallen soldier in Afghanistan was knocked over at the Royal Canadian Legion headquarters in Kanata.

mériterait moins? J'appuie donc sans réserve le projet de loi C-217 et je félicite M. Tilson de l'avoir rédigé et déposé. Ces morts nous ont donné leur avenir pour que nous puissions vivre aujourd'hui. Ne l'oublions pas.

Je vous remercie de m'avoir invité à m'exprimer sur cette question déterminante.

Chris Skalozub, à titre personnel : Merci, monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs. Je suis honoré de vous parler, en ma qualité de Canadien et d'ancien combattant, de ce projet de loi qui me tient à cœur.

Comme M. Tilson l'a dit, nos cenotaphes et nos monuments de guerre sont des lieux importants dans nos communautés, des rappels matériels de notre patrimoine militaire et de notre dette à nos soldats, marins et aviateurs, hommes ou femmes, qui sont morts ou qui ont été blessés en préservant notre liberté. Il importe que nous fassions tout ce qui est possible pour protéger ces lieux que nous avons choisis de réserver à leur mémoire. En ma qualité de président du fonds de la Légion pour le programme de restauration des monuments de guerre, la question est pour moi extrêmement importante. L'incident survenu à un monument qui venait d'être restauré et dédié à Orangeville, en 2008, sur lequel on a lancé des œufs, était vulgaire et scandaleux.

Malheureusement, la profanation des monuments de guerre et des cenotaphes est fréquente et choquante. M. Tilson en a mentionné beaucoup d'exemples pendant l'étude du projet de loi à la Chambre. Mais j'aimerais en mentionner quelques-uns de plus, si c'est possible.

En septembre de l'année dernière, à Langley, en Colombie-Britannique, on a dérobé la plaque ornementale de bronze d'un cenotaphe qui commémorait les anciens combattants de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. En juillet dernier, à Windsor, en Ontario, on a fracassé les luminaires entourant un cenotaphe, et le vice-président de la légion locale a alors dit au *Windsor Star* que cet acte de vandalisme constituait plus que de simples dommages matériels. En juin de l'année dernière, des vandales ont barbouillé le Poppy Plaza, rénové au coût de 9 millions de dollars, dans le centre-ville de Calgary, pour la deuxième fois en moins de deux ans. L'un de ses panneaux avait été barbouillé de peinture aérosol. À Toronto, lors du jour du Souvenir de 2012, on a trouvé un slogan raciste barbouillé à la peinture aérosol sur le monument de la Victoire et de la Paix dans le parc Coronation.

En août 2012, un jogger a découvert un graffiti qui barbouillait le monument de guerre Argyle et Sutherland à Hamilton. Par hasard, c'était un ancien combattant. Il a pris sur lui-même de faire nettoyer les dégâts.

ICI à Ottawa, le monument commémoratif situé à l'extérieur de la légion d'Orléans a été saccagé en août 2012. La statue a été endommagée et repliée.

Deux mois plus tôt, un inukshuk commémoratif dédié à un soldat tombé en Afghanistan a été renversé au quartier général de la Légion royale canadienne à Kanata.

Mr. Chair, there are many more examples of such disrespectful and dishonourable behaviour in recent years. It is sadly all too common in this country. They not only vandalize our war memorials and cenotaphs, but they also insult the integrity and memory of those who have paid the ultimate sacrifice — the past, present and future. I believe our war memorials and cenotaphs deserve special protection and this legislation makes it clear there will be stiff consequences for committing vandalism or mischief against these structures.

Elevating these honoured places above ordinary property by giving them special recognition in the Criminal Code is the right thing to do. We owe it to our fallen, our veterans and those currently serving in the Canadian Forces, and I am pleased to lend my support to this initiative.

The Deputy Chair: We will start our questioning with the sponsor of the bill in the Senate, the chair of this committee, Mr. Bob Runciman.

Senator Runciman: Thank you for appearing here today.

I want to touch quickly on a couple of criticisms of the legislation.

Mr. Tilson, you referred briefly to this, but there has been a reference to anything that limits a judge from applying principles of restorative justice, in terms of conditions that would involve education. You indicated — and I would like to re-emphasize — that there is nothing in this legislation that will preclude a judge from doing exactly that.

Mr. Tilson: Thank you, senator. It's true. I'll just repeat a little of what I said. One of the main reasons I introduced this bill in the House of Commons is because this is what we have been doing. We have been trying to rehabilitate young people who have vandalized these places, but it hasn't worked. Case after case it hasn't worked.

It still doesn't preclude a judge. You first have to pay \$1,000, and then the judge, if he or she saw fit, could order attending community service at a Legion or some other place, or any other form of rehabilitation or form of education that he or she saw fit. But that only comes after you've paid the initial fine of \$1,000.

I did that to show the severity. I'm hopeful that if this bill passes here and receives Royal Assent, members of the public will see that these are sacred places, and they should be treated that way.

Senator Runciman: I just want to pursue that. You talk about after they pay the fine, but there still remains the possibility that prior to going to trial, the Crown could reach an arrangement, if you will, with the accused that involves restorative justice measures if the individual is remorseful. That's still a clear possibility, is it not?

Monsieur le président, il y a eu bien d'autres comportements irrespectueux et déshonorants ces dernières années. C'est hélas bien trop courant au pays. En plus de vandaliser nos monuments commémoratifs de guerre et nos cenotaphes, les responsables portent atteinte à l'intégrité et à la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice ultime — les héros d'hier, d'aujourd'hui et de demain. À mon avis, nos monuments commémoratifs de guerre et nos cenotaphes méritent une protection particulière, et le projet de loi montre clairement que le vandalisme ou les méfaits à l'égard de ces structures entraîneront de graves conséquences.

C'est une bonne chose de reconnaître la supériorité de ces lieux d'honneur par rapport aux biens ordinaires en leur réservant une disposition du Code criminel. Je suis heureux d'appuyer cette initiative, car nous le devons à ceux qui ont sacrifié leur vie, à nos anciens combattants, et à ceux qui sont actuellement au service des Forces canadiennes.

Le vice-président : Nous allons commencer les questions par le parrain du projet de loi au Sénat, M. Bob Runciman, président du comité.

Le sénateur Runciman : Merci de comparaître aujourd'hui.

J'aimerais rapidement revenir sur deux ou trois critiques à l'endroit du projet de loi.

Vous en avez brièvement parlé, monsieur Tilson, mais certains ont dit que le projet de loi empêche un juge d'appliquer les principes de justice réparatrice, c'est-à-dire des conditions visant à sensibiliser le responsable. Vous dites — et je le souligne — qu'aucune disposition du projet de loi n'empêche un juge d'appliquer ces principes.

M. Tilson : Merci, sénateur. C'est vrai. Permettez-moi de répéter brièvement ce que j'ai dit. C'est entre autres parce que nous appliquons ces principes que j'ai déposé le projet de loi à la Chambre des communes. Nous essayons de réhabiliter les jeunes qui saccagent ces lieux, mais nos tentatives restent vaines. Nous cumulons les échecs à ce chapitre.

Le projet de loi n'empêche tout de même aucun juge d'appliquer ces principes. Le responsable doit d'abord payer 1 000 \$, après quoi un juge qui le croit bon peut lui ordonner de réaliser des travaux communautaires à la légion ou ailleurs, ou lui imposer toute autre forme de réhabilitation ou d'éducation qu'il juge appropriée. Mais cela n'est possible qu'après le paiement de l'amende initiale de 1 000 \$.

J'ai créé le projet de loi dans le but de montrer la gravité du geste. Si vous l'adoptez et qu'il reçoit la sanction royale, j'espère que le public comprendra que ces monuments sont des lieux sacrés qui doivent être traités ainsi.

Le sénateur Runciman : J'aimerais continuer dans la même veine. Vous parlez de ce qui peut se passer après que le responsable ait payé l'amende, mais il est tout de même possible que la Couronne, avant d'aller en cour, parvienne à une sorte d'entente avec l'accusé en prévoyant des mesures de justice réparatrice dans le cas où celui-ci aurait des remords. C'est encore tout à fait possible, n'est-ce pas?

Mr. Tilson: It's true, the Crown attorney has the jurisdiction to say, "Okay, you plead guilty to mischief or some other charge, and we'll ask the judge to order the following." The Crown attorney could do that, but I will tell you, he or she runs the wrath of the public if they do so.

I'm not trying to be flippant. Surely we are not going to compare these places to mailboxes or other — I think in my presentation I used the word "mundane" places. These are not mundane places. They're serious, sacred places.

In answer to your question, yes, the Crown attorney could do that, but they run the risk of criticism from the public and perhaps even the media.

Senator Runciman: One other quick question related to some of the criticisms. I think you touched on this, and this is related to the example of a 14-year-old facing a mandatory minimum sentence. This legislation would not apply in situations like that. Is that right?

Mr. Tilson: A 14-year-old would be subject to the Youth Criminal Justice Act. This bill applies to people of majority. Someone else in another place will have to introduce an amendment to the Youth Criminal Justice Act if they want to do that. It is possible for a Crown attorney, depending on the severity of the damage and the age of the accused, to move that charge into adult court. He or she has the right to do that. They'd have to make an application to the court to do so, but it's designed for adults.

Would young people take notice of people in their 20s or older committing these heinous acts? I hope they would.

Senator Runciman: How often are these types of cases prosecuted? I read a lot of the clips that were circulated to members of the committee, but I didn't see stories related to charges and penalties that followed. How often are these actually prosecuted?

Mr. Tilson: Not that frequently. I mean, it's the old story; you have to catch them first. It's terrible. It's generally done around Remembrance Day. I don't know what that means. I suppose we could all theorize what that means. Perhaps it's anti-war people or people who don't like the military. I have no idea. Many of the cases are done at night. If they're caught, I'm hoping that the prosecution will treat the case very seriously.

Senator Runciman: You mentioned it tends to be mostly young people. Is that an assumption on your part or is that based on fact?

Mr. Tilson: It is an assumption on my part. With the situation at the war memorial over here, I think the young man was 22 years of age.

M. Tilson : Il est vrai que le procureur de la Couronne peut inciter le responsable à plaider coupable d'un méfait ou d'une autre infraction en échange de la demande d'une certaine ordonnance au juge. Le procureur peut le faire, mais laissez-moi vous dire qu'il s'attirera les foudres du public.

Je n'essaie pas d'être désinvolte. Nous n'allons certainement pas comparer ces lieux à des boîtes postales ou à d'autres endroits ordinaires — je pense que c'est le mot que j'ai utilisé en exposé. Ces lieux n'ont rien d'ordinaire : ils sont sérieux et sacrés.

Pour répondre à votre question, il est vrai que le procureur de la Couronne peut agir ainsi, mais il risque de s'attirer les critiques du public et peut-être même des médias.

Le sénateur Runciman : J'ai une autre petite question concernant certaines critiques. On a donné l'exemple d'un jeune de 14 ans qui écoperait d'une peine minimale obligatoire; je pense que vous en avez parlé. La disposition ne s'appliquerait pas à une situation semblable, n'est-ce pas?

M. Tilson : C'est la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui s'applique aux jeunes de 14 ans. Le projet de loi cible plutôt les personnes majeures. Pour que les mineurs y soient soumis, un autre parlementaire devrait proposer ailleurs une modification à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Selon l'ampleur des dommages et de l'âge du délinquant, un procureur de la Couronne peut aussi transférer l'accusation à un tribunal pour adultes. Il a le droit, mais doit en faire la demande au tribunal. Quoi qu'il en soit, le projet de loi est conçu pour les adultes.

Les jeunes auront-ils conscience des personnes d'une vingtaine d'années ou plus qui commettent ces actes odieux? Je l'espère.

Le sénateur Runciman : À quelle fréquence ces affaires donnent-elles lieu à des poursuites? J'ai lu une bonne partie des extraits distribués aux membres du comité, mais je n'ai rien vu sur les accusations et les peines qui ont été infligées. À quelle fréquence y a-t-il de véritables poursuites?

M. Tilson : Ce n'est pas si courant. Comme toujours, il faut d'abord attraper les coupables. C'est terrible. J'ignore ce que cela signifie, mais les méfaits sont généralement commis aux alentours du jour du Souvenir. Je ne sais pas pourquoi. J'imagine que nous pourrions tous avancer notre théorie là-dessus. Les responsables sont peut-être contre la guerre ou l'armée, mais je n'en ai aucune idée. Les méfaits sont souvent commis la nuit. Si les auteurs sont attrapés, j'espère que la cour prendra vraiment l'affaire au sérieux.

Le sénateur Runciman : Vous avez dit que les coupables sont généralement jeunes. Est-ce une hypothèse de votre part, ou est-ce fondé sur des faits?

M. Tilson : C'est mon hypothèse. Dans le cas du Monument commémoratif de guerre à Ottawa, je pense que le jeune homme avait 22 ans.

I don't have statistics as to the percentage of young offenders versus young adults. I don't have those figures. I have a binder of news clippings from across the country, and it's all over the map. There are some young offenders, and some of them are young adults.

The Deputy Chair: I'd like to point out to the committee and to people watching that we will be having people appear before the committee who will give a legal opinion as to the exact effect that the legislation will have as it relates to conditional sentencing and other matters, included offences.

The second questioner also addressed this issue in the Senate, and that is Senator Dallaire.

Senator Dallaire: Gentlemen, welcome. All three of you argue well, and for that you should be commended.

You also argue well from a position of emotional attachment to what we are speaking of, and I think that is also significant and important as we look at the impact of such actions against cenotaphs, war memorials and the like, because they reflect an emotional dimension of our culture and our sense of values in the country. You made that case very well.

The scenario or the situation that I'm concerned about is the instrument that you wish to use in order to hopefully reduce, if not eliminate, the possibility of people desecrating our monuments. I gather that is your aim. By using a hard solution versus a soft solution, you believe you're going to achieve that aim. Do I understand you correctly?

Mr. Tilson: Senator, thank you. Yes, it certainly is tougher than the way it has been. My observation in talking to people, certainly in my riding of Orangeville-Shelburne-Alton, is that yes, the courts have been too lenient on these matters. Perhaps young people — I've used the term "young people" before. It could be people who are minors or people who are in their 20s. It's rarely people older than that, at least in the situations that I've looked at.

But, yes, it's intended to be much tougher than what the law is now. I only emphasize what I've tried to say in my remarks, that this is not mischief. All of these cases have been charged under the mischief section of the Criminal Code, and I say, surely to goodness, this is not mischief.

Senator Dallaire: Again, I come to you not from a legal background, but I've been trying to come to grips with the fact that your bill, with its demand of mandatory sentencing for all and whatever the juvenile court, if given the opportunity, might impose, leaves a criminal record. I'm wondering if you believe that the courts, for I think close to 3,000 memorials that exist across the country —

Senator Joyal: He mentioned 6,000.

Senator Dallaire: There is an inventory that was created by the Directorate of History and Heritage at DND, and I forget the number.

Je ne connais pas la proportion des jeunes par rapport aux jeunes adultes; je n'ai pas ce genre de chiffres. J'ai un cartable de coupures de presse d'un bout à l'autre du pays, et il semble que les méfaits sont commis partout. Certains contrevenants sont jeunes, alors que d'autres sont de jeunes adultes.

Le vice-président : J'aimerais rappeler aux membres du comité et à nos auditeurs que nous recevrons des témoins en mesure de nous donner un avis juridique concernant les répercussions exactes de la disposition sur la condamnation avec sursis et d'autres aspects, y compris les infractions.

Le deuxième intervenant est le sénateur Dallaire, qui a lui aussi parlé du projet de loi devant le Sénat.

Le sénateur Dallaire : Bienvenue, messieurs. Vous savez tous les trois présenter vos arguments, et je vous en félicite.

Vous avez également bien présenté notre lien affectif avec le sujet à l'étude, un volet non négligeable lorsque nous nous penchons sur les répercussions de gestes semblables à l'endroit des cenotaphes, des monuments commémoratifs de guerre et du reste, qui traduisent la charge émotive de notre culture et de nos valeurs canadiennes. Vous l'avez très bien démontré.

Ce qui m'inquiète, c'est l'instrument par lequel vous souhaitez atténuer, voire supprimer la possibilité que certains osent profaner nos monuments. Je suppose que c'est votre objectif, et que vous croyez pouvoir l'atteindre au moyen d'une solution musclée plutôt que modérée. Ai-je bien compris?

M. Tilson : Merci, sénateur. Il est vrai que la disposition est plus musclée qu'auparavant. En discutant avec les gens, notamment dans ma circonscription d'Orangeville, de Shelburne et d'Alton, j'ai constaté que les tribunaux ont effectivement été trop cléments dans ces affaires. Peut-être que les jeunes... J'ai déjà employé ce mot; ils peuvent être mineurs ou dans la vingtaine. Ils sont rarement plus vieux, du moins dans les dossiers que j'ai examinés.

Mais l'objectif est bel et bien de renforcer les dispositions actuelles. Et j'insiste sur ce que j'ai dit en ouverture, à savoir que l'infraction n'a rien d'un simple méfait. Les auteurs ont tous été accusés de méfait aux termes du Code criminel, mais je vous assure que ces gestes n'ont rien à voir avec un méfait.

Le sénateur Dallaire : Je n'ai pas de formation juridique, mais j'essaie de me résoudre au fait que votre projet de loi, avec ses peines obligatoires pour tout ce que les tribunaux pour enfants peuvent imposer, s'ils en ont l'occasion, laissera un casier judiciaire. Je me demande si vous croyez que les tribunaux, pour les quelque 3 000 monuments commémoratifs qui se trouvent actuellement d'un bout à l'autre du pays, je crois...

Le sénateur Joyal : Il a dit 6 000.

Le sénateur Dallaire : La Direction de l'histoire et du patrimoine de la Défense nationale en a fait l'inventaire, mais j'oublie le chiffre.

The number of events that have happened is reflective of our courts not taking that same sense of purpose you have referred to with the memorials to a serious enough level to appropriately prosecute those found guilty. I think that's your position. Is that correct?

Mr. Tilson: Yes, sir. You will have a criminal record. The issue of conditional discharge and absolute discharge, to me, and I believe the bulk of the public — what statistics do I have? None, other than people I talk to in my riding and elsewhere as a result of introducing this bill. Yes, if you're convicted of these offences, you should have a criminal record. Absolutely. This is a serious matter. It goes beyond mischief.

Senator Dallaire: Chair, I don't know how many questions we're allowed. If you don't mind?

It is interesting that those who commit mischief on religious property don't have a mandatory sentence, and you are demanding that of what is still defined as mischief, or potentially, on our war memorials. It is also interesting that even if we kept some of the mandatory sentencing, that those who are even accused of impaired driving offences have the possibility of a conditional discharge. People who drink and drive kill people of all ages, and they're also of all ages.

I'm still trying to garner how, with the nature of the offence, the instrument that you want to use to impose upon our judicial system, and, in particular, the judges, is going to achieve your aim. I'm trying to garner how you are convinced that bringing a criminal offence, and having a criminal record in so doing, is really going to stop offences that are not what I would consider to be deliberate actions of desecration and destruction. People are stealing copper and bronze plaques because they want to sell copper and bronze, and people are under an influence in a variety of other scenarios. I live in a city where they steal the wreaths every year the minute the parade has gone on November 11. I just don't see why you want to move to that instrument and not give the judicial system more room to manoeuvre to meet the scale of what we're speaking of.

Mr. Tilson: You've raised a number of issues.

Senator Dallaire: I'm trying to sneak in a number of questions.

Mr. Tilson: It's all right. I know about that.

You mentioned impaired driving. Senator, you can go to jail for impaired driving. You can have your car seized for impaired driving. Have those severe penalties solved the problem of impaired driving? We still have impaired driving incidents, but it sure is helping. Again, I don't have statistics, and it's just what I read in the newspapers, but the incidents of impaired driving seem

Le nombre de poursuites témoigne du fait que les tribunaux n'accordent pas la même importance aux monuments que celle que vous avez décrite, et ne prennent pas des mesures assez sérieuses pour traduire les coupables en justice comme il se doit. Je pense que c'est votre position, n'est-ce pas?

M. Tilson : Oui, monsieur. Les responsables auront un casier judiciaire. À mes yeux, et probablement aux yeux de la majorité de la population, la question de la libération conditionnelle et inconditionnelle... Vous voulez savoir d'où viennent mes chiffres? Je n'en ai pas; je m'en remets aux personnes avec qui j'ai discuté dans ma circonscription et ailleurs depuis le dépôt du projet de loi. Il faut bel et bien que ceux qui sont reconnus coupables de ces infractions aient un casier judiciaire. Ces gestes sont graves et vont au-delà du simple méfait.

Le sénateur Dallaire : J'ignore combien de questions nous pouvons poser, monsieur le président. Puis-je poursuivre?

Il est intéressant de voir qu'aucune peine obligatoire n'est imposée à ceux qui commettent un méfait à l'endroit d'un bien de culte religieux, mais que vous en faites la demande pour un geste encore considéré comme un méfait, ou éventuellement un méfait à l'endroit de nos monuments commémoratifs de guerre. Il est également intéressant de noter que même si certaines peines obligatoires demeurent, ceux qui sont accusés de conduite avec capacités affaiblies ont la possibilité d'avoir une libération conditionnelle. L'alcool au volant tue des personnes de tout âge et est une infraction commise à tout âge.

Compte tenu de la nature de l'infraction, j'essaie encore de trouver comment l'instrument que vous souhaitez utiliser pour imposer une procédure à notre organisation judiciaire, et plus particulièrement aux juges, vous permettra d'atteindre votre but. J'essaie de comprendre comment vous pouvez être convaincu que c'est en créant une infraction criminelle, pour laquelle les contrevenants auront un casier judiciaire, que vous mettrez véritablement un frein à des infractions qui, à mes yeux, ne sont pas des gestes de profanation et de destruction délibérés. Les gens volent les plaques de cuivre et de bronze pour vendre le métal, ou sont bien souvent sous une influence quelconque. Dans ma ville, les couronnes sont volées chaque année dès que la parade du 11 novembre prend fin. Je ne vois tout simplement pas pourquoi vous voulez passer par cet instrument plutôt que de laisser une plus grande marge de manoeuvre au système judiciaire pour qu'il s'ajuste à l'ampleur des infractions en question.

M. Tilson : Vous avez soulevé un certain nombre de points.

Le sénateur Dallaire : J'essaie d'introduire plusieurs questions en douce.

M. Tilson : C'est correct; j'en sais quelque chose.

Vous avez parlé de conduite avec capacités affaiblies. Sénateur, on peut être jeté en prison pour une infraction semblable. On peut se faire saisir sa voiture. Ces peines sévères ont-elles résolu le problème? Il y a encore des incidents, mais les sanctions ont assurément contribué à améliorer la situation. Je n'ai pas les chiffres non plus, et je me fie seulement à ce que je lis dans les

to be down, particularly with the police checking people. It is severe. If you get caught, depending on the circumstances, you go to jail and you have a criminal record for impaired driving.

You mentioned the issues of religious churches or cemeteries that are non-military. The bill doesn't apply to those. I'm zeroing in on war memorials. If someone wants to bring a bill, perhaps from the Senate, on religious churches, synagogues or cathedrals, they can do that. I'm simply concentrating on war memorials and cenotaphs. That's all I'm doing. There are situations where churches and synagogues and other places are vandalized, and cemeteries. You read of Jewish cemeteries in particular where people come and do terrible damage. That's for someone else to do. I'm not doing that.

In your final comment, you referred to the issue of judicial discretion. I will repeat the same question that Senator Runciman asked, at least I believe he did: You pay \$1,000. The first thing you're going to do is pay \$1,000. If the judge feels that there can be some sort of education, some sort of educational program, some sort of community service, the judge has the jurisdiction to do that. The whole aim of this bill is to make it severe. The penalties are severe. I sense that you don't think they should be, but I do.

Senator Dallaire: One last question, if I may: It's fine to send someone to rehabilitation after you've hit him with a sledgehammer, although I'm not sure how much that will sink in. The fact is that they'll still have a criminal record and they've paid that \$1,000 fine.

I would like to ask a question to the good colonel. You are of Dutch heritage, you say. My mother is a Dutch war bride. I was born in Holland to a Canadian soldier. You are very familiar with how Canadian cemeteries are revered and taken care of in Holland, and also how children are brought to those cemeteries. The extent and level of respect throughout that society is uncanny. How have they achieved that and we don't seem to be able to? Is this really going to achieve the aim you're looking for?

Col. Nellestyn: Thank you for those kind remarks on the character of the Dutch people and the extent to which they go to honour those who freed them. I think, frankly, what we are discussing today is honouring those who gave freedom and make sacrifices for others. That's what we're talking about. As to why they are who they are and why we are who we are, I do not know. All I know is that, like them, we should honour the fallen and those who fought to preserve our freedom and values as such.

journaux, mais les accidents de conduite avec capacités affaiblies semblent avoir diminué, surtout avec la surveillance policière. C'est une infraction grave. Selon les circonstances, ceux qui se font coincer peuvent être incarcérés et avoir un casier judiciaire de conduite avec capacités affaiblies.

Vous avez parlé de la question des églises ou des cimetières civils. À vrai dire, le projet de loi ne s'applique pas à ces lieux. Je me concentre sur les monuments commémoratifs de guerre. Si quelqu'un souhaite proposer un projet de loi, peut-être au Sénat, sur les églises, les synagogues ou les cathédrales, je l'invite à le faire. Pour ma part, j'axe simplement mes efforts sur les monuments commémoratifs de guerre et les cenotaphes. Voilà tout. Il arrive que des églises, des synagogues, des cimetières ou d'autres lieux soient saccagés. Selon les journaux, de terribles dommages semblent être causés aux cimetières juifs en particulier. Je laisse cette bataille à quelqu'un d'autre. Je ne vais pas dans cette direction.

Vous avez terminé en parlant de la question du pouvoir judiciaire discrétionnaire. Je vais répéter ce que j'ai dit en réponse à la même question du sénateur Runciman, si ma mémoire est bonne : le délinquant paie d'abord l'amende de 1 000 \$. C'est la première chose qui lui arrive. Le juge a ensuite le pouvoir, s'il croit que c'est avisé, d'imposer une sorte d'éducation ou de programme de sensibilisation, ou encore des travaux communautaires. Le but du projet de loi est de punir les infractions plus sévèrement. Les peines sont sévères. J'ai le sentiment que vous n'êtes pas d'accord, mais je crois qu'elles doivent l'être.

Le sénateur Dallaire : J'ai une dernière question, si vous me le permettez. On peut envoyer un individu en réhabilitation après lui avoir porté un coup de massue, mais je me demande dans quelle mesure il finira par comprendre. L'individu aura tout de même un casier judiciaire et une amende de 1 000 \$ à payer.

J'aimerais poser une question à notre cher colonel. Vous dites être de descendance néerlandaise. Ma mère était une épouse de guerre néerlandaise. Je suis né aux Pays-Bas d'un père soldat canadien. Vous savez très bien comment les cimetières canadiens sont vénérés et soignés aux Pays-Bas, et aussi comment on y emmène les enfants. Les valeurs de respect sont incroyables au sein de cette société. Comment se fait-il qu'ils en soient capables alors que nous semblons avoir tant de mal? Le projet de loi vous permettra-t-il vraiment d'atteindre votre but?

Col Nellestyn : Je vous remercie de vos bonnes paroles sur le peuple néerlandais et sur tout ce qu'il fait pour honorer ceux qui l'ont libéré. Je pense franchement que ce dont il est question aujourd'hui, c'est d'honorer ceux qui ont défendu la liberté des autres et qui ont fait des sacrifices. Voilà ce dont nous parlons. J'ignore toutefois pourquoi les Néerlandais sont ainsi, ou pourquoi nous sommes qui nous sommes. Tout ce que je sais, c'est que nous devrions comme eux honorer ceux qui sont tombés et qui se sont battus pour défendre notre liberté et nos valeurs.

I agree with Mr. Tilson that there has to be put in the ground a marker that says, "Beyond this, you do not go," and to make it plain and clear that those who fought, those who fell, those who made sacrifices and lost their ability to make a livelihood do deserve something better than somebody urinating on a national war monument.

If I may, Mr. Chair, extend my remarks a bit further than the senator did in bringing to my attention the character of the Dutch people, you made reference to you can't rehabilitate someone after you hit them with a sledgehammer. My response to that then is, why do we have rehabilitation programs in prisons in Canada? Perhaps we should throw that out the window as well. In any event, some are rehabilitated and some are not.

This is a sacred place; is it not? It is different from a church; is it not? I think we're clouding the argument here. What we're talking about is war memorials and the respect that is due to those who fell and those who fought in wars. I think Mr. Tilson is quite right that we shouldn't be talking about apples and oranges and holding those to be the same.

The point is that a statement has to be made with some strength to it, saying that these are sacred monuments and we will not condone irresponsible, disrespectful behaviour. You owe these people who fell. You owe these people who fought in wars. You, general, know that better than anyone else. That's where I and a lot of my colleagues are coming from. Let's see something that has some teeth to it.

As to the matter of having a criminal record, my recollection is that if you have a criminal record, at some point in time you can apply to be pardoned, per se, and that pardon will be given to you on the basis of certain conditions that must be met. The point is that you do not have to go living around forever with a criminal record because there is the facility available to be pardoned.

In essence, from my perspective, people made a sacrifice, people preserved our freedom; they fought for our values. They fought so we could have a prosperous life, and quality of that life. We owe them. What we owe them is respect and the custodianship, the trusteeship, the guardianship of those monuments that reflect their sacrifices. That is all that is being asked for and I frankly do not think that is excessive.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation. In reviewing Bill C-217, Mr. Tilson, I note that the Crown has the option of proceeding either summarily or by indictment. Under normal circumstances the Crown would proceed summarily. Obviously it would proceed by indictment if there was extensive damage done to the war memorials or if law officials were dealing with a repeat offender.

In both cases, summarily or by indictment, the bill calls for either a mandatory minimum fine or a mandatory minimum jail term.

Tout comme M. Tilson, je crois qu'il faut marquer le sol d'une limite à ne pas dépasser. Il doit être clair que ceux qui se sont battus, qui sont tombés, qui ont fait des sacrifices et qui ne sont plus capables de gagner leur vie méritent mieux qu'un individu urinant sur un monument commémoratif de guerre.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais aller un peu plus loin que ce que le sénateur a dit en me parlant du caractère du peuple néerlandais. Vous dites qu'on ne peut pas envoyer un individu en réhabilitation après lui avoir porté un coup de massue. Si c'est vrai, pourquoi y a-t-il des programmes de réhabilitation dans les prisons canadiennes? Nous devrions peut-être les jeter par-dessus bord, eux aussi. Dans tous les cas, certaines personnes peuvent être réhabilitées, et d'autres pas.

C'est un lieu sacré, n'est-ce pas? C'est différent d'une église, n'est-ce pas? Je pense qu'on brouille les cartes ici. Ce dont nous parlons, c'est des monuments commémoratifs de guerre et du respect que l'on doit à ceux qui sont tombés et qui ont combattu pour le pays. Je pense que M. Tilson a bien raison de dire qu'il ne faut pas mêler les pommes avec les oranges et tout mettre sur un pied d'égalité.

Il faut déclarer avec vigueur que ces monuments sont sacrés et que nous n'allons pas fermer les yeux sur les comportements irresponsables et irrespectueux. Nous sommes redevables à ceux qui ont combattu dans les guerres et qui sont tombés au combat. Vous le savez mieux que quiconque, général. C'est le point de vue que bien des collègues et moi-même défendons. Il faut adopter des mesures qui ont du mordant.

Si j'ai bien compris, la réhabilitation peut être accordée après un certain temps à la personne qui a un casier judiciaire, sous réserve de certaines conditions à respecter. Cette personne n'a pas à traîner son casier judiciaire pour toujours, car un mécanisme permet d'obtenir la réhabilitation.

An fond, ces gens ont consenti des sacrifices, ont préservé notre liberté et ont combattu pour nos valeurs, notre prospérité et notre qualité de vie. Nous leur devons le respect et nous devons protéger ces monuments pour refléter leurs sacrifices. C'est tout ce que nous demandons. Pour être franc, je ne pense pas que c'est excessif.

Le sénateur McIntyre : Merci de votre exposé. Monsieur Tilson, je constate dans le projet de loi C-217 que la Couronne peut intenter une poursuite par procédure sommaire ou par mise en accusation. En temps normal, la Couronne va employer la procédure sommaire. Elle va bien sûr recourir à la mise en accusation si les monuments commémoratifs de guerre ont subi des dommages considérables ou s'il s'agit d'un récidiviste.

Pour la procédure sommaire ou la mise en accusation, le projet de loi exige dans les deux cas d'imposer une amende minimale obligatoire ou un emprisonnement minimal obligatoire.

Having said this, I note that the Standing Committee on Justice and Human Rights only made one amendment to Bill C-217. Is it my understanding that there was unanimous agreement on the part of that committee for proceeding in this fashion?

Mr. Tilson: Yes.

Senator McIntyre: There was. So everyone was in agreement?

Mr. Tilson: I think the amendment was suggested by the government. It was not suggested by the opposition; it was suggested by the government. Was it unanimous? I wasn't there; I don't recall. But they asked me ahead of time whether I concurred with it and I agreed. I can't honestly say whether I am aware if it was unanimous.

Senator McIntyre: I note there was only one amendment. You are not aware of any other amendments?

Mr. Tilson: No.

[Translation]

Senator Boisvenu: I want to start with a comment that picks up on Senator Dallaire's questions.

Even the Criminal Code distinguishes between the murder of a citizen and the murder of a police officer. The two cases are treated differently.

Vandalism against military and war memorials should not be treated the same as vandalism against religious memorials. I wholeheartedly believe they belong to all Canadians, not just to members of the military. They are part of the Canadian conscience, a conscience that recognizes that people have given their lives for the democracy, quality of life and freedom we enjoy in Canada. An attack on a war memorial is an attack not just on the memory of those who sacrificed their lives, but also on Canadian democracy. The bill should send the message that these memorials are symbols and that when you attack them, you are attacking Canada as a nation.

Mr. Tilson, I know the bill concerns memorials, but I am not sure whether it distinguishes between the memorial's being located in a civil or military cemetery. Does the bill cover every memorial in every Canadian city? I am thinking of towns like Sherbrooke, whose downtown is home to several memorials commemorating Sherbrooke residents who sacrificed their lives in the past two wars.

Does this bill apply to military memorials, regardless of whether they are located in a civil or military cemetery, and to memorials in cities and towns across the country?

[English]

Mr. Tilson: I can only quote the proposed section 430(4.11) in the bill, which says:

Cela dit, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne n'a apporté qu'un amendement au projet de loi C-217. Les membres du comité étaient-ils unanimes là-dessus?

M. Tilson : Oui.

Le sénateur McIntyre : Oui. Donc, tout le monde était d'accord?

M. Tilson : C'est le gouvernement qui a proposé l'amendement, pas l'opposition. Je n'étais pas sur place et je ne me souviens pas si l'appui était unanime, mais à la demande du comité, j'ai indiqué d'avance que j'accordais mon soutien. Honnêtement, je ne sais pas si les membres du comité étaient unanimes.

Le sénateur McIntyre : J'ai remarqué qu'un seul amendement avait été proposé. En connaissez-vous d'autres?

M. Tilson : Non.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vais commencer avec un commentaire pour donner suite aux questions du sénateur Dallaire.

Même dans le Code criminel, on fait une distinction entre commettre un assassinat sur un citoyen et un assassinat sur un policier. Les dossiers sont traités différemment.

Les monuments commémoratifs, surtout les monuments militaires, doivent être traités sur un autre plan que les monuments religieux. Je crois profondément que ce sont des monuments qui appartiennent à tous les Canadiens et non seulement aux militaires. Ils appartiennent à la mémoire canadienne. À la mémoire qui reconnaît que les gens ont laissé leur vie pour la démocratie, pour la qualité de vie que nous avons au Canada et pour notre liberté. Lorsqu'on s'attaque à ces monuments, on ne s'attaque pas seulement à la mémoire des militaires qui se sont sacrifiés, mais aussi à la démocratie canadienne. Il est important que ce projet de loi transmette le message que ce sont des symboles et que lorsqu'on s'attaque aux symboles, on s'attaque aussi à la nation canadienne.

Monsieur Tilson, je sais que le projet de loi s'adresse aux monuments, mais je ne sais pas si on fait une distinction à savoir si le monument doit se trouver dans un cimetière civil ou militaire. Fait-on référence à tous les monuments dans toutes les villes canadiennes? Je pense entre autres au centre-ville de Sherbrooke, où plusieurs monuments commémorent les citoyens de la ville de Sherbrooke qui ont sacrifié leur vie lors des deux dernières guerres.

Ce projet de loi touche-t-il tous les monuments dits militaires, qu'ils soient à l'intérieur d'un cimetière militaire ou civil, et les monuments situés dans les villes et villages du Canada?

[Traduction]

M. Tilson : Je vais simplement citer l'article 430(4.11) proposé du projet de loi :

Everyone who commits mischief in relation to property that is a building, structure or part thereof that primarily serves as a monument to honour persons who were killed or died as a consequence of a war, including a war memorial or cenotaph . . .

That's the emphasis but it could go beyond that. It continues:

. . . or an object associated with honouring or remembering those persons that is located in or on the grounds of such a building or structure, or a cemetery . . .

It is intended that it goes beyond war memorials or cenotaphs, but as I have said it's expanded to that in the bill. Speaking to people on the street, I'm referring to cenotaphs and war memorials.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Does it apply to memorials erected to commemorate a single event in which members of the military gave their lives? I am thinking, for example, of memorials built in honour of November 11, the end of the war in Europe. They do not necessarily acknowledge members of the military explicitly but, rather, a specific event. Does the bill cover those types of memorials as well?

[*English*]

Mr. Tilson: It could be the War of 1812.

Senator Joyal: For my first question, I will try to understand the scope of what we're trying to regulate here. Do you have any numbers on how many cenotaphs or war memorials there are in Canada? Do you have any information on that?

Mr. Tilson: I haven't gone into that extent. As I said in my opening comments, my prepared comments, the bill came to mind as a result of an incident that happened in 2008 in Orangeville, but then, upon research, the colonel referred to looking on the Internet. This binder that I have contains newspaper clippings going back five years, 10 years perhaps. I don't have that information. Do I have statistics that someone added up? No. But I've travelled a bit and every community I have been in has a cenotaph or war memorial of some sort. Why? Because Remembrance Day services are held in communities of even less than 1,000.

Almost every community in this land from sea to sea has a war memorial, a cenotaph, because people from the different wars and events our Armed Forces have been involved in have come from all these communities in the large cities, in the small towns. I have a home up in a place called Burk's Falls, Ontario just north of Huntsville. I think the population has been about 800 since the 1920s. It stayed the same. It has a cenotaph, a war memorial and the names of the people who died in World War I and World War II are listed there. But do I have the number of cenotaphs and war memorials? It goes beyond cenotaphs and war memorials. It

Quiconque commet un méfait à l'égard de tout ou partie d'un bâtiment ou d'une structure servant principalement de monument érigé en l'honneur des personnes tuées ou décédées en raison d'une guerre — notamment un monument commémoratif de guerre ou un cénotaphe —,...

L'accent est mis là-dessus, mais ça pourrait aller plus loin. Voici la suite :

... d'un objet servant à honorer ces personnes ou à en rappeler le souvenir et se trouvant dans un tel bâtiment ou une telle structure ou sur le terrain où ceux-ci sont situés, ou d'un cimetière...

L'objectif, c'est de viser davantage que les monuments commémoratifs de guerre ou les cénotaphes, mais je répète que c'est la portée du projet de loi. Lorsque je parle aux gens dans la rue, je fais référence aux cénotaphes et aux monuments commémoratifs de guerre.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Cela concerne autant les monuments érigés à la mémoire des militaires qui ont donné leur vie que d'un événement — je pense entre autres à certains monuments qui commémorent le 11 novembre; c'est la fin de la guerre en Europe. On ne fait pas nécessairement référence à des militaires, mais à un événement. Ce type de monuments est aussi visé par ce projet de loi?

[*Traduction*]

M. Tilson : Le monument peut commémorer la guerre de 1812.

Le sénateur Joyal : Ma première question porte sur l'ampleur du problème que nous voulons régler. Avez-vous des données ou d'autres informations sur le nombre de cénotaphes ou de monuments commémoratifs de guerre qui existent au Canada?

M. Tilson : Je ne suis pas allé jusque-là. Comme je l'ai dit dans l'exposé que j'ai préparé, j'ai pensé à ce projet de loi à cause de l'incident de 2008 qui est survenu à Orangeville. Mais le colonel a parlé de recherches sur Internet. Ce classeur contient des coupures de journaux des 5 ou 10 dernières années. On ne m'a pas fourni de données cumulatives, mais j'ai pas mal voyagé. Il y a un cénotaphe ou un monument commémoratif de guerre dans toutes les collectivités que j'ai visitées, parce que le jour du Souvenir est commémoré même dans les collectivités de moins de 1 000 personnes.

Presque toutes les collectivités au pays ont un monument commémoratif de guerre ou un cénotaphe, parce que les gens qui ont participé à différentes guerres et à différents événements avec nos forces armées viennent des grandes villes comme des petits villages. J'ai une résidence à Burk's Falls, en Ontario, tout juste au nord de Huntsville. Je pense qu'il y a environ 800 habitants depuis 1920. Ça n'a pas changé. Ce village possède un cénotaphe, un monument commémoratif de guerre et la liste des gens morts durant la Première et la Seconde Guerres mondiales. Mais je ne connais pas le nombre de cénotaphes et de monuments

could be something else, anything that's done out of respect for those who gave their lives in all of the various conflicts that we fought.

Senator Joyal: We could think of many thousands. With what we know from our own personal experience in our own province or region, there are many. So there would be many thousands of war memorials and cenotaphs all across the land, as you stated.

Mr. Tilson: I don't know the number, sir. But what you've just said is correct. All of us come from large communities, small communities where there is a cenotaph or war memorials. Everyone in this room comes from some place.

Senator Joyal: Did you look into the report that Statistics Canada provided in terms of mischief to public structures that specify war memorials or cenotaphs so we have an idea of the size of the infraction you intend to submit to a specific regime? Besides the press clippings you have been collecting for two years, do we have an idea of the size of the problem we are trying to tackle here?

Mr. Tilson: I don't have any scientific facts to produce here, senator. All I can say is that the vandalism that occurs to these places occurs year after year somewhere in this country. As I also previously said, it seems to happen around Remembrance Day, and it happens everywhere across this country. That, too, spurred me on to introduce this bill.

Senator Joyal: I understand. I checked the data of Statistics Canada through the library document that was provided to us, and it states that the number of instances of mischief to religious property motivated by hate was 82 in 2008 and 82 in 2012. In between those years, there were variations in instances ranging from 144, 132, 72 and 82. It gives us an idea of what the problem is in relation to religious property, which is covered by the Criminal Code, as you know.

That's why I'm trying to understand whether we are talking about something that has become rampant in Canadian society. When an incident happens, it always makes headlines and everybody is furious when they hear about it. Since there are statistics in relation to mischief to religious property, what could be the comparative basis of mischief to war memorials or cenotaphs in relation to religious property?

Mr. Tilson: Senator, as I say, this bill is not designed to look at the vandalism of regular cemeteries or religious —

Senator Joyal: No. That is already covered in the code.

Mr. Tilson: I have not designed that. Someone else in the Senate or the House of Commons may decide to include that, but my emphasis is on war memorials and cenotaphs; in other words, monuments to our fallen.

commémoratifs de guerre. La question ne s'arrête pas là. Tout méfait qui se traduit par un manque de respect envers ceux qui ont perdu la vie durant divers conflits auxquels nous avons pris part pourrait être visé.

Le sénateur Joyal : Ces monuments pourraient se compter par milliers. Nous n'avons qu'à penser aux nombreux monuments qui se trouvent dans notre province ou notre région. Comme vous avez dit, il existe des milliers de monuments commémoratifs de guerre et de cenotaphes partout au pays.

M. Tilson : Je ne connais pas le nombre exact, monsieur, mais vous avez raison. Tout le monde dans la salle vient d'une grande ou d'une petite collectivité qui possède un cenotaphe ou des monuments commémoratifs de guerre.

Le sénateur Joyal : Avez-vous consulté le rapport de Statistique Canada sur les méfaits commis à l'égard des structures publiques, des monuments commémoratifs de guerre ou des cenotaphes pour connaître l'ampleur des méfaits que vous voulez soumettre à un régime particulier? Mis à part les coupures de journaux que vous recueillez depuis deux ans, avez-vous une idée de l'ampleur du problème que nous voulons régler?

M. Tilson : Je n'ai pas de données scientifiques à vous soumettre, sénateur. Tout ce que je peux dire, c'est que ces lieux sont l'objet de vandalisme année après année, quelque part au pays. Les méfaits semblent se produire peu avant ou après le jour du Souvenir, à l'échelle nationale. C'est aussi ce qui m'a incité à présenter ce projet de loi.

Le sénateur Joyal : Je comprends. Le document de la bibliothèque présente des données de Statistique Canada et indique que 82 méfaits envers des biens religieux en raison de la haine ont été commis en 2008 et autant en 2012. Entre ces deux années, le nombre de méfaits varie et s'élève à 144, 132 et 72 méfaits. Ces chiffres nous donnent une idée du problème concernant les biens religieux, qui sont protégés par le Code criminel comme vous le savez.

C'est pourquoi je veux savoir si c'est devenu un problème répandu dans la société canadienne. Lorsqu'un méfait est commis, il fait toujours la une et tout le monde est furieux de l'apprendre. Puisque des données sur les méfaits à l'égard des biens religieux sont disponibles, comment pourrait-on les comparer avec les méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre ou les cenotaphes?

M. Tilson : Sénateur, comme je l'ai dit, ce projet de loi ne vise pas le vandalisme commis à l'égard des cimetières ou des biens religieux...

Le sénateur Joyal : Non. Le code prévoit déjà des sanctions à ce propos.

M. Tilson : Je n'ai rien prévu là-dessus. Un sénateur ou un député peut décider d'inclure des mesures de ce genre, mais je mets l'accent sur les monuments commémoratifs de guerre et les cenotaphes, dédiés à ceux qui sont tombés au combat.

Senator Joyal: I understand that. I understand you are zeroing in on specific aspects of mischief, but in the Criminal Code, as you know, there is already a sanction for mischief relating to religious property; it's section 4.1. You're proposing to add to that section of the code.

Your own bill says "mischief relating to war memorials," and the preceding paragraph would be "mischief relating to religious property." So they would be in the same section of the code under the heading of "mischief," unless that is not your intention. I heard you say it is not mischief, but your bill mentions mischief. Could you give us more precision on what you have in mind?

Mr. Tilson: I have not gone into the Youth Criminal Justice Act.

Senator Joyal: I am not addressing the Youth Criminal Justice Act. I am addressing the Criminal Code.

Mr. Tilson: I am, sir. I have not gone into the Youth Criminal Justice Act or the vandalism to other places, such as churches, synagogues and cemeteries. I haven't done that. The purpose of this bill is not to go into those areas. There may be justification for that, but this bill is not designed to go there. Someone else may choose to do that.

Senator Joyal: We are the Legal and Constitutional Affairs Committee, and when we add a paragraph to the Criminal Code under a section that is titled "mischief," you will understand we are trying to be rational because a judge will have to interpret that section of the code and try to understand the concept that he has to implement.

That's why I'm trying to understand how the paragraph you propose adding, which is "mischief relating to war memorials," adds to "mischief relating to religious property," whereby cemeteries are already covered. I'm trying to understand how a judge or a Crown attorney, who will have to implement this section if Parliament adopts it, will relate the nature of a war cemetery versus the nature of another cemetery and on which basis a war cemetery would be submitted to a harsher penalty than just a cemetery. In both cases, of course, we're dealing with someone who has passed away; it is sacred ground, the ground that carries the remnants of human beings.

I'm trying to understand the balance between the two in the same section of the code. It's still section 4.1 of the code. You propose adding 4.1(1) to the code. That is essentially why I'm trying to understand your proposal on legal grounds so we will know the legal consequences when it is submitted for interpretation by a judge.

Mr. Tilson: Sir, I will only start repeating myself. As the summary of the bill says, the enactment amends the Criminal Code to provide for the offence of committing mischief in relation to a war memorial or cenotaph.

If I wanted to talk about religious institutions, churches, synagogues or cemeteries, or if I wanted to include young offenders, I would have done so, but I didn't.

Le sénateur Joyal : Je comprends. Vous mettez l'accent sur des aspects précis du méfait, mais comme vous le savez, l'article 4.1 du Code criminel prévoit déjà une sanction contre les méfaits liés aux biens religieux. Vous proposez d'ajouter des mesures à cet article du code.

Votre projet de loi fait état de méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre et des cénotaphes. Le paragraphe précédent porterait sur les méfaits à l'égard des biens religieux. À moins que ce ne soit pas votre intention, ces mesures seraient réunies dans le même article du code, sous « Méfaits ». Vous avez dit qu'il ne s'agit pas de méfaits, mais c'est ce qu'indique votre projet de loi. Pouvez-vous préciser votre pensée?

M. Tilson : Je n'ai pas mentionné la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le sénateur Joyal : Je ne vous parle pas de cela. Je fais référence au Code criminel.

M. Tilson : Mais moi, monsieur, je précise que je n'évoque pas la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou le vandalisme dans des lieux comme les églises, les synagogues et les cimetières. Ce n'est pas l'objectif du projet de loi. Ce pourrait être justifié, mais le projet a d'autres visées. Quelqu'un d'autre voudra peut-être proposer des mesures là-dessus.

Le sénateur Joyal : Au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, nous devons bien sûr examiner de façon rationnelle l'ajout d'un paragraphe au Code criminel dans l'article qui porte sur les méfaits, car le juge devra interpréter cet article et comprendre le principe qu'il doit appliquer.

C'est pourquoi je veux comprendre en quoi le paragraphe que vous proposez sur les méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre ajoute à celui sur les méfaits à l'égard des biens religieux, dont les cimetières. Je cherche à comprendre comment le juge ou le procureur de la Couronne, qui devra mettre en œuvre cet article si le Parlement l'adopte, va départager les cimetières de guerre des autres cimetières. Il faudrait savoir ce qui justifie que des peines plus sévères s'appliquent aux cimetières de guerre par rapport aux autres cimetières. Dans les deux cas, il s'agit bien sûr de lieux sacrés où reposent des défunts.

Je me demande comment les deux cas s'équilibrent dans l'article 4.1 du code. Vous proposez d'ajouter le paragraphe 4.1(1). En gros, je veux comprendre le fondement juridique de votre projet de loi pour connaître les conséquences juridiques liées à l'interprétation du juge.

M. Tilson : Monsieur, je ne peux que me répéter. Comme l'indique le résumé du projet de loi, ce texte modifie le Code criminel afin d'ériger en infraction tout méfait commis à l'égard d'un monument commémoratif de guerre ou d'un cénotaphe.

J'aurais pu mentionner les institutions religieuses, les églises, les synagogues, les cimetières ou les jeunes contrevenants, mais ce n'était pas mon intention.

Yes, it's true, I was a lawyer it seems like a thousand years ago, and I suppose some clever lawyer can make the submission that you're making. But, quite frankly, at the end of day, the judge has to determine whether it was vandalism to a cenotaph or war memorial. It's as simple as that. If he or she looks at churches, synagogues, cemeteries or young offenders, with all due respect to you and to a judge or lawyer making those submissions, those are red herrings.

Senator Joyal: I'm sorry, we have a difference of opinion.

Mr. Tilson: I gather we do, sir.

Senator Joyal: Because we are interpreting the same section of the Criminal Code. As you will understand, the code is supposed to be rational. When the code talks about a concept, the court generally tries to remain coherent in the interpretation they give to a paragraph and a following paragraph in exactly the same section. I'm not trying to argue how many angels sit on the head of a pin; I'm just trying to understand how we can make sure it is a complementary interpretation of the same section of the code. We are the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs; it's our job to look into the implications when we add something substantial to the Criminal Code.

Mr. Tilson: Mr. Chair, I've made my comments.

The Deputy Chair: Mr. Tilson, I understand there will probably be a vote in the House of Commons and you may be restricted in your time.

Mr. Tilson: If you see me rising, that's why. It's not because I don't like you.

The Deputy Chair: The last two questioners, Mr. Tilson, were two famous lawyers, and now we will go to a former police officer to ask you some questions.

[Translation]

Senator Dagenais: I am very clear on the contents of the bill. We are talking about tougher legislation, stiffer penalties and rehabilitation. It is often young people who commit these acts against memorials. They target Remembrance Day specifically. Correct me if I am wrong, but it was at the war memorial in Ottawa where an honour guard was posted from 9 a.m. to 5 p.m. — and I am not sure whether that is always the case — to prevent these kinds of unfortunate acts. Are there other measures that could be taken to arrive at tougher legislation, educate young people and work on prevention?

[English]

Mr. Tilson: I don't, other than the fact that hopefully if it became common knowledge that this bill passed and it is severe, as Senator Dallaire has said — it's a severe penalty. There's no question about that. My hope is that it will cause young people of all ages to think, even though this doesn't apply to the Youth Criminal Justice Act.

Oui, c'est vrai, j'étais avocat il y a très longtemps. Je suppose qu'un avocat habile pourrait faire la même affirmation que vous. Mais disons-le franchement, le juge va établir au bout du compte s'il s'agit de vandalisme à l'égard d'un cenotaphe ou d'un monument commémoratif de guerre. C'est aussi simple que cela. Sauf votre respect, le juge ou l'avocat brouille les pistes s'il affirme que la question porte sur les églises, les synagogues, les cimetières ou les jeunes contrevenants.

Le sénateur Joyal : Je suis désolé, mais nous avons des points de vue divergents.

M. Tilson : C'est ce que je comprends, monsieur.

Le sénateur Joyal : Parce que nous interprétons le même article du Code criminel. Vous comprendrez qu'il est censé être rationnel. Si le code établit un principe, les tribunaux cherchent en général à appliquer une interprétation cohérente de deux paragraphes consécutifs d'un même article. Je ne veux pas débattre des vertus d'un seul paragraphe, mais comprendre comment garantir qu'il s'agit d'une interprétation complémentaire de ce même article du code. En tant que Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, nous devons examiner les conséquences qui découlent d'un ajout important au Code criminel.

M. Tilson : Monsieur le président, j'ai dit ce que j'avais à dire.

Le vice-président : Monsieur Tilson, je sais qu'il y aura sans doute un vote à la Chambre des communes et que votre temps est peut-être compté.

M. Tilson : Si je dois partir, c'est pour cette raison, pas à cause que je ne vous aime pas.

Le vice-président : Les deux derniers sénateurs qui vous ont posé des questions sont des avocats célèbres, monsieur Tilson. C'est maintenant un ancien agent de police qui va vous poser des questions.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je comprends bien la teneur du projet de loi. On parle d'établir une loi plus sévère, plus musclée et de réhabilitation. Souvent, ce sont des jeunes qui vont s'attaquer à ces monuments. Ils vont le faire spécialement à l'occasion du jour du Souvenir. Corrigez-moi si je me trompe, mais c'est au Memorial d'Ottawa qu'on a organisé une garde d'honneur de 9 heures à 17 heures, je ne sais pas si ça a toujours lieu — pour éviter que ces situations regrettables se produisent. Y aurait-il d'autres mesures à mettre en place pour en arriver à une loi plus musclée, pour sensibiliser les jeunes et faire de la prévention?

[Traduction]

M. Tilson : Je ne sais pas, mais c'est clair que, comme le sénateur Dallaire a dit, ce projet de loi qui prévoit des peines sévères aura un effet dissuasif, s'il est adopté et que tout le monde est au courant. J'espère que ce projet de loi fera réfléchir les jeunes de tous âges, même s'il ne concerne pas la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Senator Dallaire raised the issue of impaired driving. Gradually, over the years, you get caught with impaired driving under certain circumstances and you're going to have the book thrown at you. You're going to go to jail. You're going to have your car impounded. I don't have facts or statistics to confirm this, but my own observation is that that's had a profound effect on the public. When people go drinking at bars, they always have a designated driver. Did that happen 10 or 15 years ago? I don't think so. I believe that the charges under impaired driving have become very severe, and that's had an effect on alcohol and drugs with the public, and my hope would be that this bill would have the same effect on people who commit vandalism to these places for whatever reason — anti-war, anti-soldier, anti-whatever.

Senator Frum: Mr. Tilson, you've definitely made the case about why the penalties should be severe, and you have all been very eloquent in making your case. When you were working on the bill and settled on the particular minimums that you did, the \$1,000 fine, 14 days on a secondary charge and 30 days on a subsequent charge, how did you arrive at those particular amounts?

Mr. Tilson: I have no scientific rationale for that, either. I thought the penalties were severe. They were meant to be severe: \$1,000 for a first offence, 14 days in jail for a second offence, 30 days if you go beyond that. Those are pretty severe penalties. Did I compare it to other charges? Not really. I just looked at the fact that they are severe penalties and they are meant to be severe penalties.

Senator Frum: Connected to Senator Dagenais' line of questioning, obviously this is about deterrence and trying to prevent these things in the future. It is not part of the bill and wouldn't be part of it, but have you contemplated any kind of notification near major monuments or memorials that vandalism will result in imprisonment? Have you thought about that to enhance this legislation?

Mr. Tilson: I haven't. Obviously it's happening frequently. How frequently I suppose could be debated, but it's happening. It's in the newspapers every year around November. I hope municipalities and insurance companies and others who pay to rectify this damage will come up with some ideas. The intent of the bill was to penalize those perpetrators. I haven't gone as far as you're suggesting.

Senator Plett: Thank you, Mr. Tilson, for being here. I commend you for what you are doing here. I won't belabour this point, as others have already commented on it, but I do at least want to also say that I wish the bill was a little broader as far as including some other monuments. There are some of us who believe that there are monuments that are of very high importance that should also have this. You are quite correct, sir, when you say we can bring a bill forward in that regard. I also, however, believe that this bill could have been broadened a bit to include a few other monuments. Be that as it may, I am certainly not going to propose an amendment to your bill.

Le sénateur Dallaire a soulevé la question de la conduite avec les facultés affaiblies. Si on se fait arrêter pour cette raison et selon le contexte, les conséquences seront progressivement plus graves au fil des ans. On va en prison et on se fait saisir sa voiture. Je n'ai pas de données pour le confirmer, mais d'après ce que je vois, ces conséquences ont un effet marqué sur la population. Les gens qui vont boire dans les bars ont toujours un conducteur désigné. Je ne pense pas que c'était le cas il y a 10 ou 15 ans. Les peines qui sont devenues très sévères en cas de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues ont un effet dissuasif sur la population. J'espère que ce projet de loi aura le même effet sur ceux qui commettent du vandalisme dans ces lieux, parce qu'ils sont contre la guerre et les militaires ou pour d'autres raisons.

La sénatrice Frum : Monsieur Tilson, vous avez bien expliqué pourquoi les peines doivent être sévères. Vous avez tous été très éloquent. Durant l'élaboration du projet de loi, comment êtes-vous arrivés à établir ces peines minimales précises, l'amende de 1 000 \$, les 14 jours en raison d'une première récidive et les 30 jours pour les infractions subséquentes?

M. Tilson : Je n'ai pas non plus de données scientifiques à cet égard. J'ai jugé que les peines étaient sévères. Elles étaient censées l'être : 1 000 \$ pour la première infraction, 14 jours d'emprisonnement pour la seconde, et 30 jours pour chaque infraction subséquente. Ce sont des peines assez sévères. Ai-je fait une comparaison avec d'autres accusations? Pas vraiment. J'ai simplement tenu compte du fait que ce sont des peines sévères, et elles sont censées l'être.

La sénatrice Frum : Je vais continuer dans la même veine que le sénateur Dagenais. De toute évidence, il faut dissuader les gens de commettre ces actes et essayer de faire de la prévention. Cela ne fait pas partie du projet de loi, mais avez-vous envisagé la possibilité qu'on indique près des monuments principaux que les actes de vandalisme mènent à une peine d'emprisonnement? Avez-vous songé à ajouter cet élément dans le projet de loi?

M. Tilson : Non. Évidemment, ces actes se produisent fréquemment. La fréquence pourrait faire l'objet de débat, mais cela se produit. Tous les jours en novembre, on annonce dans les journaux que de tels actes ont été commis. J'espère que les municipalités et les compagnies d'assurance, par exemple, qui paient pour réparer les dommages proposeront des idées. L'objectif du projet de loi est de pénaliser les auteurs. Je ne suis pas allé aussi loin.

Le sénateur Plett : Monsieur Tilson, je vous remercie de votre présence. Je vous félicite de ce que vous faites. Je n'insisterai pas sur ce point puisque d'autres en ont déjà parlé, mais je veux dire du moins que je souhaiterais moi aussi que le projet de loi porte également sur d'autres monuments. Certains d'entre nous sont d'avis que le projet de loi devrait s'appliquer également à d'autres monuments très importants. Monsieur, vous avez raison de dire que nous pouvons présenter un projet de loi à cet égard. Toutefois, je crois que le projet de loi aurait pu inclure quelques autres monuments. Quoi qu'il en soit, je ne vais pas proposer d'amendement.

I want to ask one question. You have been a little light on stats here. In the documentation that we have, we have a list of about 25 or 30 cases where a monument has either been desecrated, vandalized, urinated on and so on and so forth, but it is very light on what the sentences or punishments were. For most of them, the punishment is blank. I'm not sure whether that means there was no punishment. Do you have any figures as to what punishments have been? Again, further to what Senator Frum said, I think you would have needed some starting point, saying this is what the punishments have been and they have not been sufficient, so we needed to pick the \$1,000 because \$500 has not been good enough. What have the punishments been?

Mr. Tilson: I don't have a lot of information on that. I do have some. There was a situation in Cornwall where a man urinated on the steps of the Legion Memorial Park memorial. The man was charged, but it was either withdrawn or it didn't proceed because he was drunk. There was a situation in Victoria where symbols were painted on the cenotaph in the memorial park by a 14-year old. I don't have the information as to whether he was even convicted. This would be under the Youth Criminal Justice Act. This took place in 2008. In Kirkland Lake, a man was charged with urinating on a memorial wall, a diversion program, mischief charge dropped. In Ottawa, a man urinated on the National War Memorial during Canada Day. The charge was withdrawn, an apology issued and \$200 donated to charity.

I could go on. This was another reason why I introduced the bill. I thought what was happening was shocking, whether it's from the courts or whatever. I think I commented to someone over here the difficulty is catching them but, if you catch them, you're going to pay a fine of \$1,000.

Senator Plett: I think most police officers in the country would agree that they capture them and then, after they've caught them and done all the work, the judges turn them loose. I fully support mandatory minimums. However, I am a little disappointed that we don't have a little more information to go on. I'm not sure, Mr. Chair, whether it is in order for us to ask that maybe through the clerk Mr. Tilson can provide us some punishments that have been handed out in the past so that we have something to compare it to. You do have my support.

Mr. Tilson: Senator, I don't have the facts that you're looking at in volume. I can only say that in my observation, from those who were convicted, the penalties weren't adequate, in my opinion, nor was it adequate in the opinion of the veterans across this country.

Senator Batters: Thank you, Mr. Tilson, for coming to our Senate committee today, and to your two guests, who have done a very eloquent job of explaining why this legislation is necessary. I agree. When I was looking at the Library of Parliament documents that we received, I found it shockingly common how often these types of sites are vandalized. I agree that this is hallowed ground. Mr. Tilson, you referred to where you go on

J'ai une question. Vous n'avez pas donné beaucoup de statistiques. Les documents que nous avons comprennent une liste d'environ 25 ou 30 cas où des gens ont profané ou vandalisé un monument, ou encore uriné sur un monument, mais ils contiennent très peu de renseignements sur les peines imposées. Dans la plupart des cas, on ne mentionne pas de peine. J'ignore si cela veut dire qu'aucune peine n'a été imposée. Avez-vous des renseignements à cet égard? Encore une fois, pour revenir à ce qu'a dit la sénatrice Frum, au départ, il aurait fallu indiquer quelles peines s'appliquaient et dire que puisqu'elles ne suffisaient pas, nous devons opter pour une peine de 1 000 \$ parce que 500 \$, ce n'est pas assez. Quelles sont les peines?

M. Tilson : Je n'ai pas beaucoup de renseignements à cet égard. J'en ai un peu. Par exemple, à Cornwall, un homme a uriné sur les marches du parc commémoratif de la légion. Il a été accusé, mais les accusations ont été retirées ou on les a laissé tomber parce qu'il était ivre. À Victoria, un jeune de 14 ans a peint des symboles sur le cenotaphe du parc commémoratif. Je ne sais pas s'il a même été condamné. Ce serait fait conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Les événements ont eu lieu en 2008. À Kirkland Lake, un homme a été accusé d'avoir uriné sur un mur commémoratif, mais puisqu'il a participé à un programme de déjudiciarisation, l'accusation de méfait a été retirée. À Ottawa, un homme a uriné sur le Monument commémoratif de guerre du Canada le jour de la fête du Canada. Les accusations ont été abandonnées, l'homme a présenté des excuses et a fait un don de 200 \$ à une organisation caritative.

Je pourrais continuer. C'est une autre raison qui m'a incité à présenter le projet de loi. Je trouvais la situation scandaleuse, qu'il s'agisse des tribunaux ou d'autre chose. Je crois avoir dit à quelqu'un d'entre vous que ce qui est difficile, c'est de les attraper, mais ceux qu'on réussira à attraper payeront une amende de 1 000 \$.

Le sénateur Plett : Je pense que la plupart des policiers du pays vous diront qu'ils les attrapent, et qu'après qu'ils ont fait tout le travail, les juges les libèrent. Je suis entièrement pour l'idée d'imposer des peines minimales obligatoires. Toutefois, je suis un peu déçu que nous n'ayons pas un peu plus de renseignements. Monsieur le président, je ne sais pas si nous pouvons demander à M. Tilson de fournir à la greffière de l'information sur des peines qui ont déjà été imposées pour que nous puissions faire des comparaisons. Vous avez mon appui.

M. Tilson : Sénateur, je n'ai pas les renseignements que vous demandez en grande quantité. Je peux seulement dire que d'après ce que j'ai constaté, dans les cas où des gens ont été reconnus coupables, les peines infligées ne convenaient pas, à mon avis, et nos anciens combattants sont du même avis.

La sénatrice Batters : Monsieur Tilson, je vous remercie de comparaître devant notre comité sénatorial et je remercie également les deux personnes qui vous accompagnent, qui ont très bien expliqué en quoi il est nécessaire d'adopter le projet de loi. Je suis d'accord avec vous. J'ai consulté les documents de la Bibliothèque du Parlement que nous avons reçus, et je trouve qu'il est scandaleux que ce type de lieu soit vandalisé aussi souvent. Ce

Remembrance Day. These are exactly the types of places you go. That also made me remember that there is another place on Parliament Hill that is special, the Memorial Chamber, which is a special place to honour the veterans. Every day, they turn the page of this book that lists all of Canada's war veterans who have fallen, and people can go there to honour the veterans in a very special place.

When I was looking through the material from the Library of Parliament, one of the cases was from my home city of Regina, from June 2009, a *Leader-Post* article that referred to two within a matter of weeks in June 2009, two different sites vandalized. I don't know if it had to do with D-Day commemoration or something. One of them was in the middle of June. A racially offensive message was scrawled on the war memorial west of the legislative building. Only weeks after, the cenotaph in our Victoria Park in Regina was vandalized with graffiti. What they decided to do for that legislative building war memorial was install surveillance cameras, so if they ever tried it again, hopefully they'll have some good evidence to try to track those people down.

I just bring that up from my own home community, but what I wanted to ask you, Mr. Tilson, is you referred briefly in your opening remarks to consultations you did with your veterans in your riding — and I imagine elsewhere in Canada — and their impression as to why they did not want to speak to some of these perpetrators as one of the consequences for their actions. Could you give us more detail about that?

Mr. Tilson: The people that I spoke to, albeit mainly in my riding, took the position that if these people are prepared to commit these acts on these sacred places, we don't want them around the Legion. We don't want them there. If it means rehabilitation, someone else can rehabilitate them. We're so shocked at the damage and the vandalism. We're so upset.

I had a veteran from St. Thomas or Tillsonburg, I can't remember which, before the Commons Justice Committee, and I thought he was going to explode. He was just so horrified that there was damage done to his cenotaph. It happened six months before and he was still upset. It was he that told me, one of many people, that "I don't want these people anywhere near our Legions."

There is no question this is one of the issues that we as a society need to talk about, whether it's education or rehabilitation. All I can tell you, and I have no scientific facts to rely on — it's just a few people I've spoken to — those veterans do not want those perpetrators near their Legions. So if there's rehabilitation or some sort of community service, the courts will have to have it done elsewhere.

sont des lieux vénérés. Monsieur Tilson, vous avez parlé des lieux où l'on va le jour du Souvenir. C'est exactement ce type de lieux. Cela m'a fait penser à un autre endroit spécial sur la Colline du Parlement, soit la Chapelle du Souvenir, un lieu qui rend hommage aux anciens combattants. Chaque jour, les pages du livre contenant tous les noms des anciens combattants qui ont perdu la vie pendant la guerre sont tournées, et les gens peuvent leur rendre hommage dans un lieu très spécial.

J'ai consulté les documents fournis par la Bibliothèque du Parlement, et l'un des événements donnés en exemple s'est produit en juin 2009 dans la ville où j'habite, Regina. Dans un article du *Leader-Post* on parlait de deux différents lieux qui ont été vandalisés en quelques semaines durant le mois. J'ignore si les actes en question sont liés au Jour J, le jour du Souvenir. L'un d'eux s'est produit à la mi-juin. Un message raciste avait été griffonné sur le monument de guerre à l'ouest de l'édifice de l'Assemblée législative. À peine quelques semaines plus tard, il y avait des graffitis sur le cenotaphe du parc Victoria de Regina. On a décidé d'installer des caméras de surveillance sur les lieux de sorte que si les auteurs des actes essaient de refaire une telle chose, on ait des preuves nous permettant de les retrouver.

Je le souligne pour ma collectivité, mais, monsieur Tilson, je voulais vous demander de revenir brièvement sur les consultations, dont vous avez parlé dans votre déclaration préliminaire, que vous avez tenues avec les anciens combattants de votre circonscription — et d'ailleurs au pays j'imagine — et sur les raisons pour lesquelles ils ne voulaient pas parler à certains des auteurs des actes, ce qui aurait constitué une conséquence à leurs actes. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

M. Tilson : Les gens à qui j'ai parlé, bien que ce sont surtout des gens de ma circonscription, ont déterminé que si ces gens sont prêts à commettre de tels actes dans des lieux sacrés, ils ne veulent pas d'eux dans leur légion. Ils ne veulent pas d'eux là-bas. S'il faut les réhabiliter, alors que quelqu'un d'autre le fasse. Les dommages causés et les actes de vandalisme nous scandalisent tellement. Nous sommes furieux.

Un ancien combattant de St. Thomas ou de Tillsonburg, je ne m'en souviens pas, a comparu devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, et je croyais qu'il allait exploser. Il était tellement scandalisé par les dommages causés à son cenotaphe. Cela faisait six mois, mais il était encore furieux. C'est l'une des nombreuses personnes qui m'ont dit qu'elles ne voulaient pas de ces gens dans leurs légions.

Nul doute que c'est l'une des questions dont il faut parler dans notre société, qu'il s'agisse d'éducation ou de réhabilitation. Tout ce que je peux vous dire, et je n'ai pas de données scientifiques à cet égard — je n'ai parlé qu'à quelques personnes —, c'est que les anciens combattants ne veulent pas des auteurs de ces infractions dans leurs légions. Si les tribunaux veulent les réhabiliter ou leur faire faire des travaux communautaires, il faudra que cela se passe ailleurs.

Senator Batters: Senator Joyal was asking you about the specifics of the particular subsection you're seeking to bring in. I just noticed as I was re-reading your subsection (4.11), it describes the type of property and then it says "that primarily serves as a monument to honour persons who were killed or died as a consequence of a war, including a war memorial or cenotaph."

Is that what was intended to limit and provide guidance to the court as to the type of monument that we're talking about?

Mr. Tilson: Yes.

The Deputy Chair: Thank you, senators. We're at the end, I believe, of our committee hearing. There are some senators who wish to ask questions on a second round, if they so wish, if they have a short question. I have just one question.

Mr. Tilson: As I say, I get into big trouble if I miss a vote.

The Deputy Chair: The whip will whip you, so you have to go.

I have one question, Mr. Tilson. As the sponsor of this bill, my one question as the chair, as you know, we have the Canadian Legion appearing before the committee tomorrow. I don't know if they appeared before the Commons committee, but I know they sent a letter to them.

Do you have any response you would like to give to the position of the Canadian Legion, which is not completely, as I read their letter, in agreement with the punishment provisions of your bill? Do you have any response? I'm sure you've thought about it.

Mr. Tilson: Essentially, with all due respect to Senator Dallaire, to me, their position is similar to his comments. I can only respond in the same way I've responded to Senator Dallaire, that I respectfully disagree. There's no question that many people in this country don't like the expression "mandatory minimums." Well, I do.

The Deputy Chair: Mr. Tilson, you're pretty straightforward in your opinion. Is there a short supplementary question that anyone wishes to ask?

Senator Dallaire: If I may, if somebody commits vandalism to a monument and we recognize it as vandalism to destroy a memorial in any sort of permanent fashion, I've commanded a garrison that had hundreds of these things in it, and I can tell you there was one occasion where people spray-painted one of them. Every one of the soldiers in my brigade, plus all the reservists — that's about 7,000 soldiers — were quite prepared to take on that person and educate them on what they thought should be done. So I'm most surprised that Legion veterans would not want to

La sénatrice Batters : Le sénateur Joyal vous a posé une question au sujet des aspects précis du paragraphe que vous voulez faire adopter. En relisant le paragraphe (4.11), je viens de remarquer qu'on décrit le type de biens et qu'on indique ceci par la suite : « servant principalement de monument érigé en l'honneur des personnes tuées ou décédées en raison d'une guerre — notamment un monument commémoratif de guerre ou un cenotaphe ».

Est-ce que c'est cela qu'on veut limiter et est-ce à cet égard qu'on veut guider les tribunaux en ce qui concerne le type de monument dont nous parlons?

M. Tilson : Oui.

Le vice-président : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs. Je crois que notre audience tire à sa fin. Si certains sénateurs souhaitent poser des questions dans un second tour, ils peuvent le faire rapidement. Je n'ai qu'une question.

M. Tilson : Comme je l'ai dit, je serai dans le pétrin si je manque un vote.

Le vice-président : Le whip vous critiquera vivement, et vous devez partir.

J'ai une question, monsieur Tilson. Vous êtes le parrain du projet de loi, et je pose ma question en tant que président. Comme vous le savez, des représentants de la Légion royale canadienne comparaitront devant le comité demain. Je ne sais pas s'ils ont comparu devant le comité de la Chambre des communes, mais je sais qu'il lui a fait parvenir une lettre.

Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la position de la Légion royale canadienne qui, d'après ce que je lis dans la lettre, n'approuve pas entièrement les dispositions sur les peines de votre projet de loi? Avez-vous quelque chose à dire à cet égard? Je suis sûr que vous y avez réfléchi.

M. Tilson : Pour l'essentiel, avec tout le respect que je dois au sénateur Dallaire, selon moi, la position de la Légion ressemble à ses observations. Je ne peux que répondre la même chose aux représentants de la Légion, c'est-à-dire que j'exprime respectueusement mon désaccord. Nul doute que bien des gens au Canada n'aient pas l'expression « peines minimales obligatoires ». Eh bien, ce n'est pas mon cas.

Le vice-président : Monsieur Tilson, vous exprimez votre opinion de façon très directe. Est-ce que quelqu'un veut poser une autre question?

Le sénateur Dallaire : Si vous me le permettez, si une personne vandalise un monument et que nous estimons que son intention était de détruire un monument commémoratif de façon permanente, j'ai été aux commandes dans une garnison qui en comptait des centaines et je peux vous dire qu'à une occasion, des gens en ont peint un au pistolet. Tous les soldats de ma brigade et tous les réservistes — ce qui représente environ 7 000 soldats — étaient bien prêts à sensibiliser cette personne. Je suis donc très étonné que les anciens combattants ne veuillent pas parler à ces

talk to these people and try to bring some sense to them as an instrument of education and prevention, because that's really the aim; we want to prevent people from doing this.

My point is, if they do find the vandal, put them in jail, of course. That is well accepted, and I agree with that entirely. But I don't agree when — I go back to drunk driving. Even with drunken driving — and you told me all about the other dimensions of it. Even then, we have a conditional discharge capability, which you don't have in your bill. Maybe you wanted to do that, to make sure that people don't ultimately have that criminal record where they need to be educated.

Mr. Tilson: No, I don't.

Senator Dallaire: Very good.

Senator Runciman: I just wanted to clarify this understanding of anyone convicted of impaired driving; they're ineligible for a conditional or a full discharge. The implication is the penalties for someone who could kill another through drunk driving are less severe, and in my view, that's just not an accurate comment to be making at the committee.

Mr. Tilson: The room is full of lawyers, but I'm sure you'll have other legal people come and tell you the answers to these things.

The Deputy Chair: Exactly, Mr. Tilson. We have the experts coming before the committee, and we'll get into that then. We all know the answer to the question, but we'll get into it as to our own opinions.

We want to thank the witnesses here today. You've given excellent presentations.

Before we begin the second panel, I want to remind committee members that we have a few items of committee business to deal with, so I would ask you all to remain for just a minute or so at the conclusion of this meeting.

For our second panel today, we welcome once again to this committee Catherine Latimer, who is the Executive Director of the John Howard Society of Canada.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: It's a great pleasure to be here. As some of you know, because it's not my first appearance, the John Howard Society of Canada is a community-based charity whose mission is to support effective, just and humane responses to the causes and consequences of crime.

We have about 60 front line offices across the country with many programs and services to support the safe reintegration of offenders into our communities and to prevent crime. Our work helps to keep communities safe.

gens et essayer de leur faire entendre raison à des fins d'éducation et de prévention, car c'est vraiment là l'objectif : nous voulons éviter que des gens commettent de tels actes.

Ce que je veux dire, c'est que bien entendu, si l'on trouve le vandale, il faut l'envoyer en prison. C'est généralement accepté et j'approuve cela totalement. Toutefois — je reviens sur l'alcool au volant. Même dans ce cas — et vous m'avez tout dit sur les autres aspects. Encore là, il y a une possibilité d'absolution sous conditions, ce que votre projet de loi ne contient pas. Vous vouliez peut-être le faire, pour vous assurer que les gens ne se retrouvent pas avec un casier judiciaire alors qu'ils ont besoin d'être éduqués.

M. Tilson : Non.

Le sénateur Dallaire : Très bien.

Le sénateur Runciman : Je veux seulement apporter des précisions sur le cas où une personne est reconnue coupable de conduite avec facultés affaiblies; il n'y a pas possibilité d'absolution sous conditions ou d'absolution totale. Cela implique que les peines infligées à une personne qui pourraient en tuer une autre en conduisant en état d'ébriété sont moins graves, et à mon avis, ce n'est pas une observation à faire au comité.

M. Tilson : Il y a plein d'avocats dans la salle, mais je suis sûr que d'autres personnes du milieu juridique viendront comparaître et répondre à ces questions.

Le vice-président : Exactement, monsieur Tilson. Les spécialistes comparaitront devant le comité et nous y reviendrons. Nous connaissons tous la réponse à la question, mais nous y reviendrons.

Nous remercions les témoins. Votre témoignage a été excellent.

Avant d'accueillir notre prochain témoin, je veux rappeler aux membres du comité que nous aurons des travaux à faire, et je vous demande donc de rester quelques minutes à la fin de la réunion.

Dans cette deuxième partie, nous accueillons de nouveau la directrice générale de la Société John Howard du Canada, Mme Catherine Latimer.

Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada : Je suis très heureuse d'être ici. Comme certains d'entre vous le savent, puisque ce n'est pas la première fois que je viens témoigner, la Société John Howard du Canada est un organisme caritatif communautaire dont la mission consiste à aider à réagir de façon efficace, juste et humaine aux causes et aux conséquences de la criminalité.

Elle compte plus de 60 bureaux de première ligne au pays qui offrent un grand nombre de programmes et de services appuyant la réinsertion sécuritaire des délinquants au sein de nos collectivités et la prévention de la criminalité. Notre travail contribue à rendre les collectivités plus sûres.

Thank you for the kind invitation to speak to you about Bill C-217, which proposes amendments to the mischief section of the Criminal Code to define a specific offence related to war memorials and to make it punishable by mandatory minimum penalties.

I think we all respect those who fought on our behalf to uphold our values and it is hurtful to many when commemoratives recognizing their contribution are treated disrespectfully, but an offence already exists in the Criminal Code covering such offences with penalties up to two years' imprisonment.

This bill seeks to amend a section 430(4.11) of the Criminal Code by creating the new provision of mischief relating to war memorials. It also amends the penalty provisions to create a series of increasing the mandatory minimums for repeat offences, similar to the impaired driving scheme. For a first offence, the mandatory penalty would be a fine of \$1,000. For the second offence, the minimum penalty would be 14 days imprisonment and on each subsequent event, 30 days imprisonment. The maximum term of the offence would be 5 years for an indictable offence and 18 months for a summary conviction offence.

I would like to point out that this penalty scheme is usually directed at those where there is a sequential or high recidivism rate, and there's not very much evidence that those who deface war memorials repeat that activity. It's an odd penalty structure to begin with.

But the private member's bill raises two classes of concern for the John Howard Society. The first is whether it's consistent with principles of criminal law and with rights protected by the Charter. The second is whether it's an effective approach to the problem.

In relation to the first set of concerns, it should be asked whether this behaviour warrants its own unique offence definition; if so, whether there should be mandatory minimum penalties; and if such penalties are warranted, whether the mandatory penalties are disproportionately harsh and thus violate Charter-protected rights.

Good criminal law principles prefer broad categories of offences rather than particular offences addressing possibly transient concerns, news stories or public hysterias. For the law to command public assent and respect, it must display a principled, rational, coherent structure rather than a series of ad hoc responses to particular concerns. This is especially true when particular crimes naturally fall within broader categories already recognized either in the existing Criminal Code or in criminal law theory.

Je vous remercie de m'avoir gentiment invitée à venir parler du projet de loi C-217, qui propose des modifications à la partie du Code criminel portant sur les méfaits pour définir une infraction spécifique liée à des méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre et rendre les infractions passibles de peines minimales obligatoires.

Je pense que nous respectons tous les gens qui ont combattu pour nous afin de défendre nos valeurs, et bon nombre d'entre eux sont blessés de voir que des gens posent des gestes disgracieux envers des monuments qui rendent hommage à leur contribution, mais le Code criminel couvre déjà de telles infractions qui sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

Le projet de loi vise à modifier le paragraphe 430(4.11) du Code criminel en créant la nouvelle disposition sur les méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de la guerre. Il modifie également les peines prévues pour créer une série de peines minimales obligatoires en cas de récidive, un peu comme celles qui s'appliquent en cas de conduite avec facultés affaiblies. Pour une première infraction, la peine obligatoire serait une amende de 1 000 \$. Pour la deuxième infraction, ce serait un emprisonnement de 14 jours et pour chaque infraction subséquente, un emprisonnement de 30 jours. La durée maximale de la peine serait de 5 ans pour un acte criminel et de 18 mois pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

J'aimerais souligner que ce régime de sanctions vise habituellement les situations où le taux de récidive est élevé, et rien n'indique hors de tout doute que les gens qui endommagent les monuments commémoratifs de guerre une fois le refont. C'est une étrange structure de peines.

Cela dit, ce projet de loi d'initiative parlementaire est source de préoccupation pour la Société John Howard du Canada pour deux raisons. Premièrement, nous nous demandons s'il respecte les principes du droit pénal et les droits protégés par la Charte. Deuxièmement, nous ne sommes pas certains qu'il constitue une solution efficace au problème.

Pour répondre à la première question, il faut déterminer si ce comportement mérite de faire l'objet d'une définition d'infraction unique. Le cas échéant, devrait-il vraiment y avoir des peines minimales obligatoires? Enfin, si ces peines obligatoires étaient appliquées ne seraient-elles pas disproportionnées, au point de porter atteinte aux droits protégés par la Charte?

Selon les bons principes du droit pénal, on préfère les catégories générales d'infraction à des infractions particulières créées en réaction à des préoccupations, à des nouvelles ou à des hystéries publiques possiblement passagères. Pour qu'une loi commande le respect et l'assentiment publics, elle doit s'appuyer sur une structure rationnelle, cohérente, fondée sur des principes forts plutôt que de prévoir des réponses spéciales à des préoccupations particulières. C'est d'autant plus vrai lorsque les

Law has evolved from a particularistic and narrow concentration on the endless detail of social disturbance to more modern, streamlined and rational categories. Unfortunately, the Canadian Criminal Code is already marred by too many particularisms and too little respect for general principles.

Examples of these atavistic regressions to an earlier kind of law include criminalizing not simply theft but also stealing a car, fraudulent dealing with cattle and even a separate category for the theft of drift timber rather than just filing these sensibly under the broad category of theft with a penalty regime that's cable of dealing with that behaviour.

This private member's bill, by creating special crimes of particular types of mischief, continues this unfortunate usage. It will invite those valuing other monuments who ask why they're not given equally special protections. Equally courageous firefighters, nurses or medics who die in public service will legitimately ask why the government chooses to deny equally enhanced protections to their monuments.

You will have an entire series of special interest groups coming forward to ask for similar types of protections for their monuments.

Another principle of the criminal law is that the penalty should reflect the seriousness of the crime and the degree of responsibility of the offender. Mandatory minimum penalties deny judges the opportunity to impose some proportionate penalties and they are always unfair to those for whom the proportionate penalty is less than the stated mandatory minimum. The John Howard Society opposes mandatory minimum penalties.

Increasingly, courts are finding that mandatory minimum penalties are disproportionately harsh and are striking them down as violating Charter protections against cruel and unusual punishment.

Many of these decisions have been delivered since this particular bill was passed in the House of Commons, and I think it is particularly noteworthy that there is active litigation and jurisprudence evolving around the appropriate quantum of fines and the extent to which they are compliant with the Charter protections against cruel and unusual punishment and other issues.

For example, lower courts are indicating that the mandatory victim surcharge of \$100 or \$200 is too heavy a toll for the indigent.

crimes visés entreraient naturellement dans une catégorie de crimes plus générale déjà reconnue dans le Code criminel ou la théorie du droit pénal.

Le droit a évolué, passant d'une concentration étroite sur des particularités infiniment détaillées des perturbations sociales à l'établissement de catégories plus modernes, plus simples et plus rationnelles. Malheureusement, le Code criminel du Canada est déjà criblé de particularismes et affaibli par un manque de respect pour les principes généraux.

Je vais vous donner un exemple qui illustre bien ce type régression atavique à un type de loi obsolète : en plus de criminaliser le vol en général, on criminalise le vol de voiture, les transactions frauduleuses de bétail et même le vol de bois en dérive, qui s'inscrivent dans des catégories distinctes plutôt que d'appartenir à la catégorie générale du vol, pourtant associée à un régime de sanctions permettant de sévir pour réprimer ces comportements.

Ce projet de loi d'initiative parlementaire crée des crimes spéciaux pour des types de méfaits particuliers, poursuivant ainsi cette tradition malheureuse. Il invitera du coup ceux et celles qui accordent de l'importance à d'autres types de monuments à se demander pourquoi ceux-ci ne jouissent pas des mêmes protections spéciales. Des pompiers, des infirmières ou des médecins se demanderont légitimement pourquoi le gouvernement choisit de ne pas accorder la même protection accrue aux monuments commémorant leurs pairs tout aussi courageux, décédés dans l'exercice de leurs fonctions publiques.

Toute une liste de groupes d'intérêts spéciaux viendront réclamer des protections comparables pour leurs monuments.

Un autre principe du droit pénal veut que la peine imposée soit proportionnelle à la gravité du crime et au degré de responsabilité du contrevenant. Les peines minimales obligatoires empêchent les juges d'imposer des peines proportionnelles et sont toujours injustes pour ceux dont la juste peine serait inférieure à la peine minimale obligatoire. La Société John Howard du Canada s'oppose aux peines minimales obligatoires.

Les tribunaux constatent de plus en plus que les peines minimales obligatoires sont disproportionnées et vont à l'encontre des protections prévues par la Charte contre les peines cruelles et inusitées.

Beaucoup de décisions en ce sens ont été rendues depuis que ce projet de loi a été adopté à la Chambre des communes, et je crois qu'il convient particulièrement de souligner le grand nombre de litiges en instance et l'évolution de la jurisprudence sur l'évaluation du juste montant des amendes et leur conformité aux protections de la Charte contre les peines cruelles et inusitées, entre autres choses.

Par exemple, les tribunaux inférieurs indiquent que la suramende compensatoire obligatoire de 100 à 200 \$ est excessive pour les démunis.

We have recent cases. In fact, Monday, February 3, Justice Patrick Healy of the Quebec court delivered a 27-page judgment carefully indicating why the mandatory minimum penalty was disproportionately harsh for an indigent person who was subjected to the \$100 or \$200 fine.

Similarly, Eleanor Schnall, a judge in London, Ontario, found in January that the mandatory victim surcharge constituted cruel and unusual punishment because it was excessive.

The mandatory victim surcharges have been found to violate the Charter. The imposition of a mandatory fine that is five to ten times more onerous suggests that these penalties are unconstitutional. The statutory duty of the Minister of Justice to alert Parliament to non-compliance with the Charter or Bill of Rights does not apply to private member's bills, so parliamentarians may not have been alerted to the risks posed in Bill C-217. Given the responsibility of Parliament to ensure that the rights conferred by the Charter are upheld, the penalties in this bill should not be passed.

The second category of offence is whether or not imposing penalties will actually achieve the purpose of encouraging respect for war memorials. The research is fairly clear that penalties do not deter. In fact, the escalating mandatory minimum penalties reflected in this bill already incorporate a scheme that contemplates the initial mandatory minimum penalty would not be sufficient to stop the behaviour.

Programs have been successful at helping those who have committed mischief to understand the consequences of their behaviour, to feel remorse and to refrain from such behaviour in the future. It is likely that some of the extrajudicial measures or alternative community-based sentences might be much more effective at achieving the stated purpose of the bill. MMPs would preclude their use.

In any event, public education or awareness programs might be more effective than invoking the criminal law at all in achieving respect for war memorials. It would also avoid a young person acquiring a criminal record for a thoughtless indiscretion that would compromise the contribution that he or she might be able to make to society in the future.

In conclusion, while we support the goal of promoting respect for our war memorials, it will not be achieved through the proposed criminal law reforms. The current Criminal Code provisions are adequate now, and the objectives of this bill could best be achieved through public education or tailored programs rather than through harsh mandatory minimum penalties. These reforms are inconsistent with key principles of criminal law, including broad rather than particularistic offence descriptions and proportionate penalties. The mandatory harsh penalties

Il y a des exemples récents de décisions en ce sens. Ainsi, le lundi 3 février, le juge Patrick Healy, de la Cour du Québec, a rendu un jugement de 27 pages, dans lequel il explique soigneusement pourquoi la peine minimale obligatoire était excessive pour une personne démunie contrainte de payer une amende de 100 ou de 200 \$.

De même, Eleanor Schnall, une juge de London, en Ontario, a statué en janvier dernier que la suramende compensatoire obligatoire constituait une peine cruelle et inusitée en raison de sa nature excessive.

Divers juges ont déterminé que la suramende compensatoire obligatoire contrevenait à la Charte. L'imposition d'une amende obligatoire de 5 à 10 fois plus onéreuse laisse conclure à l'inconstitutionnalité de ces peines. Le devoir que la loi confère au ministre de la Justice de porter à l'attention du Parlement tout cas de non-conformité à la Charte ou à la Déclaration des droits ne s'applique pas aux projets de loi d'initiative parlementaire, de sorte que les parlementaires n'ont peut-être pas été avisés des risques que présente le projet de loi C-217. Comme la responsabilité du Parlement d'assurer le respect des droits protégés par la Charte prévaut, les peines prévues dans ce projet de loi ne devraient pas être adoptées.

Il faut ensuite nous demander si l'imposition de peines pour une deuxième infraction nous permettra de favoriser le respect des monuments commémoratifs de guerre. Les études montrent assez clairement que l'imposition de peines n'a pas d'effet dissuasif. En fait, l'escalade des peines minimales obligatoires prévue dans ce projet de loi suit déjà une logique selon laquelle la peine minimale obligatoire ne suffira pas pour mettre fin au comportement.

Il existe des programmes fructueux pour aider les personnes trouvées coupables de méfait à comprendre les conséquences de leurs gestes, à éprouver du remords et à éviter de reproduire des gestes comparables à l'avenir. Il est probable que certaines mesures extrajudiciaires ou peines à purger dans la communauté soient plus efficaces pour atteindre l'objectif visé dans ce projet de loi. Cependant, le régime des peines minimales obligatoires nous empêcherait d'y avoir recours.

Quoi qu'il en soit, les programmes d'éducation publique ou de sensibilisation sont probablement plus efficaces que l'invocation du droit pénal pour assurer le respect des monuments commémoratifs de guerre. Ils nous éviteraient par ailleurs qu'un jeune écope d'un casier judiciaire pour un geste irréfléchi, qui compromettrait sa contribution potentielle à la société.

Pour conclure, bien que nous soyons favorables à l'objectif de favoriser le respect de nos monuments commémoratifs de guerre, nous sommes d'avis que ces réformes proposées au droit pénal ne nous permettront pas de l'atteindre. Les dispositions actuelles du Code criminel suffisent, et les objectifs de ce projet de loi seraient mieux servis par des programmes adaptés ou des campagnes d'éducation publique que par un régime de peines minimales obligatoires excessives. Ces réformes sont contraires aux principes de base du droit pénal, notamment celui qui consiste à favoriser

proposed in this bill are inconsistent with Charter protections against cruel and unusual punishment and are likely unconstitutional.

The John Howard Society of Canada urges you not to pass Bill C-217. Thank you very much.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Runciman: Do you and the organization that you represent oppose the concept of mandatory minimum penalties in all cases?

Ms. Latimer: We oppose mandatory minimum penalties, yes.

Senator Runciman: Even in impaired driving cases? What about murder?

Ms. Latimer: We oppose mandatory minimum penalties in all cases. There are some very good examples in the murder provisions where in fact juries would have preferred not to impose the mandatory minimum penalty. The case of *R. v. Latimer* springs to mind, not simply because it's a similar name to mine but certainly in that case there was a lot of suggestion from the jury that they would have preferred to impose less than the mandatory minimum. I think some latitude in every case would be a good idea, and I think that it could be easily achieved by having a provision that required the judge to impose the mandatory minimum unless its imposition would constitute a disproportionate penalty and then allow the judge to impose what, in fact, would be a proportionate penalty given the specific fact situation.

Senator Runciman: You talked about deterrence. Do you believe that people are capable of being deterred from committing crimes?

Ms. Latimer: I believe that, yes, but it usually isn't the quantum of the penalty. What serves as a fairly good deterrent is the likelihood that you're going to get caught. I noticed that with the previous set of witnesses you were speaking about impaired driving, and he was making the argument that it was the increase in penalties that led to the deterrence when there is a lot of evidence to suggest that it is really the certainty with which you're likely to be caught that actually has the deterrent effect rather than then quantum of the penalty. So yes, I do think there is the capability of some deterrence, but it's not affected really in the quantum of the penalty.

Senator Runciman: You referenced proportionality in your submission as well. This is obviously a very subjective thing, but you're suggesting for that a fine for defiling a monument to our war dead, \$1,000 is a disproportionate penalty, and I think that most Canadians who care about that, and I think most Canadians do, would have perhaps a disagreement with that perspective.

des descriptions générales plutôt que particularistes des infractions et des peines proportionnelles à la gravité du méfait. Les peines sévères obligatoires proposées dans ce projet de loi vont à l'encontre des protections de la Charte contre les peines cruelles et inusitées et sont probablement inconstitutionnelles.

La Société John Howard du Canada vous enjoint de ne pas adopter le projet de loi C-217. Merci beaucoup.

Le vice-président : Merci.

Le sénateur Runciman : Votre organisation et vous vous opposez-vous systématiquement au concept des peines minimales obligatoires?

Mme Latimer : Nous sommes contre les peines minimales obligatoires, oui.

Le sénateur Runciman : Même dans les cas de la conduite avec facultés affaiblies? Pour les meurtres?

Mme Latimer : Nous nous opposons aux peines minimales obligatoires dans tous les cas. Il y a de très bons exemples de procès pour meurtre dans lesquels les jurés auraient préféré ne pas imposer la peine minimale obligatoire. L'affaire *R. c. Latimer* me vient immédiatement à l'esprit, non seulement parce qu'elle porte mon nom, mais parce que dans la décision rendue, le jury avait laissé clairement entendre qu'il aurait préféré imposer une peine inférieure à la peine minimale obligatoire. Je pense qu'il serait sage de prévoir une certaine marge de manœuvre dans tous les cas et qu'il serait assez simple d'adopter une disposition pour obliger le juge à imposer la peine minimale obligatoire à moins qu'elle ne constitue une peine excessive, auquel cas il pourrait prononcer une peine plus proportionnelle au crime, en fonction des circonstances particulières en cause.

Le sénateur Runciman : Vous avez parlé de dissuasion. Estimez-vous possible de dissuader les gens de commettre des crimes?

Mme Latimer : Je pense que c'est possible, mais que cela ne dépend habituellement pas de la sévérité de la peine. La probabilité de se faire prendre a généralement un assez bon effet dissuasif. J'ai remarqué que vous aviez parlé de conduite avec facultés affaiblies avec le groupe de témoins précédents et que l'un d'eux soutenait que c'était l'imposition de peines plus sévères qui exerçait la plus grande force de dissuasion, alors qu'il y a beaucoup de preuves qui portent à croire que c'est plutôt la certitude qu'ils vont se faire prendre qui dissuade les gens d'agir plutôt que la sévérité de la peine. Bref, je crois qu'il est effectivement possible d'obtenir un effet de dissuasion, mais qu'il ne vient pas vraiment de la sévérité de la peine.

Le sénateur Runciman : Vous avez fait allusion au concept de la proportionnalité dans votre mémoire. C'est évidemment une chose assez subjective, mais vous laissez entendre qu'une peine de 1 000 \$ serait excessive pour profanation d'un monument en l'honneur de nos Canadiens morts à la guerre. Je crois pourtant que la plupart des Canadiens qui ont cette question à cœur — et je pense que c'est la majorité des Canadiens —, ne seraient pas d'accord avec vous.

Ms. Latimer: Well, I found the actual wording of Justice Patrick Healy in the recent case of *R. v. Cloud* to be very illuminating on that. He was indicating that the penalty needs to be proportionate to the nature of the offence, but sentencing principles include individualization of the penalty. If the person is incapable of actually discharging the penalty that's imposed on the person, then that becomes cruel and it becomes disproportionate in that case.

You would want a proportionate penalty, so some deprivation of property and liberties that equalled the amount of the harm that was caused and the degree of responsibility of the offender, but it may be unwise to use fines as the way of discharging that quantum of penalty if the person is incapable of paying that fine.

Senator Runciman: What about as an alternative shaming? How would your organization approach that?

Ms. Latimer: Our mandate is fair, effective and humane, and there's been a lot of historical examples where you have shaming — the stocks, scarlet letters, all of that — all of which we had hopefully thought was long behind us.

Senator Runciman: There could be other measures.

Ms. Latimer: I think there may be others.

Senator Runciman: That could be more humane.

Ms. Latimer: There is an element of restorative justice that has a component of someone recognizing the harm that they've done, and it's a type of individualized, personalized sense of shame, which is different than the community imposing shame on someone for what they've done.

Senator Runciman: Do mandatory minimum sentences prohibit the Crown from agreeing to use alternative measures under section 17, which, if the accused admits responsibility, there's no criminal record attached?

Ms. Latimer: Generally, if there's a mandatory minimum, the other sentences are not available. You have to go with the mandatory minimum. You could add it on, but basically the person would have a fine and it would not be commuted.

Senator Runciman: So 17 would not apply.

Ms. Latimer: No. Now, there are ways to do it. For example, what they often do now is have a conditional discharge and part of the condition that the person make a payment to a charity in conjunction with the conditions of the discharge, and then the record disappears and the person has made some financial offering in association with the wrongdoing, but it isn't a fine per se.

Senator Dallaire: I'm not going to ask you questions of extreme that seem to be floating around here. I'm trying to remain within the realm of what is reasonable when we face a circumstance like

Mme Latimer : Je trouve que les mots choisis par le juge Patrick Healy dans la décision qu'il vient de rendre dans l'affaire *R. c. Cloud* sont très éclairants. Il a indiqué que la peine devait être proportionnelle à la nature de l'infraction, mais que les principes de détermination de la peine comprennent l'individualisation de la peine. Si la personne est incapable de s'acquitter de la peine qui lui est imposée, celle-ci devient cruelle et disproportionnée dans son cas.

On veut donc établir une peine proportionnelle à l'infraction, donc une certaine privation de biens et de liberté égale au préjudice causé et au degré de responsabilité du contrevenant, mais il pourrait être malavisé d'imposer des amendes si la personne est incapable de les payer et donc, de s'acquitter du montant de la peine.

Le sénateur Runciman : Que pensez-vous des autres formes d'humiliation possibles? Quelle serait la position de votre organisation à cet égard?

Mme Latimer : Notre mandat consiste à assurer des peines justes, efficaces et humaines. Il y a beaucoup de formes d'humiliation qui ont été utilisées dans l'histoire (le pilori, les lettres écarlates, et cetera), et nous espérons qu'elles sont choses du passé depuis longtemps.

Le sénateur Runciman : Il pourrait y avoir d'autres mesures possibles.

Mme Latimer : Je pense qu'il y en a beaucoup d'autres.

Le sénateur Runciman : Qui pourraient être plus humaines.

Mme Latimer : Il y a l'idée de la justice réparatrice qui consiste notamment à amener la personne à reconnaître le préjudice qu'elle a causé, de manière à susciter un sentiment de honte individualisé, personnalisé, bien différent de l'humiliation imposée par la société à la personne pour ce qu'elle a fait.

Le sénateur Runciman : Est-ce que les peines minimales obligatoires empêchent la Couronne d'accepter d'autres mesures par application de l'article 17, auxquelles aucun casier judiciaire ne serait rattaché si la personne admet sa responsabilité?

Mme Latimer : Habituellement, lorsqu'il y a une peine minimale obligatoire, les autres peines ne sont pas disponibles. Il faut imposer la peine minimale obligatoire. D'autres mesures peuvent s'y ajouter, mais la personne devra tout de même payer une amende. Les autres mesures ne la remplacent pas.

Le sénateur Runciman : L'article 17 ne s'appliquerait donc pas.

Mme Latimer : Non. Il y a cependant d'autres façons de procéder. Par exemple, les juges accordent souvent une absolution sous conditions, et l'une des conditions serait que la personne fasse un don à un organisme de charité en plus de respecter ses autres conditions d'absolution. Son casier judiciaire est alors effacé, et la personne fait un don financier en lien avec son méfait, mais il ne s'agit pas d'une amende en tant que telle.

Le sénateur Dallaire : Je ne vous poserai pas de questions sur des situations extrêmes comme cela semble être si souvent le cas ici. Je vais essayer de rester dans les limites du raisonnable pour

this. As an example, are you aware of how countries with which we have a certain relationship, even values and concepts, who have gone through wars on their territory of a far more extent than the War of 1812, and I notice we didn't mention the Plains of Abraham and 1759, which is significant, but how do they handle this?

Ms. Latimer: I was unaware of much of that until I was reading the paper and saw you quoted on some of that.

Senator Dallaire: I'm not sure that's a good response.

Ms. Latimer: You are much more of an authority on that than I am. I know what is happening within Canada, but I'm not sure of the comparative issues around this.

Senator Dallaire: I see. We are quite aware that we may have 6,000 monuments, but they've got a lot more with enormous significance as well. Apart from the Americans who recently had a spate of incidents due to issues of people deliberately going against the war effort in Afghanistan and Iraq, they didn't even have one, let alone the Brits.

The second one is appropriate because we are a society that cares for people who take care of other people, people who are prepared to make a sacrifice, be it in foreign wars or even within our society, keeping it just and responsible.

We have a monument in Quebec City that dates back to 1889. The monument is for two military people who were part of the battery that was deployed to a huge fire in Quebec City. They were setting off charges to make fire breaks, and they died doing firemen's work. So the firemen have essentially adopted that monument, even though they were two military personnel. Do they fall under this thing?

Ms. Latimer: The way I read it, they would not. They are military personnel, but they didn't die in the consequence of a war.

Senator Dallaire: Thank you. We deployed close to 3,500 troops during the Oka crisis. One policeman was killed. There were no soldiers killed, but there has been a memorial consideration for that policeman.

With an insurrection in our own country, if someone dies in trying to prevent crises and there was a monument created for that, would that monument fall under this provision?

Ms. Latimer: I wouldn't think so, unless there was some sort of declaration of civil war or some sort of declaration that would define something from a domestic insurrection or riot and convert it into some form of armed conflict. This seems to be related to wars and not necessarily to people discharging obligations in pursuit of domestic peace and civility.

décrire le genre de situation en cause ici. Par exemple, savez-vous comment les pays avec qui nous avons une certaine relation, des valeurs et des concepts en commun même, qui ont connu des guerres sur leur propre territoire beaucoup plus importantes que la guerre de 1812 — et je remarque que nous n'avons pas mentionné les plaines d'Abraham et les événements de 1759, qui sont importants —, mais savez-vous comment ces pays gèrent ce genre de situation?

Mme Latimer : Je n'en connaissais pas beaucoup sur le sujet avant de lire vos propres citations dans le journal.

Le sénateur Dallaire : Je ne suis pas certain que ce soit une bonne réponse.

Mme Latimer : Vous êtes beaucoup plus compétent que moi en la matière. Je sais ce qui se fait au Canada, mais je ne sais pas trop comment nous nous comparons aux autres pays à cet égard.

Le sénateur Dallaire : Je vois. Nous savons très bien qu'il doit y avoir quelque 6 000 monuments ici, mais qu'il y en a beaucoup plus là-bas et des beaucoup plus importants. Outre les Américains, qui ont connu récemment une série d'incidents parce que certaines personnes ont délibérément choisi de s'exprimer contre l'effort de guerre en Afghanistan et en Irak, aucun de ces pays n'en connaissait, les Britanniques surtout.

L'autre élément est important, parce que notre société a à cœur les personnes qui s'occupent des autres, les personnes qui sont prêtes à faire un sacrifice, dans des guerres à l'étranger ou même à l'intérieur de notre société, pour qu'elle reste juste et responsable.

Il y a un monument à Québec qui a été érigé en 1889. Il rappelle la mémoire de deux militaires déployés pour combattre un immense incendie dans la ville de Québec. Ils essayaient de combattre l'incendie quand ils sont morts dans l'exercice de leurs devoirs de pompiers. Les pompiers ont donc essentiellement adopté ce monument, même s'il a été érigé en l'honneur de deux militaires. Est-ce que ce projet de loi s'y appliquerait?

Mme Latimer : D'après mon interprétation, non. Il s'agit de deux militaires, mais ils ne sont pas morts des suites d'une guerre.

Le sénateur Dallaire : Merci. Nous avons déployé près de 3 500 soldats pendant la crise d'Oka. Un policier a été tué. Aucun soldat n'a été tué, mais un monument a été érigé en mémoire de ce policier.

En cas d'insurrection dans notre propre pays, si quelqu'un meurt en essayant de prévenir des crises et qu'un monument est créé en sa mémoire, ce monument sera-t-il couvert par ce projet de loi?

Mme Latimer : Je ne le pense pas, à moins qu'il y ait eu une quelconque déclaration de guerre civile ou une autre forme de déclaration qui définirait cette insurrection ou émeute nationale comme une forme de conflit armé. Ces événements s'apparentent pourtant plus à des guerres qu'au simple exercice d'obligations personnelles pour assurer la paix nationale et le civisme.

Senator Dallaire: Annually, we have a big parade on Parliament Hill for policemen. I've been invited and I have attended. I have not seen a monument for policemen; however, it is rather interesting that we deploy 4,000 policemen when one is killed. We can't even deploy that many for a soldier. In fact, for many years we were not authorized to deploy more than 10 soldiers if a soldier coming back from combat was being buried.

We've got this incredible outpouring for people who protect us, who are armed and in the face of a potential enemy of sorts. They are in danger and protect us on a daily basis. We've seen massive interest in wanting to recognize that these people serve us, and when they are killed, it is a major event. If we did suddenly have monuments for them, would they fall under this provision?

Ms. Latimer: No.

Senator Dallaire: Do you find the skewing of this provision unusual?

Ms. Latimer: I find the definition a bit vague. For example, the designation of the Highway of Heroes is part of the highway, which may well relate to some of the people who died in combat. Is that protected under this set of provisions? It's not exactly the traditional monument.

As I walk up to the Hill, there is the cenotaph, which clearly would be protected, but then there are all kinds of statutes of — I'm not a military historian, but it looks like Laura Secord and other people in uniform. Is that a war memorial? Some of them didn't die as the result of war. Can you throw your egg in this direction and not get the \$1,000 fine, and if you threw it in that direction, you would?

From someone who is worried about trying to prevent crime, it's difficult to rationalize why the young person or a person who's venting anger and really isn't intending — I don't think they really understand the consequence and the hurt they are causing veterans, who see this as a level of disrespect. It's difficult to explain to them why this is more sacred than the other.

Senator Plett: Thank you for being here. My first question will be somewhat tongue in cheek, but is it what you don't understand about the bill that you don't support or what you do understand about the bill that you don't support?

Ms. Latimer: What I do understand about the bill I don't support.

Senator Plett: We all know that even this bill still allows — this was discussed with the previous witness — for plea bargaining with the prosecutor. If a young person was drunk and this was a

Le sénateur Dallaire : Chaque année, une grande parade est organisée sur la Colline du Parlement en l'honneur des policiers. J'y suis invité et j'y participe. Je n'ai pas vu de monument en l'honneur des policiers, mais il est assez intéressant de constater qu'on va déployer 4 000 policiers lorsque l'un d'eux est tué. Nous ne pouvons même pas en déployer autant pour un soldat. En fait, pendant longtemps, nous n'avions pas le droit de déployer plus de 10 soldats si l'un d'eux était ramené du combat pour être enterré.

Nous nous épanchons incroyablement pour les gens qui nous protègent, qui portent les armes et vont faire face aux ennemis potentiels de toutes sortes. Ils se mettent en danger pour nous protéger chaque jour. On constate une volonté manifeste de reconnaître que ces personnes travaillent à notre service, et quand elles meurent en fonction, c'est un événement très grave. Si nous nous mettions à ériger des monuments en leur honneur, est-ce que ce projet de loi s'y appliquerait?

Mme Latimer : Non.

Le sénateur Dallaire : Trouvez-vous le biais de ce projet de loi inusité?

Mme Latimer : Je trouve sa définition un peu vague. Par exemple, la pancarte qui annonce l'Autoroute des héros fait partie de l'autoroute, qui peut très bien rappeler la mémoire de personnes mortes au combat. S'agit-il d'un monument protégé en vertu de ces dispositions? Ce n'est pas vraiment un monument au sens classique du terme.

En me déplaçant sur la Colline, j'ai remarqué le cenotaphe, qui serait clairement protégé, mais j'y ai vu toutes sortes de statues, comme celle de Laura Secord et d'autres personnes en uniforme. Je ne suis pas une spécialiste de l'histoire militaire, mais s'agit-il de monuments de guerre? Certaines de ces personnes ne sont pas mortes des suites d'une guerre. Est-ce qu'on peut lancer des œufs vers un monument sans s'exposer à une amende de 1 000 \$, mais s'y exposer si on en lance dans l'autre direction?

Il est difficile pour quelqu'un qui se soucie d'essayer de prévenir le crime de comprendre pourquoi le jeune ou la personne qui se défoule sans avoir vraiment l'intention... Je ne pense pas que ces personnes comprennent vraiment les conséquences de leurs gestes, qu'ils se rendent compte qu'ils blessent les anciens combattants, qui les voient comme un manque de respect. Il est difficile de leur expliquer pourquoi tel monument est plus sacré que l'autre.

Le sénateur Plett : Je vous remercie d'être ici. Ma première question sera un peu ironique, mais est-ce ce que vous ne comprenez pas dans le projet de loi que vous n'appuyez pas ou ce que vous comprenez dans le projet de loi que vous n'appuyez pas?

Mme Latimer : Je n'appuie pas ce que je comprends dans ce projet de loi.

Le sénateur Plett : Nous savons tous que même ce projet de loi permet la négociation de plaidoyers avec le procureur; nous en avons discuté avec le dernier témoin. Si un jeune ivre pose un

spur-of-the-moment thing, a one-off, the prosecutor may say, “If you do some public service, I won’t bring the charges forward.”

You say there is not a whole lot of history of repeat offenders here, so if we don’t have a lot of repeat offenders — and, obviously, the scale of mandatory minimums is somewhat irrelevant. It doesn’t hurt for them to be there because if there are repeat offenders, we need something. Whether it’s too harsh is a separate thing.

The mandatory minimum sentences proposed, in my opinion, are actually quite minimal for a crime that the general public indeed finds very offensive. For that reason, I don’t feel that the mandatory minimums are an issue in this case.

I guess my question is: Could you think of an example — and I think Senator Runciman touched on this a bit — where you feel if a person of complete sane mind, fully sober, 25 years old, not a juvenile, intentionally goes and desecrates a war monument, shows a complete and total lack of respect, can you tell me what you would think would be a fair penalty — and I know you would simply say “mandatory minimums are not good.” But is \$1,000 a harsh penalty for that? And if it is, what would be a fair penalty?

Ms. Latimer: Whether \$1,000 is a harsh penalty depends on the person’s capability of paying for it. Mandatory minimum fines are one of the hardest edge type penalties because crime is so positively, highly correlated with people who are poor.

You will have, for example, street people who may well be sleeping around a cenotaph because there are vents there, there may be heat and there may be no other place for them to go. These people do not have access to public washrooms. If nature calls and they get caught, which they likely would, they are going to be looking at a \$1,000 fine. That \$1,000 fine would be bumped up by the victim surcharge because it’s an additional 30 per cent of any fine imposed, so you are now at \$1,300. And we are hearing judges across the country saying that the mandatory victim surcharge of \$100 is excessive in some of these cases.

So by the time you add this all up, you’re looking at a pretty big penalty for someone who is on social assistance or disability or whatever.

I would encourage you to read *R v. Cloud*, which is the decision that Judge Patrick Healy just rendered in relation to these victim surcharges. Certainly the penalty was not disproportionate to the seriousness of the offence he caused, which included a mischief offence. There was one mischief and one assault with a weapon charge together. He found that the mandatory victim surcharge that was being proposed would be harsh because of the financial circumstances of the person, not the seriousness of the offence, but the individualized capacity of the accused to actually pay it.

geste sur le moment, que c’est un incident isolé, le procureur peut proposer de ne pas porter d’accusations si le jeune accepte de faire des travaux communautaires.

Vous dites qu’il n’y a pas beaucoup de récidives observées dans le domaine et que s’il n’y a pas beaucoup de récidives, la gradation des peines minimales obligatoires ne serait pas vraiment pertinente. Cela ne fait pourtant pas de tort qu’il y en ait, parce que nous avons besoin de quelque chose en cas de récidive. Est-ce que ces peines sont trop sévères? C’est une autre question.

À mon avis, les peines minimales obligatoires proposées sont assez minimales pour un crime que le public en général trouve assez offensant. Pour cette raison, je n’ai pas l’impression que les peines minimales obligatoires posent problème ici.

Voici ma question : pouvez-vous me donner un exemple — et je pense que le sénateur Runciman en a parlé un peu — où une personne qui vous semblerait totalement saine d’esprit, sobre, de 25 ans (pas une personne mineure) irait intentionnellement profaner un monument de guerre, afficher un total manque de respect? Pouvez-vous me dire quelle serait la peine juste à imposer? Je sais que vous allez simplement me dire que vous êtes contre les peines minimales obligatoires. Mais une peine de 1 000 \$ serait-elle vraiment si sévère? Dans l’affirmative, en quoi consisterait une peine juste?

Mme Latimer : Pour déterminer si la peine de 1 000 \$ est trop sévère, il faut évaluer la capacité de payer de la personne. Les amendes minimales obligatoires sont parmi les plus complexes à déterminer, parce que le crime est tellement associé à la pauvreté.

Pensons par exemple à un itinérant qui dort autour d’un cénotaphe parce qu’il y a des bouches d’aération qui créent un peu de chaleur et qu’il n’a aucun autre endroit où aller. Il n’a pas accès à des toilettes publiques. Si l’appel de la nature se fait entendre et que la personne se fait prendre, ce qui est probable, elle s’expose à une amende de 1 000 \$. La suramende compensatoire obligatoire s’ajoutera ensuite à cette amende de 1 000 \$, parce qu’il faut y ajouter 30 p. 100 de l’amende imposée, pour un total de 1 300 \$. Partout au pays, les juges nous disent qu’une suramende compensatoire de 100 \$ est excessive dans bien des cas.

Quand on additionne tous ces montants, on en arrive à une peine assez lourde pour une personne qui vit de l’aide sociale, qui souffre d’invalidité ou je ne sais trop quoi.

Je vous invite à lire le jugement rendu dernièrement dans l’affaire *R c. Cloud* par le juge Patrick Healy sur les suramendes compensatoires. Il est clair que la peine imposée dans ce cas n’était pas démesurée par rapport à la gravité de l’infraction, qui comprenait un méfait. On parle ici d’un méfait conjugué à une agression armée. Le juge a pourtant constaté que la suramende compensatoire proposée était excessive en raison des circonstances financières de la personne et non de la gravité de l’infraction. C’est la capacité individuelle de l’accusé de la payer qui était en cause.

Senator Plett: That certainly didn't touch on the question that I asked, because we both know the person could have turned the other direction if nature called. We've all slept outside and gone behind certain trees. He doesn't have to urinate right at the monument.

I was talking about a 25-year-old healthy man out there that has the wherewithal, and you used an illustration of a poor homeless soul who was sleeping at the monument. That isn't the question.

Ms. Latimer: What is the financial circumstance of the 25-year-old?

Senator Plett: The fact of the matter is if he can't pay the fine, there is a possibility of going to jail and do it that way. My question is still: What in your opinion would be an acceptable punishment for that individual?

Ms. Latimer: You would have to look at a lot of factors, and that's why the John Howard Society would like judicial discretion in assessing what's a fair penalty.

Let's say this guy has a strong record of violence or vandalism or mischief or whatever it happens to be, and this is not his first offence. Then \$1,000 would not be out of line.

A first-time vandalism or mischief offence, a \$1,000 penalty would be pretty harsh compared to what is imposed generally.

Senator Plett: Let me first say I support that maybe this bill should have been broadened to include some monuments, and I said that to the previous witnesses. However, that's not what we have in front of us.

Would the John Howard Society support this bill if all the groups that you suggested were included in this?

Ms. Latimer: I think probably the John Howard Society would support the existing Criminal Code provisions coupled with some program support and some public education to really focus in on why it's particularly hurtful for the war memorials to be vandalized.

Do we know who's vandalizing them? My background is in youth justice, and generally it's young people who are angry, who are venting against particularly what other people hold sacred. So it's not necessarily against them. It's what they think will have shock value or what will demonstrate their anger more clearly. You really need to work with their anger and make sure it is not projected outwards in a way that is causing psychological distress to people who feel that they're being disrespected.

Senator Plett: A \$1,000 minimum would also have some shock value.

Le sénateur Plett : Cela ne répond sûrement pas à la question que je vous ai posée, parce que nous savons très bien que la personne pourrait s'être tournée dans une autre direction, à ce moment-là. Nous avons tous dormi à la belle étoile et fait nos besoins derrière un arbre. La personne n'urine pas forcément directement sur le monument.

Je parlais d'un homme de 25 ans en parfaite santé qui a les moyens financiers, tandis que vous avez pris comme exemple un pauvre sans-abri qui dormait près du monument. Ce n'était pas la question.

Mme Latimer : Quelle est la situation financière de cette personne de 25 ans?

Le sénateur Plett : Le fait est que s'il ne paie pas l'amende, il pourrait aller en prison au lieu de payer l'amende. Ma question est la même : quelle sanction serait acceptable dans le cas de cette personne, à votre avis?

Mme Latimer : Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte; voilà pourquoi la Société John Howard aimerait qu'il y ait un pouvoir judiciaire discrétionnaire pour l'évaluation de ce qui constitue une sanction juste.

Supposons que notre homme ait un dossier bien rempli sur le plan de la violence, du vandalisme ou des méfaits — peu importe — et qu'il ne s'agit pas de sa première infraction. Dans ce cas, l'amende de 1 000 \$ ne serait pas inappropriée.

Une amende de 1 000 \$ pour une première infraction de vandalisme ou de méfait serait plutôt sévère comparativement aux sanctions habituelles.

Le sénateur Plett : Permettez-moi d'abord de dire que j'appuie l'idée voulant que le projet de loi soit élargi de façon à inclure certains monuments, ce que j'ai indiqué aux témoins précédents. Or, ce n'est pas ce que l'on nous présente.

La Société John Howard appuierait-elle le projet de loi si tous les groupes que vous avez suggérés y étaient inclus?

Mme Latimer : Je pense que la Société John Howard serait probablement favorable au maintien des dispositions actuelles du Code criminel assorties de programmes d'aide et de mesures de sensibilisation du public visant à faire comprendre pourquoi le vandalisme des monuments de guerre est nuisible.

Connaissons-nous les auteurs de ces actes de vandalisme? J'ai une formation dans le domaine de la justice pour les jeunes. En général, il s'agit de jeunes qui sont en colère et qui s'en prennent particulièrement à quelque chose qui revêt une grande importance pour d'autres. Donc, ce n'est pas nécessairement contre eux. Ils choisissent quelque chose qui causera un choc ou qui leur permettra de faire connaître leur colère plus facilement. Il faut vraiment combattre cette colère et s'assurer qu'elle n'est pas exprimée d'une façon qui entraîne une détresse psychologique chez des gens qui estiment qu'on leur manque de respect.

Le sénateur Plett : Une amende minimale de 1 000 \$ aurait aussi un effet de choc.

Senator Joyal: Welcome, Ms. Latimer. You have referred to section 430(4.1) of the code which relates to mischief in relation to religious property.

Ms. Latimer: The broader mischief section, yes.

Senator Joyal: Not 430(1), which is mischief generally, but mischief relating to religious property.

The point I'm wrestling with in relation to this bill, which is in addition to (4.1), it's (4.2), which deals with two elements of reality, which is a cemetery. If this cemetery is the object of the mischief under religious property, the author of the mischief has to be proven to have been motivated by bias, prejudice or hate based on religion, race, colour, national or ethnic origin. We would have to have another paragraph immediately following whereby the mischief does not need to be motivated. The mere fact of the mischief is the crime.

The reality of many of those cemeteries is that in a cemetery there is a section for the soldiers and a section for general public. It means that for the same mischief in the cemetery, in one part of the cemetery you would have to be proven being motivated by bias to incur a maximum penalty of 10 years, and in the other one you would be immediately responsible for \$1,000. If you are not motivated by hate or religious or other motive, you would be subjected to the penalties under the mischief 430(4.1).

I tried to ask that question of the sponsor of the bill, because it seems to me that we will have three different sets of penalties for the same act in the same place involving the same construction. It seems to me that when one will be in front of a court to argue the difference, the differences in the penalties will be taken into account by the judge in determining if that penalty meets the charter test, yes or no. The whole of section 430 will be taken into account by the judge in measuring the harshness of the penalties.

To me, that is essentially the legal question behind this, and there is no doubt that the Crown attorney will be faced by that situation, will be able to elect one of the three penalties that are included under 430. That seems to me to be a very important reality with that bill that, of course, might be beyond the good intention of sponsor. I don't question the intention behind the bill, but the reality of the code is what it is, and it will be implemented on the basis of what it says.

Ms. Latimer: I think you raise a very sound point, and I think it's one of the problems with private member's bills in that they don't come forward through an analysis of how it fits into the broader Criminal Code scheme that you're working with. So you do get what look like glaring inconsistencies.

It raises some very strong points. For example, what constitutes mischief? If pacifists were putting placards in front of a war memorial saying, "Don't kill for me," or indicating their

Le sénateur Joyal : Soyez la bienvenue, madame Latimer. Vous avez parlé de l'article 430(4.1) du code, qui porte sur un méfait à l'égard d'un bâtiment religieux.

Mme Latimer : L'article plus général sur le méfait, oui.

Le sénateur Joyal : Je ne parle pas de l'article 430(1), qui porte sur le méfait en général, mais d'un méfait à l'égard d'un bâtiment religieux.

Le point qui me pose problème par rapport au projet de loi, c'est qu'au paragraphe (4.1) s'ajoute le paragraphe (4.2), qui traite de deux éléments de la réalité, c'est-à-dire un cimetière. Si ce cimetière fait l'objet d'un méfait lié à un culte religieux, il faut prouver que l'auteur du méfait était motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur la religion, la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique. Immédiatement après ce paragraphe, il faudrait en ajouter un autre dans lequel on préciserait qu'il n'est pas nécessaire que le méfait soit motivé. Le crime, c'est le méfait en soi.

Dans la réalité, beaucoup de ces cimetières ont une section pour les soldats et une section pour les civils. Cela signifie que pour un même méfait, il faudrait, pour une partie du cimetière, prouver que le méfait était motivé par un préjugé pour être passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans, tandis que dans l'autre partie, l'auteur recevrait immédiatement une amende de 1 000 \$. Si le méfait n'est pas motivé par la haine fondée sur la religion ou quelque autre motif, l'auteur serait passible des sanctions prévues à l'article 430(4.1) sur le méfait.

J'ai essayé de poser la question au parrain du projet de loi, parce qu'il me semble qu'on se retrouvera avec trois sanctions distinctes pour un même acte, au même endroit et un même bâtiment. Il me semble que lorsqu'une personne présentera des arguments en cour pour expliquer ce qui les distingue, le juge tiendra compte des différences relatives aux sanctions pour déterminer si cette sanction est conforme ou non à la Charte. Le juge examinera l'article 430 dans son intégralité pour évaluer la sévérité des sanctions.

À mon avis, c'est la question juridique sous-jacente au projet de loi et il ne fait aucun doute que le procureur de la Couronne sera confronté à cette situation, où il devra choisir l'une des trois sanctions prévues à l'article 430. Cela me semble être un aspect concret très important du projet de loi qui pourrait, bien entendu, dépasser l'intention de son parrain. Je ne mets pas en question l'intention du projet de loi, mais le code est ainsi rédigé, et son application se fera en fonction de son libellé.

Mme Latimer : Je pense que vous soulevez un point fort pertinent. Je crois que c'est là un des problèmes des projets de loi d'initiative parlementaire : ils ne font pas l'objet d'une analyse poussée quant à leur intégration à l'ensemble du Code criminel avec lequel il faut composer. On obtient donc des incohérences flagrantes.

Cela soulève des questions très importantes. Par exemple, que considère-t-on comme un méfait? Si des pacifistes plaçaient devant un monument commémoratif une affiche sur laquelle on aurait

passivism in the face of what is understood by some as a pro-military monument, you would generally think that would be captured and protected within the free speech argument, but here, because there is no element that the motivation of what is prompting is not included in this bill, it could easily be captured in this bill, and legitimate dissent or discussion or demonstration, those people may well find themselves out-of-pocket \$1,000.

Senator Joyal: In my preoccupation on the basis of previous decisions in relation to penalties, the fact that we are elevating the bar for this offence in comparison with the damages that are done to exactly the same cemetery is something that the court will certainly ponder when they have to decide if the penalty is too harsh or not.

Essentially, it is the same cemetery. There is an unknown dividing line between the left and the right. In one case, you will have to prove motivation, for example, anti-Semitism, refugee, on some part of the cemetery, and then on the other part of the cemetery, just pulling down a cross. In one case, you will have to prove the anti-Semitism, and in the other, just the mere fact of pulling down the cross is seen as harsher. It seems to me there is no balance between the hate motive in one type of crime in the same place and the other aspect of mischief, which is essentially maybe destruction or, as one would say, one other kind of mischief you might have done in that section of the cemetery.

That's why I feel there is something there that will create some problem with the interpretation in the court and will be argued. Maybe what the Crown attorney will do when they see that, they will go for 430(1), which is easier and will not embarrass with all the niceties between 430(4.11) and 430(1.1).

I think there will be a problem there. There's no question about that. Even though I subscribe to the general objective of identifying the wrong of incurring destruction on military cenotaph or war memorials, the way it is done in that section of the code, in my opinion, won't meet the objective that the sponsor of the bill seeks to get with the interpretation of that section, which is complex.

The Deputy Chair: In other words, the *mens rea* becomes the *actus reus*, just like a regulatory offence in this bill. The *mens rea* is proven with the *actus reus*.

Ms. Latimer: You don't have to prove the malicious intent.

The Deputy Chair: In conflict with the first part of what is in the Criminal Code right now, the part that precedes this section. I knew that was your point.

écrit « ne tuez pas en mon nom » ou exprimant leur pacifisme devant ce que certains considèrent comme un monument militariste, on serait généralement porté à croire que ce serait visé et protégé par l'argument de la liberté d'expression, mais dans ce cas, puisque le projet de loi ne contient aucun élément sur le motif sous-entendu — que l'on pourrait facilement inclure dans le projet de loi, tout comme la dissidence, les discussions ou les manifestations légitimes —, ces gens pourraient avoir à payer une amende de 1 000 \$.

Le sénateur Joyal : Dans mon examen du fondement des décisions antérieures en matière de sanctions, le fait que nous augmentons la sévérité des sanctions pour cette infraction en fonction des dommages qui sont causés exactement au même endroit est quelque chose dont les tribunaux tiendront certainement compte lorsqu'ils devront déterminer si la sanction est trop sévère.

Essentiellement, c'est le même cimetière. Il y a une ligne invisible qui sépare la partie de gauche et celle de droite. Dans un cas, pour une partie du cimetière, il faudra prouver la motivation — l'antisémitisme ou le fait qu'il s'agissait d'un réfugié, par exemple —, tandis que de l'autre côté, on aura le simple fait d'avoir renversé une croix. D'une part, il faudra prouver l'antisémitisme; d'autre part, le simple fait de renverser une croix est considéré comme plus grave. Il me semble n'y avoir aucun équilibre entre le motif de haine pour un type de crime dans un endroit identique et l'autre aspect du méfait, qui est peut-être essentiellement la destruction ou, comme on pourrait dire, une autre forme de méfait que l'on pourrait avoir commis dans cette partie du cimetière.

Voilà pourquoi j'estime que nous avons là quelque chose qui entraînera des problèmes quant à l'interprétation des tribunaux et qui sera contesté. Dans un tel cas, le procureur de la Couronne choisira peut-être d'intenter des poursuites en vertu de l'article 430(1), ce qui sera plus facile et ne nécessitera pas de tenir compte des nuances entre les articles 430(4.11) et 430(1.1).

Je pense que cela posera problème. Cela ne fait aucun doute. Même si je suis d'accord avec l'objectif général qui consiste à viser le problème de la destruction de cénotaphes militaires ou de monuments aux morts, j'estime que la façon dont on cherche à le faire dans cet article du Code criminel ne permettra pas d'atteindre l'objectif du parrain du projet de loi en raison de l'interprétation de cet article, qui est complexe.

Le vice-président : Autrement dit, l'intention coupable devient un acte coupable, tout comme une infraction réglementaire dans le projet de loi. L'intention coupable est prouvée par l'acte coupable.

Mme Latimer : Vous n'avez pas à prouver l'intention malveillante.

Le vice-président : Ce qui est contraire à la première partie de la version actuelle du Code criminel, la partie qui précède cet article. Je savais que c'était ce que vous vouliez faire valoir.

Senator Joyal: We will have lawyers come to enlighten us on that because we will have real legal problems with this.

The Deputy Chair: You're one of the best lawyers around.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Chair, Ms. Latimer. Before I get to my question, I would like to tell Senator Dallaire, whom I hold in the highest regard, that I attended the famous ceremony to honour police officers killed in the line of duty. The memorial, which is right next to the Centre Block, lists the names of all the police officers. We will go over and visit it together, Senator Dallaire.

I am going to pick up on an argument Senator Boisvenu used with our previous panel. When a police officer is killed, the accused perpetrator is charged with first-degree murder, but the difference is this: it is murder. But because it was a police officer who was killed, the sentence is much harsher.

There is no such thing as a perfect example, but I would like to draw a parallel, if I may. If you desecrate a memorial in a cemetery, that is one thing, but if you desecrate a war memorial, you are attacking a symbol. Should that not come with a harsher penalty, then?

[English]

Ms. Latimer: You raise an interesting point that goes to what constitutes harm. There certainly is harm connected with something that hurts our sense of values, but usually in criminal law the harm increases if an individual is suffering.

If you hit a veteran, it would be much more serious than if you simply had an act which devalued something they held in high regard. The values of hurting are challenging if it's a violation of values as opposed to something that actually injures a person. I'm not entirely sure. The reason we value a police officer is because they are usually killed in the line of duty when you go to first degree. They are actively stepping in front of a bullet to protect someone else or to enforce the peace. It is different than saying we value our veterans because they defended us in a war and therefore anybody who offends against what they hold dear constitutes a more serious offence than if they are offending something that the people who survived the Holocaust hold dear.

When you get into this particularism, you'll find a lot of people stepping forward. We don't have commemorative statues unless people really care about remembering what happened there. They would all see this as a violation of a value that they hold dear if there is a desecration of that particular memorial. I'm not sure

Le sénateur Joyal : Nous demanderons à des avocats de venir nous éclairer à ce sujet, car cela entraînera vraiment des problèmes d'ordre juridique.

Le vice-président : Vous êtes un des meilleurs avocats qui soient.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le Président, madame Latimer. Avant de poser ma question, j'aimerais dire au sénateur Dallaire, pour qui j'ai un très grand respect, que j'ai participé à la fameuse cérémonie des policiers morts en devoir. Le mémorial est situé juste à côté de l'édifice du Centre, et porte le nom de tous les policiers. On ira le voir ensemble, sénateur Dallaire.

Je ferai référence à l'argumentaire que le sénateur Boisvenu a présenté aux témoins précédents. Quand un policier est assassiné, le prévenu arrêté est accusé de meurtre au premier degré, mais il y a une différence : c'est un meurtre. Toutefois, parce qu'il s'agit du meurtre d'un policier, la peine est beaucoup plus sévère.

Un exemple n'est jamais parfait, mais j'aimerais faire un parallèle. Si vous profanez un monument dans un cimetière, c'est une chose, mais si vous profanez un monument de guerre, vous attaquez à un symbole. La peine alors ne devrait-elle pas être plus sévère?

[Traduction]

Mme Latimer : Vous soulevez un point intéressant, et c'est la définition de tort. Il y a sans doute un tort lorsqu'il s'agit de quelque chose qui est lié à notre sens des valeurs, mais en droit pénal, le tort est plus grave habituellement si la personne lésée souffre.

Frapper un ancien combattant serait beaucoup plus grave que s'il s'agissait d'un acte où l'on dévalorise une chose à laquelle les anciens combattants accordent une grande importance. Il est difficile de juger de la gravité d'un tort s'il est question de valeurs plutôt que d'un acte qui entraîne des blessures physiques. Je n'en suis pas tout à fait certaine. La raison pour laquelle nous valorisons les policiers, c'est qu'en général, lorsqu'on parle de meurtre au premier degré, ils ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ils mettent sciemment leur vie en danger pour protéger quelqu'un ou pour assurer la paix. Ce n'est pas la même chose que de dire que nous valorisons nos anciens combattants parce qu'ils nous ont défendus pendant une guerre et que par conséquent, quiconque commet un acte de profanation à l'égard de ce qu'ils valorisent commet une infraction plus grave que si l'infraction visait quelque chose qui est valorisé par les survivants de l'Holocauste.

Lorsque l'on entreprend une telle particularisation, vous constaterez que beaucoup de gens se manifestent. Il n'y a pas de monument commémoratif si personne ne se soucie de ce qui s'est passé à un endroit donné. Tous considéreraient que l'on a commis une infraction contre leurs valeurs si l'on avait profané ce

how you say if what the veterans hold dear is of higher or lesser value than what survivors of a terrorist attack hold dear, in terms of a 9/11 or Air India commemoration. It's very difficult.

Senator Batters: First, I have to start out by saying I had a little bit of shock value today by something you earlier said. I frankly can't believe what I heard when you used the excuse that someone might have had nature call and they don't have access to a public washroom, and that they would use a cenotaph or war memorial when they have an entirely huge park to pick many other spots. I find that very offensive; I'm sorry.

The question I have is dealing with a fine option program and being an avenue that people can pursue in many Canadian provinces. Unfortunately that is not available in Ontario. Is the John Howard Society doing anything to lobby the Liberal Ontario provincial government to put that type of fine option program in place so people who may not have the ability to pay a mandatory minimum fine of some significance would be able to do that?

Ms. Latimer: Are you from Saskatchewan?

Senator Batters: Yes.

Ms. Latimer: The John Howard Society in Saskatchewan does offer a fine option program, but as you know it requires the concurrence of the provincial government.

We are certainly working with provincial governments to find ways to put into operation, in an effective way, some of the more recent provisions that are causing significant problems like the victim surcharge, which could be dealt with through a fine option program. But as you point out, many of them don't have fine option programs. I think Ontario, B.C. and a few others do not have fine option programs. People are really hard pressed to come up with an alternative.

Senator Batters: Are you trying to get the Ontario government to put that program in place?

Ms. Latimer: The John Howard Society of Ontario would be a better place to answer that question, but the executive directors from the provincial John Howards have met to discuss what arguments would work well in trying to persuade governments that it would be a cost-effective approach for them to have fine option programs rather than any of the default measures that might be available.

Senator Batters: In your view, a fine option program is a good option to have available for people in those circumstances?

Ms. Latimer: Yes, but if you're talking about the victim surcharge —

monument précis. Je ne sais pas vraiment comment on peut affirmer que ce qui tient à cœur aux anciens combattants est plus important ou moins important que ce qui importe aux survivants d'une attaque terroriste, comme un monument commémoratif pour le 11 septembre ou le vol d'Air India. C'est très difficile.

La sénatrice Batters : Premièrement, je dois dire que j'ai été quelque peu choquée par quelque chose que vous avez dit plus tôt. Honnêtement, je ne pouvais en croire mes oreilles lorsque vous avez dit qu'une personne pouvait avoir eu soudainement envie et, faute d'accès à une toilette publique, aurait utilisé un cénotaphe ou un monument aux morts alors qu'elle pouvait parfaitement choisir un autre endroit dans cet énorme parc. Je trouve cela très offensant. Je suis désolée.

Ma question porte sur un programme de solution de rechange à l'amende et le fait qu'il s'agit d'une solution offerte dans beaucoup de provinces. Malheureusement, ce n'est pas le cas en Ontario. La Société John Howard exerce-t-elle des pressions sur le gouvernement libéral de l'Ontario pour qu'il mette en place un programme de solution de rechange à l'amende pour les gens qui n'ont peut-être pas les moyens de payer une amende minimale obligatoire relativement importante?

Mme Latimer : Venez-vous de la Saskatchewan?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Latimer : En Saskatchewan, la Société John Howard offre un programme de solution de rechange à l'amende, mais comme vous le savez, le gouvernement provincial doit donner son aval.

Nous travaillons avec les gouvernements provinciaux pour essayer de mettre en œuvre — de façon efficace — certaines des dispositions les plus récentes qui entraînent d'importants problèmes, comme la suramende compensatoire, qui pourrait être visée par l'intermédiaire d'un programme de solution de rechange à l'amende. Toutefois, comme vous le soulignez, beaucoup de provinces n'ont pas de programme de solution de rechange à l'amende. Je crois que c'est le cas de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de quelques autres provinces. Les gens ont beaucoup de difficulté à trouver une solution de rechange.

La sénatrice Batters : Essayez-vous d'inciter le gouvernement ontarien à mettre ce programme en place?

Mme Latimer : La Société John Howard de l'Ontario serait l'endroit indiqué pour obtenir une réponse à cette question, mais les directeurs des sections provinciales de la société se sont réunis pour déterminer quels arguments permettraient de persuader les gouvernements que les programmes de solutions de rechange à l'amende seraient une approche rentable comparativement à toute autre mesure pouvant être utilisée en cas de défaut de paiement.

La sénatrice Batters : Selon vous, le programme de solutions de rechange à l'amende est-il une bonne option pour les gens pris dans une telle situation?

Mme Latimer : Oui, mais si vous parlez de la suramende compensatoire...

Senator Batters: I wasn't talking about that.

Ms. Latimer: Fine option programs, generally? Absolutely, yes.

The Deputy Chair: That brings to an end this meeting of the committee. We want to thank Catherine Latimer for appearing here. As always, an excellent presentation and we've learned a lot.

I'd ask members of the committee to remain here for a minute to do some in-house business, thank you.

Could I please have a mover for the following motion: That a legislative budget application for the fiscal year ending March 31, 2014 in the amount of \$7,894, which includes \$4,394 for the committee to travel to Brockville, and \$3,500 for general expenses be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Adopted, carried.

We now have consideration of a draft agenda. The steering committee has listed a review for the committee to undertake and proposes the following: One, the Referendum Act, which you see before you, statutory review of an act to amend the Referendum Act.

Senator Joyal: Is it referendum in relation to Quebec or in relation to the next election?

The Deputy Chair: Section 40(1), statutory review of the act. Is it a five-year statutory review? It was supposed to have been done in 1995 but it was just overlooked by the House of Commons.

Can we please have a mover for the following motion?

That the chair be authorized to seek authority of the Senate for the following order of reference:

And yes, Senator Joyal, in answer to your question, this is what you desire to be reviewed.

Senator Batters: I just have a question on this. I'm wondering whether we need to proceed with this today, or can we take a little bit of time and discuss this at our next meeting since I have never seen it until five minutes before?

The Deputy Chair: The steering committee did a comprehensive review but that was in camera. Do you wish to delay this?

Senator Batters: Would that be okay just to put it over to the next meeting? I would like to ask a couple of questions about it, in private.

The Deputy Chair: We can wait on the request of Senator Batters; is that agreeable to the committee?

Senator Joyal: Absolutely. I support Senator Batters.

La sénatrice Batters : Je ne parlais pas de cela.

Mme Latimer : Les programmes de solutions de rechange à l'amende, en général? Oui, tout à fait.

Le vice-président : C'est là-dessus que se termine la séance du comité. Madame Latimer, merci d'être venue aujourd'hui. Comme toujours, ce fut un excellent exposé et nous avons beaucoup appris.

Je demanderais aux membres du comité de rester pour une minute; nous devons traiter de travaux du comité. Merci.

Quelqu'un pourrait-il présenter la motion suivante? Que le comité approuve, aux fins de présentation au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, une demande de budget de 7 894 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, dont un montant de 4 394 \$ pour permettre au comité de se déplacer à Brockville et 3 500 \$ pour les frais généraux.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : La motion est adoptée.

Nous devons maintenant étudier un projet d'ordre du jour. Le comité de direction a prévu que le comité entreprendra un examen et propose ce qui suit : premièrement, la Loi référendaire, comme vous le voyez, soit l'examen législatif de la Loi modifiant la Loi référendaire.

Le sénateur Joyal : S'agit-il du référendum lié au Québec ou à la prochaine élection?

Le vice-président : L'article 40(1), l'examen de la loi. Est-ce un examen législatif quinquennal? Il aurait dû être fait en 1995, mais il a simplement été oublié par la Chambre des communes.

Quelqu'un peut-il proposer la motion qui suit?

Que le président soit autorisé à demander au Sénat d'approuver l'ordre de renvoi suivant...

Et pour répondre à votre question, sénateur Joyal, oui, c'est ce que vous souhaitez que l'on examine.

La sénatrice Batters : J'ai une question à ce sujet. Je me demande si nous devons le faire aujourd'hui, ou si nous pouvons réserver un peu de temps pour en discuter à la prochaine réunion, étant donné que je n'en ai pris connaissance que cinq minutes avant la réunion.

Le vice-président : Le comité de direction a étudié la question en profondeur, mais c'était à huis clos. Souhaitez-vous remettre cela à plus tard?

La sénatrice Batters : Pourrions-nous simplement reporter cela à la prochaine réunion? J'aurais deux ou trois questions à ce sujet, en privé.

Le vice-président : À la demande de la sénatrice Batters, nous pouvons attendre. Cela convient-il au comité?

Le sénateur Joyal : Oui. J'appuie la sénatrice Batters.

The Deputy Chair: She can examine it with her legal mind.

Senator Joyal: We could postpone it until tomorrow.

The Deputy Chair: Until tomorrow?

Senator Joyal: Yes.

The Deputy Chair: We'll deal with it following the committee meeting.

Senator Joyal: Or the week following next.

Senator Plett: I think Senator Joyal said tomorrow night — not tomorrow night.

The Deputy Chair: No, no, tomorrow morning. Tomorrow we have the Royal Canadian Legion, the Commonwealth War Graves Commission, Criminal Lawyers' Association and Canadian Council of Criminal Defence Lawyers all appearing before the committee tomorrow morning at 10:30 a.m. We'll see you all then.

This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 13, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code (mischief relating to war memorials), met this day at 10:31 a.m. to give consideration to the bill.

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good morning, and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs. My name is George Baker, and I am the deputy chair of this committee, sitting in for our chair, Senator Bob Runciman.

We are meeting today to consider our examination of Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code, mischief relating to war memorials. If passed, Bill C-217 aims to provide for the offence of committing mischief in relation to a war memorial or cenotaph.

The bill was first introduced in the House of Commons last session on June 15, 2011, but did not pass before prorogation. The bill was reinstated with the start of the current parliamentary session and was referred to this committee on February 4, 2014. This is our second meeting on Bill C-217.

Le vice-président : Elle pourra examiner cela avec son esprit d'avocate.

Le sénateur Joyal : Nous pourrions remettre cela à demain.

Le vice-président : Demain?

Le sénateur Joyal : Oui.

Le vice-président : Nous en discuterons après la réunion de demain.

Le sénateur Joyal : Ou dans deux semaines.

Le sénateur Plett : Je pense que le sénateur Joyal a parlé de demain soir... ce n'est pas demain soir.

Le vice-président : Non, non; demain matin. Demain, à 10 h 30, nous accueillons les représentants de la Légion royale canadienne, de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, de la Criminal Lawyers' Association et du Conseil canadien des avocats de la défense. Nous nous verrons donc demain.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 13 février 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre), se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour en étudier la teneur.

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bonjour, je souhaite la bienvenue à mes chers collègues, à nos invités et au public qui écoute aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle George Baker, et je suis le vice-président du comité, en remplacement du président, le sénateur Bob Runciman.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier le projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre). S'il est adopté, le projet de loi érigerait en infraction tout méfait commis à l'égard d'un monument commémoratif de guerre ou d'un cenotaphe.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes pour la première fois à la dernière session, soit le 15 juin 2011, mais n'a pas pu être adopté avant la prorogation. Il a été rétabli au début de la session actuelle, puis renvoyé au comité le 4 février 2014. Nous sommes donc à la deuxième séance d'étude du projet de loi C-217.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and are available via webcast on the sen.parl.gc.ca website. You can find more information about the schedule of witnesses on the website under “Senate Committees.”

For our first panel today please welcome, from the Royal Canadian Legion, the Dominion President, Mr. Gordon Moore; and the Director of National Ceremonies, Steven Clark. From the Commonwealth War Graves Commission, we have with us retired Brigadier-General David Kettle, Secretary General for the Canadian Agency.

We will begin this morning’s proceedings with an opening statement from Mr. Moore.

Gordon Moore, Dominion President, Royal Canadian Legion: Honourable chairman, members of the committee, thank you for the invitation for the Royal Canadian Legion to appear before you to speak on Bill C-217, An Act to amend the Criminal Code, mischief relating to war memorials.

As the guardians of remembrance in Canada, the Royal Canadian Legion works to keep alive the memory of the 117,000 Canadians who have fallen in the military service of Canada. In every community across Canada, in numerous ceremonies at war memorials or cenotaphs, thousands of legionnaires and citizens commemorate on Remembrance Day and at other times of the year on special anniversaries and events.

Commemoration is appreciation of the past and the understanding of how past actions and wars, missions, conflicts and peacetime will impact future generations. We will recall our moments of triumph and tragedy, of excitement and despair.

It is this understanding and appreciation that enables us to remember and honour our veterans and to never forget the deeds of the fallen and to perpetuate remembrance into the future. It is for this reason that the Royal Canadian Legion supports the principle of Bill C-217.

Throughout our history, the Legion has maintained a leading role in the creation and care of memorials to the contributions and valour of our veterans. Working in concert with other veterans’ organizations and the Canadian government, the Legion has vowed to ensure that the preservation of memories of our fallen heroes is maintained.

These and other commemorative projects and activities led by the Royal Canadian Legion have been welcomed by Canadians who have never hesitated to demonstrate their support in acknowledging the debt that is owed to those who sacrificed so much. We repay this debt in our remembrance.

Je tiens à rappeler aux auditeurs que les séances du comité sont ouvertes au public et qu’elles sont diffusées sur le site web du Parlement, sen.parl.gc.ca. Vous trouverez plus de détails sur les témoins en consultant le site web sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Dans notre premier groupe d’experts, nous accueillons les représentants de la Légion royale canadienne : le président national Gordon Moore, et le directeur des cérémonies nationales Steven Clark. Nous recevons aussi le brigadier-général à la retraite David Kettle, secrétaire général de l’Agence canadienne de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Nous allons commencer ce matin par la déclaration liminaire de M. Moore.

Gordon Moore, président national, Légion royale canadienne : Honorable président et membres du comité, merci d’avoir invité la Légion royale canadienne à comparaître devant vous pour commenter le projet de loi C-217, Loi modifiant le Code criminel (méfaits à l’égard des monuments commémoratifs de guerre).

En tant que gardienne du souvenir au Canada, la Légion royale canadienne travaille à préserver le souvenir des 117 000 Canadiens et Canadiennes qui sont tombés alors qu’ils étaient au service de l’armée canadienne. Dans chaque collectivité des quatre coins du pays, des milliers de légionnaires et de citoyens se réunissent devant les monuments commémoratifs de guerres ou les cenotaphes pour de nombreuses cérémonies, comme le jour du Souvenir et d’autres anniversaires et événements spéciaux en cours d’année.

La commémoration est un témoignage de gratitude, une réflexion sur les répercussions qu’auront sur les générations futures nos actions antérieures lors de guerres, de missions, de conflits et en temps de paix. Nous nous rappelons les moments de triomphe, les moments tragiques, les moments d’émoi et ceux de désespoir.

C’est cette compréhension et cette gratitude qui nous permettent de nous rappeler et d’honorer nos anciens combattants, de ne jamais oublier les hauts faits des disparus et de perpétuer leur mémoire. C’est pour cette raison que la Légion royale canadienne appuie le principe du projet de loi C-217.

Tout au long de son histoire, la Légion a maintenu un rôle de premier plan dans la création et la conservation des monuments érigés à la mémoire des valeureuses contributions de nos anciens combattants. En travaillant de concert avec d’autres organisations d’anciens combattants et avec le gouvernement du Canada, la Légion s’est engagée à préserver la mémoire de nos héros disparus.

Ces activités et projets commémoratifs ainsi que d’autres, menés par la Légion royale canadienne, ont été bien accueillis par les Canadiens et Canadiennes qui n’ont jamais hésité à témoigner de leur appui en reconnaissant leur dette envers ceux et celles qui ont fait tant de sacrifices. Or, c’est par le souvenir que nous nous acquittons de cette dette.

We believe that the memorials and observances at cenotaphs are an important facet of any commemorative program. They convey a sense of national unity, a manner of recognizing loss and they stand as a visual pledge to never forget. They enable Canadians in every community to share a common history of sacrifice and commitment.

Citizens across the country are fiercely protective of their monuments and cenotaphs, and any act of desecration is greeted with indignation and outrage in these communities. We believe it is necessary that those who commit such acts deserve to be held accountable for their actions and that the intentions of Bill C-217 are to provide this accountability.

We have concerns, however, about the lack of alternative forms of punishment in Bill C-217. We are of the opinion that there should be consideration for alternatives according to the severity and circumstances of each incident. As an example, consider the option of community service for and with veterans for those committing these offences.

In particular, if the offenders are our youth, we feel that youth who are involved in such transgressions may better understand the seriousness of the offence if they were required to work in assisting veterans in their own communities. They would gain a greater appreciation of the sacrifices that were made by these veterans and of the fallen. This alternative may have a lasting and positive effect on those committing the offence. A fine or imprisonment would not necessarily have the same impact and could be unduly punitive in some situations.

The youth of Canada are important to the Legion and we continue to focus on educating young people on why we remember these sacrifices. This is paramount as we strive to raise awareness among all Canadians and future generations. The Legion has always viewed its youth education programs and youth sports to be an integral part of its mission.

For over 50 years, the Legion has conducted an important remembrance program aimed toward youth — poster, essay and poetry contests. Students from kindergarten to grade 12 are asked to show what remembrance means to them through their artistic and literary compositions. This has been a tremendously successful program with over 100,000 students participating annually and fulfills a critically important part of the Legion's mission statement: to promote remembrance and to ensure that our youth understand the sacrifices that were made in defence of our freedoms.

Nous sommes d'avis que les monuments commémoratifs et les célébrations aux cénotaphes constituent une importante facette de tout programme commémoratif. Ils renforcent le sentiment d'unité nationale, permettent de souligner les vies perdues et constituent un rappel visuel de notre engagement à ne jamais oublier. Ils permettent aux Canadiens et Canadiennes de toutes les localités de partager notre histoire collective de sacrifices et d'engagement.

Des citoyens de partout au pays protègent ardemment leurs monuments et cénotaphes, et tout acte de profanation soulève indignation et colère au sein des localités touchées. Nous sommes d'avis qu'il faut que ceux qui s'adonnent à de tels gestes soient tenus responsables de leurs actes et, à cet égard, l'objectif du projet de loi C-217 verra à assurer cette responsabilisation.

Nous demeurons toutefois inquiets quant au manque de formes alternatives de punition dans le projet de loi C-217. En effet, nous sommes d'avis qu'il faudrait songer à des alternatives qui tiennent compte de la gravité et des circonstances entourant chaque incident. Par exemple, on devrait envisager pour ceux qui commettent ces délits la possibilité de travaux communautaires en soutien aux vétérans, en particulier si ce sont de jeunes contrevenants.

Nous croyons que les jeunes qui commettent de tels gestes pourraient mieux comprendre la portée de leurs actes s'ils étaient tenus de travailler auprès d'anciens combattants de leur communauté. Ils seraient alors en mesure d'apprécier davantage les sacrifices consentis par les vétérans et ceux qui sont morts. Cette option pourrait avoir une incidence durable et favorable sur ceux et celles qui commettent de tels gestes. Une amende ou une peine d'emprisonnement n'aurait pas nécessairement la même incidence et pourrait dans quelques situations s'avérer indûment sévère.

La jeunesse canadienne est importante pour la Légion, et nous continuons à miser sur l'éducation des jeunes et à leur rappeler la raison d'être du souvenir. C'est primordial et nous mettons tout en œuvre pour sensibiliser davantage tous les Canadiens et les générations qui suivront. La Légion a toujours considéré ses programmes d'éducation et de sports à l'intention des jeunes comme faisant partie intégrante de sa mission.

Depuis plus de 50 ans, la Légion réalise un important programme du souvenir destiné aux jeunes — concours littéraires, de poésie et d'affiches. On demande à des étudiants, de la maternelle jusqu'à la douzième année, de nous démontrer ce que le souvenir signifie pour eux, par l'entremise de leurs productions littéraires et artistiques. C'est là un programme qui s'est avéré un très grand succès avec une participation annuelle d'au-delà de 100 000 étudiants, et qui répond à un aspect extrêmement important de l'énoncé de mission de la Légion — promouvoir le souvenir — tout en veillant à ce que notre jeunesse comprenne bien les sacrifices qui ont été consentis à la défense de nos libertés.

We also have our senior contest winners participate in the national Remembrance Day ceremony by placing a wreath on behalf of the youth of Canada. The involvement of our cadet leagues in our youth programs is also invaluable in perpetuating and commemorating remembrance.

The aim of Bill C-217 is worthy, but it should be amended to provide an option for alternative forms of punishment and accountability for these offences. Our youth are our future. It's essential that they appreciate the seriousness of their actions and understand the sacrifices of our veterans. Alternative options, such as working with veterans through community service, would provide for this understanding.

I would like to thank you for this opportunity to address the committee, and we are prepared to respond to your questions.

We will remember them.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Moore. That, as I understand it, is the presentation from the Royal Canadian Legion.

We now have a presentation on behalf of the Commonwealth War Graves Commission. Mr. Kettle.

Brigadier-General (Ret'd) David Kettle, Secretary General, Canadian Agency, Commonwealth War Graves Commission: Honourable senators, ladies and gentlemen, I will be sticking to my notes today because, as a retired Presbyterian minister, it generally takes me half an hour to clear my throat.

My name is David Kettle and I'm the Secretary General of the Commonwealth War Graves Commission, Canadian Agency, based here in Ottawa.

The commission was established by Royal Charter on May 21, 1917, as the Imperial War Graves Commission. It was renamed the Commonwealth War Graves Commission in 1960.

The commission is an international organization funded by its six member governments: Australia, Canada, India, New Zealand, South Africa and the United Kingdom. Newfoundland was a charter member until their confederation in 1949.

Our principle mandate is to commemorate those who died during the First and Second World Wars of causes attributable to service. We care for the graves and memorials of almost 1.7 million Commonwealth servicemen and servicewomen located in over 150 countries throughout the world.

The commission executes its worldwide mandate from its head office located in Maidenhead in the U.K. and its network of eight regional offices and agencies. Costs are met by member governments in proportion to the number of their war graves, and

Les gagnants les plus âgés à notre concours sont invités à participer à la cérémonie nationale du jour du Souvenir en y déposant une couronne au nom de la jeunesse du Canada. La participation des ligues de cadets dans nos programmes jeunesse est également fort précieuse dans notre travail visant à perpétuer et à célébrer le souvenir.

Le but du projet de loi C-217 est louable en soi, mais il devrait être modifié pour offrir la possibilité de formes alternatives de punition et de responsabilisation pour ces délits. Notre jeunesse constitue notre avenir. Il importe que les jeunes puissent comprendre non seulement la gravité de leurs gestes, mais aussi les sacrifices consentis par nos vétérans. D'autres options, telles que le travail communautaire auprès de vétérans, permettraient cette compréhension.

J'aimerais en terminant vous remercier à nouveau pour l'occasion qui nous a été offerte de s'adresser à ce comité. Nous répondrons volontiers à vos questions.

Nous nous souviendrons d'eux.

Le vice-président : Merci, monsieur Moore. Si j'ai bien compris, vous nous avez présenté l'exposé de la Légion royale canadienne.

Nous allons maintenant entendre une présentation au nom de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Monsieur Kettle.

Brigadier-général (à la retraite) David Kettle, secrétaire général, Agence canadienne, Commission des sépultures de guerre du Commonwealth : Honorables sénateurs, mesdames et messieurs, je vais m'en tenir à mes notes aujourd'hui, puisqu'en tant qu'ancien ministre presbytérien à la retraite, il me faut en général une demi-heure pour m'éclaircir la voix.

Je m'appelle David Kettle et je suis secrétaire général de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, Agence canadienne, dont les bureaux se trouvent ici, à Ottawa.

La commission a été établie par la Charte royale le 21 mai 1917, sous le nom de Commission de l'Empire pour les tombes de guerre. Elle a été renommée la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth en 1960.

La commission est une organisation internationale financée par les six gouvernements qui en sont membres : l'Australie, le Canada, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni. Terre-Neuve en faisait également partie jusqu'à la signature de la Confédération en 1949.

Notre mandat principal consiste à commémorer les personnes décédées en service pendant la Première et la Seconde Guerre mondiales. Nous nous occupons des tombes et des monuments commémoratifs de presque 1,7 million d'hommes et de femmes du Commonwealth morts en service dans plus de 150 pays du monde.

La commission s'acquitte de son mandat international depuis ses bureaux centraux situés à Maidenhead, au Royaume-Uni, et son réseau de huit bureaux et agences régionaux. Ses coûts sont assumés par les gouvernements membres de la commission,

a funding formula, which interestingly enough was proposed by Canadian Prime Minister Sir Robert Borden, remains intact to this day.

The United Kingdom is the largest contributor at approximately 78 per cent, with Canada second at 10 per cent. The overall commission budget is C\$120 million Canadian, with Canada's contribution for 2014-15 at C\$11 million.

The Canadian agency of the commission was established in April of 1921 by the then-Imperial War Graves Commission to commemorate the men and women who died during the designated war years and who were buried in North America and Siberia.

War dead in the Americas did not die on the battlefield; rather, they would have been killed in training accidents, died of disease such as the Spanish influenza or from wounds received in battle, but after they had returned home, bearing in mind that they would have had to die during the designated war years. The difference, of course, is war dead did not get the opportunity to become veterans; veterans survived the war.

Today, the Canadian agency is specifically responsible for fulfilling its charter tasks in the Americas, including the Caribbean. This is an area about the size of Asia. It includes the care of 20,400 war dead commemorated in 3,400 cemeteries on 10 memorials.

Here in Canada, we are responsible for the war graves of over 14,000 individuals in almost 3,000 cemeteries, as well as over 4,000 people commemorated on memorials because they have no known grave or whose graves have become unmaintainable for whatever reason.

The Canadian Agency's objectives are to evaluate the structural state of headstones and memorials and their cleanliness with resultant maintenance work contracted to private contractors. The agency is also improving war grave plots, where conditions permit, in a manner similar to the commission's cemeteries overseas. Brookside Cemetery in Winnipeg is an example.

The Canadian Agency also accepts contractual work outside its charter tasks on behalf of Veterans Affairs Canada. This involves some 250,000 veterans' graves. We are involved in a program to catalogue and maintain all headstones of veterans buried in Canada at the expense of Canada.

proportionnellement au nombre de tombes de guerre qu'ils possèdent, selon une formule de financement qui, soit dit en passant, nous a été proposée par le premier ministre canadien Sir Robert Borden, une formule qui demeure inchangée à ce jour.

Le Royaume-Uni nous fournit la plus grande partie de notre budget; il nous finance à hauteur d'environ 78 p. 100; le Canada vient au second rang, avec 10 p. 100. En tout, la commission gère un budget de 120 millions de dollars canadiens, et la contribution du Canada pour 2014-2015 sera de 11 millions de dollars canadiens.

L'Agence canadienne de la commission a été établie en avril 1921 par l'ancienne Commission de l'Empire pour les tombes de guerre, afin de rappeler la mémoire des hommes et des femmes morts pendant les années de guerre désignées, qui ont été inhumés en Amérique du Nord ou en Sibérie.

Les morts de guerre en Amérique ne sont pas morts sur les champs de bataille. Ils ont péri des suites d'accidents d'entraînement, de maladies comme la grippe espagnole ou encore de blessures subies sur les champs de bataille, mais seulement après leur retour au pays, puisqu'il ne faut pas oublier qu'ils doivent être morts pendant les années de guerre désignées. La particularité, bien sûr, c'est que les morts de guerre n'ont pas eu l'occasion de devenir des anciens combattants; les anciens combattants ont survécu à la guerre.

Aujourd'hui, l'Agence canadienne a la responsabilité de s'acquitter de ses fonctions découlant de la charte dans les Amériques, y compris dans les Caraïbes. Le territoire qu'elle couvre équivaut à la taille de l'Asie, environ. Elle s'occupe de 20 400 sépultures de guerre réparties entre 3 400 cimetières, ainsi que de 10 monuments commémoratifs.

Au Canada, nous sommes responsables des sépultures de guerre de plus de 14 000 personnes dans presque 3 000 cimetières, de même que de monuments commémoratifs rappelant la mémoire de plus de 4 000 personnes n'ayant pas de tombe connue ou dont la tombe n'a pu être préservée pour une raison ou une autre.

L'Agence canadienne a pour objectifs d'évaluer l'état structurel des pierres tombales et des monuments commémoratifs et de veiller à leur bon entretien par le recours à des entrepreneurs privés. L'agence s'efforce également d'améliorer les lots de sépulture de guerre là où les conditions le permettent, comme dans les cimetières de la commission à l'étranger. Le cimetière de Brookside, à Winnipeg, en est un exemple.

L'Agence canadienne accepte également du travail contractuel dépassant la portée des tâches prévues dans sa charte pour le compte d'Anciens Combattants Canada. Elle s'occupe ainsi de quelque 250 000 tombes d'anciens combattants. Nous participons à un programme visant à dresser l'inventaire de toutes les pierres tombales des anciens combattants enterrés au Canada et à les entretenir aux frais du Canada.

From the commission's perspective, as an international organization, we must be careful not to be seen to interfere with what could be considered a national business or a national interest of our six member states. In other words, we have confidence in the Commonwealth democratic process.

My role here today is to provide the facts as regards to Commonwealth war graves and memorials, and to a certain extent, veterans' graves, and not offer opinions on the merits of national legislation. I would nevertheless want to highlight the difficulties the commission faces globally with respect to vandalism. In fact, Mr. Chairman, I have some pictures that I would like to pass around, if that's all right with you.

For example, attacks on our sites are something we deal with as a matter of course, although by and large, they are sporadic and infrequent. Where there is excessive damage to our sites in war zones or unstable security environments, we work with the host nations to resolve its difficulties.

I have on hand here my weekly security brief outlining the countries where vandalism is a problem, and North and South America are never on this list. This, in fact, is my entire file on vandalism. As you can see, it's not a Toronto phone book.

Any legislative position designed to protect graves and memorials, including those for which we are responsible, is welcome. The commission would not actively campaign to put such measures in place. There have, however, been occasions where courts have ordered offenders to pay compensation to the commission for the cost of cleaning up or repairing any damage. This has actually happened in the U.K., France and elsewhere. But to be clear, it is not our place to influence potential national court decisions. Where courts decide in our favour, we are pleased. Where they do not, we soldier on, unperturbed, in a most dignified fashion.

This concludes my brief opening remarks, which I trust will be useful to you. On behalf of the commission, we are pleased to be invited to contribute in such a discussion and in front such an august group.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Kettle.

We will go questions, first from the permanent chair of the committee, Senator Runciman.

Senator Runciman: I'm not quite sure it's permanent, Mr. Chair, but that you for that endorsement.

And thank you, gentlemen, for being here.

La commission est une organisation internationale qui doit faire attention à ce que son travail ne soit pas perçu comme une ingérence dans les affaires nationales ou les intérêts nationaux de ses six États membres. Autrement dit, nous faisons confiance au processus démocratique du Commonwealth.

Mon rôle aujourd'hui est de vous présenter les faits sur les sépultures de guerre et les moments commémoratifs du Commonwealth et dans une certaine mesure, sur les sépultures des anciens combattants, sans prendre position sur les mérites de la loi nationale. Je voudrais néanmoins souligner les difficultés auxquelles la commission est confrontée partout dans le monde pour ce qui est du vandalisme. Monsieur le président, j'ai même quelques photos que j'aimerais faire circuler, si vous êtes d'accord.

Ainsi, les attaques sur nos sites sont courantes, bien qu'il s'agisse en majorité d'incidents sporadiques et peu fréquents. Lorsque les dommages commis sur nos sites en zones de guerre ou dans des endroits où la sécurité est instable sont excessifs, nous travaillons avec le pays hôte pour trouver des solutions.

J'ai en main mon document d'information hebdomadaire sur la sécurité, dans lequel je vois dans quel pays le vandalisme pose problème, et je peux vous dire que l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud ne figurent jamais sur cette liste. En fait, vous voyez ici tout mon dossier sur le vandalisme. Comme vous pouvez le constater, il ne se compare en rien à l'annuaire de Toronto.

Toute position législative destinée à protéger les tombes et les monuments commémoratifs, dont ceux qui sont sous notre responsabilité, est la bienvenue. La commission ne réclamerait pas activement la mise en place de telles mesures. Cependant, il arrive que des tribunaux ordonnent à des contrevenants de verser une indemnité à la commission pour les coûts de nettoyage ou de réparation des dommages causés. C'est arrivé au Royaume-Uni, en France et ailleurs. Je tiens toutefois à souligner clairement que nous ne sommes pas là pour influencer les tribunaux dans leurs décisions nationales. Lorsque les tribunaux rendent des décisions en notre faveur, nous sommes heureux. Dans le cas contraire, nous persévérons et poursuivrons notre travail de façon imperturbable, dans la dignité.

Cela vient clore mon allocution, qui vous sera sûrement utile. Au nom de la commission, nous sommes heureux d'avoir été invités à contribuer à cette discussion devant cette auguste assemblée.

Le vice-président : Merci, monsieur Kettle.

Nous allons passer immédiatement aux questions, à commencer par celles du président permanent du comité, le sénateur Runciman.

Le sénateur Runciman : Je ne suis pas si sûr d'en être le président permanent, monsieur le président, mais je vous remercie de votre appui.

Messieurs, je vous remercie d'être avec nous.

I have to say that I am somewhat surprised by the Legion's perspective on this. I have a copy of a letter sent to Jack Harris, who is a member of Parliament. This was from your predecessor, I gather, Patricia Varga. In the third paragraph it says, "Our membership is strongly in favour of recognizing the serious nature" and "we do, however, feel," et cetera, expressing some concern about appropriate penalties.

I should point out that I have been a regular member of the Legion for about 30 years. How does the Legion come to a conclusion like this? When you reference "our membership," I don't recall being polled in this. I know I have talked to a number of members of my own branch, Legion 96, and they're very supportive of what Mr. Tilson is attempting to do with this legislation.

I'm curious, what's the process that the Legion undertakes to take a position like this representing its total membership?

Mr. Moore: We have discussed this with our command presidents. They have supported my stance on this particular issue.

When you have a minor who is 14 or 15 years old who damages a cenotaph or a tombstone, because the young individual was involved with another group of kids that really didn't know what they were doing — they didn't understand the consequences after the fact — we feel that for those young individuals to end up with a criminal record as a result of not thinking and stupidity, we should be able to educate them instead of either sending them to a youth centre or whatever decision the judge would come down with. In most cases, and what we have seen over the years, judges across the country have just basically slapped them on the fingers.

But when you have an adult who is over 19 years of age turn around and do the exact same thing and they use the excuse that alcohol was involved, I don't accept that. I believe that that individual as an adult should have the common sense to be able to respect that cenotaph or memorial. If they don't have that common sense, then the full rights of the law should come down on them. But for our youth, I believe we should be educating them in a more positive manner.

Senator Runciman: Speaking on behalf of the Legion, you have no problem with this legislation impacting adults?

Mr. Moore: Not at all. I just want another alternative put there for our youth.

Senator Runciman: As I understand it — and we will get further clarification — this does not apply to youth. That would fall under the Youth Criminal Justice Act. I think that addresses the concern that the Legion is expressing here today.

In terms of community service, there are alternatives. I'm sure you are aware the judge can impose those alternative services following application of the fine, for example.

Je dois dire que je suis un peu surpris du point de vue de la Légion à ce sujet. J'ai ici la copie d'une lettre envoyée à Jack Harris, député, par votre prédécesseuse, je suppose, Patricia Varga. Au troisième paragraphe, elle écrit : « Nos membres sont très favorables à la reconnaissance de la gravité... », puis elle exprime quelques réserves sur les peines qu'il conviendrait d'imposer.

Je tiens à souligner que je suis un membre régulier de la Légion depuis une trentaine d'années. Comment la Légion peut-elle tirer pareille conclusion? Vous dites « nos membres », mais je ne me rappelle pas avoir eu à donner mon opinion à ce sujet. Je me rappelle de conversations que j'ai eues avec différents membres de ma propre direction, la Légion 96, et ils appuient vivement l'objectif visé par M. Tilson avec ce projet de loi.

Je serais curieux de savoir comment procède la Légion pour prendre ainsi une position au nom de tous ses membres.

M. Moore : Nous avons discuté de la question avec nos présidents nationaux. Ils appuient ma position sur cette question.

Lorsqu'un mineur de 14 ou 15 ans endommage un cénotaphe ou une pierre tombale parce qu'il se trouvait avec un groupe de jeunes qui ne savaient pas vraiment ce qu'ils faisaient puisqu'ils ne comprenaient pas les conséquences de leurs actes à long terme, nous croyons qu'il faudrait éduquer ces jeunes plutôt que de les envoyer dans un centre jeunesse ou d'appliquer la décision du juge, quelle qu'elle soit, puis qu'ils soient pris avec un casier judiciaire pour avoir commis des gestes irréfléchis et stupides. Dans la plupart des cas, l'expérience des dernières années nous montre que les juges d'un peu partout au pays se contentent de leur taper sur les doigts.

Cependant, lorsqu'un adulte de plus de 19 ans fait exactement la même chose et utilise l'alcool comme excuse, je ne l'accepte pas. Je pense qu'en tant qu'adulte, la personne doit avoir assez de jugement pour savoir respecter un cénotaphe ou un monument commémoratif. Si ce n'est pas le cas, qu'elle en subisse les conséquences juridiques. Toutefois, lorsque des jeunes sont en cause, je pense qu'il y aurait lieu de les éduquer de manière plus positive.

Le sénateur Runciman : Au nom de la Légion, vous ne voyez pas de problèmes aux conséquences de cette loi sur les adultes?

M. Moore : Pas du tout. Je veux simplement prévoir une autre option pour nos jeunes.

Le sénateur Runciman : D'après ce que je comprends — et nous allons vérifier —, ce projet de loi ne s'applique pas aux jeunes. C'est la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui s'applique dans leur cas. Je pense que cela répond aux réserves exprimées par la Légion ici aujourd'hui.

Il y a toutes sortes de possibilités de travaux communautaires. Je suis certain que vous êtes au courant du fait qu'un juge peut imposer ce genre de services après l'amende, par exemple.

There are other avenues under section 717 of the Criminal Code in terms of alternative measures that the Crown can pursue as well. It is not cut and dried even for the adults. They can assess the gravity of the situation, the circumstances surrounding it, and there are alternatives available. I just wanted to give you that comfort level.

Of course when we're talking about mandatory minimums, we're talking about a second offence. I don't think that you or too many members of the branches that I'm familiar with — or broadly in the community — would have a lot of sympathy for someone committing a second offence in terms of damaging a memorial to people who sacrifice their lives for the country we're living in today. Would you share that view?

Mr. Moore: I support that view.

Senator Joyal: I would like first to welcome you and thank you for your contribution.

My first question will be to Mr. Moore. In your activities, how much emphasis did you put into your education program with the youth? Because as I understand it, this phenomenon of vandalism of war memorials covers a lot of youngsters who are not, of course, aware of the importance or the sacrifice or even the importance of the Canadian contribution to the war.

What is the importance you put on education of the youth and how are you twinned with the education system to be sure that you spread the awareness of the importance of maintaining war memorials and the memory of sacrifice?

Mr. Moore: We do that through the programs with the Royal Canadian Legion, getting to our youth through the schools. Our veterans are asked to go and speak to the schools during the remembrance period and through other times of the year. We are able to get our message out through the kids who are sitting there willing to listen on the education side of why the memorials are so important and why it is so important to respect those monuments.

Senator Joyal: According to the statistics or the figures that we saw yesterday, it seems that there are periods of the year when people seem to be more inclined to do that mischief. Could you explain to us how that happens?

Mr. Moore: Why they would do this?

Senator Joyal: Yes. What triggers that kind of reaction among people during certain periods of the year? The week of remembrance seems to be the period of the year where people are aware that they have to do something, the vandalism that we want to repress, generally, among the people.

Steven Clark, Director of National Ceremonies, Royal Canadian Legion: I can't speak for the mind of someone committing such an offence, but there's always the heightened awareness around

L'article 717 du Code criminel prévoit d'autres mesures que la Couronne peut appliquer. Tout n'est pas tranché au couteau, même pour les adultes. Les juges peuvent évaluer la gravité de la situation, les circonstances en l'espèce, et il y a des solutions de rechange. Je voulais simplement vous en assurer.

Bien sûr, lorsque nous parlons de peines minimales obligatoires, nous sommes dans un contexte de récidive. Je doute fort qu'il y ait beaucoup de membres des directions que je connais, ou dans la société en général, qui auraient beaucoup de sympathie pour la personne qui commet une seconde infraction de profanation d'un monument commémoratif rappelant la mémoire de gens qui ont sacrifié leur vie pour le pays dans lequel nous vivons aujourd'hui. Vous non plus. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Moore : Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Joyal : J'aimerais commencer par vous souhaiter la bienvenue et vous remercier de votre contribution.

Ma première question d'adresse à vous, monsieur Moore. Dans le cadre de vos activités, jusqu'à quel point mettez-vous l'accent sur votre programme d'éducation de la jeunesse? D'après ce que je comprends, le phénomène du vandalisme des monuments commémoratifs de guerre implique beaucoup de jeunes qui, bien sûr, ne sont pas conscients de leur importance, du sacrifice qu'ils rappellent, ni même de l'importance de la contribution canadienne à la guerre.

Quelle importance accordez-vous à l'éducation des jeunes et comment vous associez-vous au système d'éducation pour accroître la sensibilisation à l'importance de préserver les monuments commémoratifs de la guerre et des sacrifices consentis.

M. Moore : Nous utilisons les programmes de la Légion royale canadienne pour rejoindre les jeunes dans les écoles. Nous demandons à nos anciens combattants d'aller s'exprimer dans les écoles pendant la période du souvenir et à d'autres moments de l'année. Nous réussissons ainsi à transmettre notre message aux jeunes qui sont là, prêts à entendre les raisons pour lesquelles les moments commémoratifs sont si importants et pourquoi il est si important de les respecter.

Le sénateur Joyal : Selon les statistiques que nous avons vues hier, il semble qu'il y ait des périodes de l'année où les gens sont plus enclins à commettre des méfaits. Comment cela se fait-il? Pouvez-vous nous l'expliquer?

M. Moore : Pourquoi ils agissent ainsi?

Le sénateur Joyal : Oui. Qu'est-ce qui provoque ce genre de réaction chez les gens à certaines périodes de l'année? La semaine du jour du Souvenir semble être la période de l'année où les gens savent qu'ils doivent faire quelque chose, le vandalisme que nous voulons réprimer en général dans la population.

Steven Clark, directeur des cérémonies nationales, Légion royale canadienne : Je ne peux pas vous dire ce qui se passe dans la tête de la personne qui commet l'infraction, mais les gens sont

memorials and remembrance during the remembrance period. If the intent of the person perpetrating this offence is publicity, then that is the time they would get the maximum publicity.

It is something that shouldn't happen at any time, but if, in fact, it is more predominant around the remembrance time that would potentially be a reason why. You are going to get the media focus and focus across the country from different communities.

Brig.-Gen. Kettle: The remembrance week is around Halloween as well, so that tends to be a period where we sometimes see vandalism perpetrated because people get carried away with that event.

Senator Joyal: Mr. Kettle, thank you for the figures. We were wrestling with that yesterday. You are responsible for almost 3,000 cemeteries in Canada, as I understand?

Brig.-Gen. Kettle: We have war dead in those cemeteries; we're not responsible for the cemeteries. In the Americas, there's only one Commonwealth war grave cemetery that we care for. The rest are in public and private cemeteries, and we care for them in situ.

Senator Joyal: I understand that you are also aware of your activities in France and in Britain. Is this phenomenon more acute in Canada than in France and in Britain where there are also war graves?

Brig.-Gen. Kettle: No. We tend to get the most vandalism in unstable states where the security situation is such that they may centre out Commonwealth war graves as a sign of imperialism, or something like that, and consequently vandalize our graves there. It is really sporadic in France, in continental Europe and in the U.K., but Egypt, Libya, Syria, Israel, the Gaza, Lebanon, Algeria, Yemen, Sudan and Tunisia is where it is more prevalent.

Senator Joyal: One would understand there is political turmoil, instability of populations and regional conflict pitting peoples against one another.

Is it right that in France and the U.K. there's no specific legislation addressing the issue we are dealing with today?

Brig.-Gen. Kettle: I'm not an expert in that area. The courts handle this, but not with specific legislation.

Senator Joyal: Even though there are larger quantities of cemeteries and war memorials in those two countries — for obvious reasons — than there are in Canada?

Brig.-Gen. Kettle: Right. The critical point is I'm not an expert in that area.

Senator Joyal: You were waving a file as you said it.

toujours plus sensibles aux monuments commémoratifs et à l'importance du souvenir pendant la période qui entoure le jour du Souvenir. Si la personne qui commet l'infraction souhaite s'attirer de la publicité, c'est le moment idéal.

Ce genre de chose ne devrait jamais arriver, mais dans la réalité, les incidents surviennent surtout autour de la période du souvenir, ce qui pourrait les expliquer. Ces gestes attirent l'attention des médias, de différents groupes un peu partout au pays.

Bgén Kettle : Je note aussi que la semaine du Souvenir est proche de l'Halloween, une période où les gens semblent plus susceptibles de se laisser emporter, parfois jusqu'au vandalisme.

Le sénateur Joyal : Monsieur Kettle, je vous remercie de ces chiffres. Ils nous manquaient hier. Vous avez la responsabilité de presque 3 000 cimetières au Canada, si j'ai bien compris?

Bgén Kettle : Il y a des victimes de la guerre dans ces cimetières, mais nous ne sommes pas responsables des cimetières eux-mêmes. Dans les Amériques, il n'y a qu'un cimetière de guerre du Commonwealth dont nous nous occupons. Les autres cimetières sont publics ou privés, et nous nous occupons des sépultures sur place.

Le sénateur Joyal : Je vois que vous êtes également au courant de vos activités en France et en Grande-Bretagne. Ce phénomène est-il plus prononcé au Canada qu'en France et en Grande-Bretagne, où il y a également des sépultures de guerre?

Bgén Kettle : Non. Il y a généralement plus de vandalisme dans les États instables, où l'insécurité est telle que les gens peuvent cibler les sépultures de guerre du Commonwealth, qu'ils voient comme un signe d'impérialisme, quelque chose du genre. Par conséquent, ils vandalisent nos tombes. Ce sont vraiment des événements sporadiques en France, en Europe continentale et au Royaume-Uni, mais ils sont beaucoup plus fréquents en Égypte, en Lybie, en Syrie, en Israël, à Gaza, au Liban, en Algérie, au Yémen, au Soudan et en Tunisie.

Le sénateur Joyal : On peut comprendre qu'il y a là-bas une instabilité politique et démographique et des conflits régionaux qui montent les gens les uns contre les autres.

Est-il vrai qu'en France et au Royaume-Uni, il n'y a pas de loi ciblée qui porte sur l'enjeu que nous étudions aujourd'hui?

Bgén Kettle : Je ne suis pas un expert du domaine. Les tribunaux interviennent, mais il n'y a pas nécessairement de loi particulière.

Le sénateur Joyal : Même s'il y a dans ces deux pays un plus grand nombre de cimetières et de monuments commémoratifs de la guerre qu'au Canada, pour des raisons évidentes?

Bgén Kettle : Exact. Je vous répète toutefois que je ne suis pas un expert en la matière.

Le sénateur Joyal : Vous signalez une problématique, comme vous l'avez dit.

Brig.-Gen. Kettle: I'm a Presbyterian; I like to wave things. I can pass this thing I was waving around. It is actually a shopping list.

Senator Joyal: If you have any figures that could help us understand the amplitude of the phenomenon by the number of recurrences of that kind of activity, it would be helpful to us.

Brig.-Gen. Kettle: I certainly could look into it by contacting our head office, but I do not have those figures available to me at present.

Senator Joyal: Could you provide them to us?

Brig.-Gen. Kettle: I will certainly approach my head office and see what I can come up with, sir.

The Deputy Chair: Before going on to the next witness, I'm going back to what Mr. Moore said at the beginning of his presentation. He used the example of a 15-year-old. I think what he was referring to when he said "could be unduly punitive in certain circumstances" is that we all realize that section 64(1) of the Youth Criminal Justice Act allows the Attorney General to prosecute on the basis of an adult sentence. The question arises — we will investigate this with the lawyers coming up shortly — as to what happens if the 15-year-old, in fact, cannot pay the \$1,000 fine. So on the face of it, your statement is correct in my opinion.

We will call on the police representative on this committee, a famous man, Senator Dagenais.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I understand that war memorials are a special symbol, and you did a very good job of explaining that. I think that people who vandalize war memorials know perfectly well what they are doing. They can differentiate between a war memorial and an ordinary monument. I think their actions indicate a lack of respect. We are talking about the bill, and about rehabilitating and educating teenagers who do not understand the implications. If a 17 year old needs to be educated, they are a little behind. I think they should be able to understand the difference between right and wrong.

The U.S. has a federal piece of legislation that punishes those types of transgressions. Europe does not have any such laws.

That being said, before applying a piece of legislation and punishing people, could we not think about taking measures to protect war memorials, such as getting the local police involved and asking for increased surveillance? I do not think the bill is that tough, but I may be influenced by my police officer past, as I arrested many young people who did not understand the implications of their actions. I know the Legion provides some services, but was prevention considered in this file?

Bgén Kettle : Je suis un presbytérien; j'aime attirer l'attention sur les choses. Je peux vous envoyer ce petit bout de papier que j'agite. C'est en fait une liste d'épicerie.

Le sénateur Joyal : Si vous pouviez nous faire parvenir des chiffres pour nous aider à saisir l'ampleur du phénomène, comme le nombre d'occurrences des incidents, cela nous serait utile.

Bgén Kettle : Je peux sûrement vérifier en communiquant avec nos bureaux centraux, mais je n'ai pas de chiffre à vous donner pour le moment.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous nous les faire parvenir?

Bgén Kettle : Je vais me faire un devoir de vérifier l'information que je peux trouver à nos bureaux centraux, monsieur.

Le vice-président : Avant de donner la parole à notre prochain témoin, j'aimerais revenir à une chose que M. Moore a dite au début de son exposé. Il a donné l'exemple d'un jeune de 15 ans. Lorsqu'il a dit que les peines pourraient être indûment punitives dans certaines circonstances, je crois qu'il faisait allusion au fait bien connu que le paragraphe 64(1) de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents permet au procureur général de réclamer une peine adulte pour un jeune. Nous allons creuser la question avec les avocats dans quelques minutes, mais il convient de nous demander ce qui va arriver si un jeune de 15 ans ne peut pas payer une amende de 1 000 \$. Dans ce contexte, je crois que votre affirmation est juste.

Nous allons maintenant inviter le représentant de la police à ce comité à prendre la parole : le célèbre sénateur Dagenais.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je comprends que les monuments commémoratifs représentent un symbole particulier; vous l'avez très bien expliqué. Je pense que les personnes qui posent des gestes de profanation envers ces monuments savent très bien et connaissent bien le but de leur geste. Ils sont capables de différencier un monument commémoratif d'un monument ordinaire. Je considère que c'est un manque de respect. On parle du projet de loi, de réhabilitation, d'éducation, d'adolescents qui ne comprennent pas; si à 17 ans vous avez besoin d'être éduqué, c'est parce que vous avez un certain retard. Il me semble que vous devriez comprendre la différence entre le bien et le mal.

Aux États-Unis, il existe une loi fédérale qui punit ce genre de geste. En Europe, il n'y en a pas.

Ceci étant dit, avant d'appliquer une loi et de sanctionner — je crois que le projet de loi n'est pas si musclé que cela, soit dit en passant, c'est peut-être mon vieux passé de policier qui m'influence, j'ai arrêté beaucoup de jeunes qui ne comprenaient pas, des incompris —, ne pourrait-on pas penser à prendre des dispositions pour protéger ces monuments en avisant la police locale, par exemple, en demandant une surveillance accrue. Je sais que des services sont offerts à la Légion, mais a-t-on pensé à la prévention dans ce dossier?

[English]

Brig.-Gen. Kettle: As I stated before, we are an international organization, and we have faith in the democratic process to come up with the right measures, given the issue at hand.

Mr. Clark: If I might add to that as well, we have taken measures. We had an unfortunate incident at our own dominion headquarters a couple of years back, where we had a memorial to the fallen that was, unfortunately, vandalized. It was in a location that was not well lit. We took steps, after that incident happened, to make sure that that was no longer a factor. It is well lit. It is no longer in an area where it would be hidden, so if someone was purposely vandalizing that particular monument, it would be very visible to those passing by.

We recognized that that was an issue. It was a measure that we could take to prevent this from happening in the future, and that was a step that we did take.

[Translation]

Senator Rivest: Mr. Moore, I just want to say that I share your opinion on community service sentences for young people who commit mischief owing to their age and not out of sheer malice.

Two or three years ago, I visited a cemetery in Normandy with a parliamentary delegation. As in many western countries — including Canada, I assume, and you can tell me what you think about that — we have seen an emergence of far-right fascist and Nazi groups, which are vandalizing veterans' memorials for known reasons. The day before my Normandy visit, the memorials of all the soldiers with Jewish-sounding names were vandalized.

Should not the bill we are about to pass — whose principle seems to have everyone's support — include heinous crimes, which are covered by the Criminal Code, when those crimes really involve far-right Nazi or fascist groups?

[English]

Mr. Clark: I would tend to agree that if in fact it was something that was perpetrated because it was one ethnic group against another one, there would be other penalties or bills that should be looked at that would actually address that particular offence. That intent goes beyond simply wilfully damaging a memorial. It's wilfully damaging a memorial to a certain sector of society. I think that's something that goes beyond what this is addressing.

Senator McIntyre: Gentlemen, thank you for your presentations. As you know, we have Bill C-217, and we have alternative forms of punishment.

[Traduction]

Bgén Kettle : Comme je l'ai déjà mentionné, nous sommes une organisation internationale et nous faisons confiance au processus démocratique pour que les autorités prennent des mesures adéquates compte tenu de la situation.

M. Clark : Si je peux ajouter autre chose, nous prenons déjà des mesures. Il est arrivé un incident malheureux sur les lieux de notre bureau national il y a quelques années, où un monument commémoratif des personnes tombées au combat a été vandalisé, malheureusement. L'endroit était mal éclairé. Nous avons donc pris des mesures, après l'incident, pour veiller à ce que ne soit plus un facteur. Il est dorénavant bien éclairé. Ce n'est plus un endroit caché, donc si quelqu'un veut vandaliser ce monument intentionnellement, il sera très visible pour les passants.

Nous avons reconnu qu'il s'agissait d'un problème, et c'était une chose que nous pouvions faire pour éviter que ce genre d'incident se reproduise à l'avenir. C'est une mesure que nous avons prise.

[Français]

Le sénateur Rivest : Tout d'abord, monsieur Moore, je tiens à vous dire que je partage votre point de vue en ce qui concerne les sentences communautaires, entre autres, pour les jeunes qui agissent ainsi pour des raisons liées à leur âge plutôt que par pure malice.

Il y a deux ou trois ans, en compagnie d'une délégation parlementaire, j'ai visité un cimetière en Normandie. Comme dans beaucoup de pays occidentaux — incluant le Canada, je suppose, vous me direz ce que vous en pensez —, il y a émergence des groupes d'extrême droite fascistes et nazistes qui s'en prennent aux monuments commémoratifs des anciens combattants pour des raisons que l'on connaît. D'ailleurs, la veille de ma visite en Normandie, les monuments commémoratifs de tous les soldats qui portaient des noms à consonance juive avaient été vandalisés.

La loi que l'on s'appête à adopter, et dont le principe semble rallier tout le monde, ne devrait-elle pas inclure les crimes de nature haineuse — sanctionnés par ailleurs par le Code criminel — lorsqu'il s'agit vraiment et manifestement de groupes d'extrême droite nazistes ou fascistes?

[Traduction]

M. Clark : Je suis plutôt d'accord que s'il s'agit réellement de crimes attribuables à des tensions entre deux groupes ethniques, d'autres sanctions ou projets de loi pourraient être envisagés pour combattre ce genre d'infraction. L'intention n'était pas simplement d'endommager de plein gré un monument, mais plutôt d'endommager de plein gré un monument qui commémore un certain groupe de la société. Je pense que cela va au-delà de ce qui est prévu ici.

Le sénateur McIntyre : Messieurs, je vous remercie de vos exposés. Comme vous le savez, nous avons ce qui est prévu dans le projet de loi C-217 et d'autres formes de sanctions.

I understand, Mr. Moore and Mr. Clark, that you support the idea of alternative forms of punishment. Do Legions across the country generally share your views regarding alternative forms of punishment as opposed to the form of punishment set out in Bill C-217?

Mr. Moore: The majority of the branches do support how we stand on the alternatives. I will give you a good example from my local branch.

About 10 years ago, we had our cenotaph damaged severely. On the soldier at the top of the monument, both arms and the rifle were completely shattered. We put up a reward of \$10,000 to find the culprits. It went for about three and a half, four years. The three young lads that were involved were, at the time, 10 and 12 years of age. As Brig-Gen. Kettle mentioned earlier, it happened on Halloween. They finally came forward and admitted to the crime.

The branch president at the time went to court, along with the family, and asked the judge to allow the families to pay toward the cost of repairing the cenotaph and also to allow the three youth to be involved with our local branch on different items going on throughout the year. It did work.

Of course, the message did get to the rest of the students at that particular school and to the high school that, when you do something like this, you could pay the price and could end up with a criminal record and with a whole lot of other things. The bottom line was that we were able to support the family and the three kids to make sure that they were educated.

Senator McIntyre: Brig-Gen. Kettle, I understand that it is not your intention to offer an opinion on the current legislation. However, have you had an opportunity to review or read Bill C-217?

Brig.-Gen. Kettle: Yes, I have.

Senator McIntyre: And you don't wish to make any comments on it?

Brig.-Gen. Kettle: Not as far as your question goes.

What I don't want the committee to go away with is that, in the Americas, prejudice plays a significant role in the desecration of war graves. It is mostly misguided children, people under the influence, and so on.

I showed you some pictures. It is much more newsworthy to have something like this on the front page than it is for a knocked over veteran's grave or war grave. I think perspective and context is important to bear in mind.

Senator McIntyre: Would you favour alternative forms of punishment as opposed to the type of punishment set out in Bill C-217, which calls for a mandatory minimum fine in the case of a first offender and a mandatory jail term in the case of repeat offenders?

Monsieur Moore, monsieur Clark, j'ai cru comprendre que vous appuyez l'idée de prévoir des sanctions autres que celles énoncées dans le projet de loi C-217. En général, est-ce que les membres des autres filiales de la Légion sont du même avis que vous?

M. Moore : La majorité des filiales appuie notre position à l'égard des autres formes de sanctions. Je vais vous donner un bon exemple provenant de ma filiale locale.

Il y a environ 10 ans, notre cénotaphe a sérieusement été endommagé. Il ne restait plus rien des deux bras et de l'arme du soldat qui se trouve en haut du monument. Nous avons offert une récompense de 10 000 \$ pour trouver les coupables. Il aura fallu attendre environ trois ans et demi, quatre ans. Au moment du crime, les trois jeunes impliqués avaient 10 et 12 ans. Comme le brigadier-général l'a mentionné tout à l'heure, le crime a été commis à l'Halloween. Ils ont finalement reconnu eux-mêmes leur culpabilité.

Notre ancien président de filiale s'est adressé aux tribunaux avec les membres des familles concernées, et il a demandé au juge de leur permettre de contribuer financièrement à la réparation du cénotaphe et d'autoriser les trois jeunes à participer à certaines activités de la filiale prévues pendant l'année. Le juge a accepté.

Bien entendu, le reste des étudiants de l'école concernée et de l'école secondaire ont compris le message : il y a un prix à payer pour ce genre de méfaits, et les contrevenants pourraient avoir un casier judiciaire et subir beaucoup d'autres conséquences. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons pu aider les familles et les trois jeunes en nous assurant de les sensibiliser.

Le sénateur McIntyre : Brigadier-général Kettle, je sais que vous n'aviez pas l'intention de partager votre point de vue sur le projet de loi C-217, que nous étudions présentement, mais avez-vous eu l'occasion de l'examiner ou de le lire?

Bgén Kettle : Oui.

Le sénateur McIntyre : Et vous ne voulez pas formuler de commentaires à ce sujet?

Bgén Kettle : Pas par rapport à votre question.

Ce que je ne veux pas que le comité relègue aux oubliettes, c'est qu'en Amérique, les préjugés jouent un rôle considérable dans la profanation des sépultures de guerre. Les contrevenants sont surtout des enfants malavisés, des personnes intoxiquées et ainsi de suite.

Je vous ai montré certaines photos. Ce genre d'images est beaucoup mieux pour faire les manchettes que la pierre tombale renversée d'un vétéran ou une sépulture de guerre. Je pense qu'il est important de mettre les choses en perspective et de ne pas oublier le contexte.

Le sénateur McIntyre : Seriez-vous favorable à des sanctions autres que celles prévues dans le projet de loi C-217, qui propose une amende minimale obligatoire pour une première infraction et une peine de prison obligatoire pour les récidivistes?

Brig.-Gen. Kettle: If you asked me outside this forum, I'd have an opinion. In this forum, I don't.

Senator Plett: Welcome, gentlemen.

Mr. Moore, it's nice to see you again. We met many times when I was on the Subcommittee on Veterans Affairs, and it is a pleasure.

At this point, I think you've answered the questions I had as well. I do want to make a comment in reference to something the chair pointed out. With the utmost respect, I am not a lawyer as he is.

I find it a bit of a stretch for somebody to think that a 15-year-old will be elevated to adult court on a charge of mischief. I think that may happen on a charge of murder or something a little more serious. I doubt that even he could find many cases where a 14- or 15-year-old had been elevated to adult court in this particular case. Maybe we can discuss that at some point.

I want to simply assure myself of the fact that the only issue, Mr. Moore — and I think you said this — is that if these would be kids or youth. I will go one step further to say I've looked at these pictures. I find some of them tremendously offensive when you see swastikas painted on some of these memorials. I assume you would agree that someone in a drunken stupor urinating on something could be spur of the moment. Even breaking something could be spur of the moment. But to spray paint something, that's fairly deliberate. Somebody has to go to the hardware store and buy a can of paint and go out there to do this. It would take some thought and a little more effort to do it.

I know Mr. Kettle is hesitant to offer an opinion, and I encourage him to offer an opinion on what he believes would be a suitable penalty for this. Mr. Moore, I think you've stated, and maybe you want to reaffirm it for my benefit, that you would support, in a case like that, if that was a 20- or 25-year-old, sober individual who had done that, that you would not be opposed to a mandatory minimum sentence, especially on a repeat offence.

Mr. Moore: I would definitely not oppose that. Looking at these pictures, I was very offended as well. When something that serious happens, then that individual should pay the full price of the law. I agree 100 per cent with you on that.

Again, if a youth makes a mistake by knocking over a cenotaph or knocking over a tombstone or doing something as stupid as urinating on a cenotaph, if I were a judge, one of the best things I could think of would be to ask that young individual to stand in front of the cenotaph every Friday for a month with a big sign stating, "I'm the one who urinated on the cenotaph," and have the general public criticize him for what he has done. That would make sure that the young individual really learned his lesson. Then again, I'm not a judge.

Bgen Kettle : Je vous donnerais mon opinion si vous me posiez la question dans un autre contexte, mais pas ici.

Le sénateur Plett : Messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

Monsieur Moore, je suis heureux de vous revoir. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises lorsque je siégeais au Sous-comité des anciens combattants, et je suis ravi que vous soyez parmi nous.

À ce stade-ci, je crois que vous avez également répondu à mes questions. Avec tout le respect que je dois au président, car, contrairement à lui, je ne suis pas avocat, j'aimerais faire une observation à propos d'un point qu'il a soulevé.

Je trouve qu'il est un peu tiré par les cheveux de penser qu'un jeune de 15 ans accusé de méfait puisse être jugé comme un adulte. Je pense que ce pourrait être possible s'il s'agissait d'un meurtre ou d'un crime un peu plus grave. Je doute que même lui puisse trouver beaucoup de cas où un jeune de 14 ou 15 ans s'est retrouvé devant un tribunal pour adultes après avoir commis ce genre de crime. Nous pourrions éventuellement revenir là-dessus.

Je tiens seulement à m'assurer, monsieur Moore — et je pense que vous l'avez mentionné — que le seul problème concerne les cas où des enfants ou des jeunes sont impliqués. J'irai plus loin en disant que j'ai vu les photos. Certaines sont extrêmement choquantes et montrent des croix gammées peintes sur des monuments. Je suppose que vous convenez qu'une personne ivre qui urine sur quelque chose le fait peut-être sous l'impulsion du moment. Même le fait de casser un objet pourrait tomber dans cette catégorie. Par contre, pulvériser de la peinture sur un monument est un acte passablement délibéré. Il faut se rendre dans une quincaillerie, acheter de la peinture en aérosol et se rendre sur place pour commettre le crime. Cela demande une certaine réflexion et un peu plus d'efforts.

Je sais que monsieur Kettle hésite à donner son opinion, mais je l'encourage à nous dire quel genre de peine serait raisonnable selon lui dans un cas comme celui-ci. Monsieur Moore, je crois que vous avez affirmé, et vous voudrez peut-être le répéter à mon intention, que, dans un cas comme celui-ci, si l'acte était commis par un délinquant à jeun de 20 ou 25 ans, vous seriez favorable à une peine minimale obligatoire, surtout pour les récidivistes.

M. Moore : Je ne m'y opposerais certainement pas. J'ai également été très choqué par ces photos. Lorsqu'un crime aussi grave se produit, la personne impliquée devrait subir toutes les conséquences que peut prévoir la loi. Je suis tout à fait d'accord avec vous à cet égard.

Par contre, si un jeune commet une erreur en renversant un cenotaphe ou une pierre tombale ou en faisant quelque chose d'aussi stupide que d'uriner sur un cenotaphe, une des meilleures choses qu'un juge pourrait faire selon moi est de demander au jeune en question de se tenir debout devant le cenotaphe tous les vendredis avec un grand panneau sur lequel est écrit : « Je suis celui qui a uriné sur le cenotaphe. » L'ensemble des citoyens pourrait alors le critiquer pour ce qu'il a fait. On pourrait ainsi s'assurer qu'il a vraiment appris sa leçon. Mais je ne suis pas juge.

Senator Plett: Thank you very much for that. Senator Runciman asked a witness yesterday whether she believed shaming might be a good answer. I think you would support that and so would I.

Mr. Kettle, would you like to offer an opinion?

Brig.-Gen. Kettle: What you have to understand is that you can punish stupidity. You can punish immaturity. You can punish irregular thinking. But why do people do things like this? They want attention. The more attention they get, the happier they are. So one of the platforms will be when they're being prosecuted for stuff like that. You're not going to prevent this from taking place through legislation or by punishment. That's my opinion.

Senator Plett: Surely you aren't suggesting, Mr. Kettle, that someone does that with the idea of, "I want to go in front of a judge and pay \$1,000," or "I want to go in front of a judge and spend 30 days in jail." I agree with you that they want attention, but surely to goodness you're not suggesting that they want attention so badly that they want to go to jail for it.

Brig.-Gen. Kettle: When they do this, maybe.

Senator Batters: Mr. Kettle, I would contend that they probably don't want attention in a public forum, they probably want attention anonymously, where no one will know who has done that, but they've made their ridiculous racist statement. I don't think they intend, when they do that, to be in front of a court and suffer public consequences.

I want to thank all of you today for coming here and to thank you very much for your work on behalf of Canada's veterans. I think when I was in grade 5 I was a local winner of one of your poetry contests in Regina, where I'm from. I didn't make it to the national level and get the honour of laying a wreath or anything like that, but your work does good things for Canada's youth.

I am wondering if you are at all concerned about the severity of the fine in this case. A number of provinces in Canada have "fine option" programs that allow people to do community service. If they are unable to pay a significant fine they might be able to do that. Are you aware of that?

Mr. Moore: I'm not aware of the different laws across each province and how they handle that. If they have that in place, that's a good thing. I believe Bill C-217 will definitely emphasize that more strongly across the country.

Senator Batters: Great, thank you very much. I appreciate your coming here today.

Senator Day: Gentlemen, thank you for being here. I am a bit of an interloper on this committee, but I've had a chance to read the proposed legislation and to hear second reading debate.

I want to start with a point of clarification, Mr. Kettle. You talked about the Canadian Agency and those who might have died not on the battlefield but as a result of war injuries during the

Le sénateur Plett : Je vous remercie de vos commentaires. Hier, le sénateur Runciman a demandé à une témoin si elle pensait que l'humiliation était une bonne sanction. Vous semblez croire que c'en est une, tout comme moi.

Monsieur Kettle, aimeriez-vous donner votre point de vue?

Bgén Kettle : Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on ne peut pas punir la stupidité. Par contre, on peut punir l'immaturité et les raisonnements déviants. Pour quelle raison certains individus commettent-ils ces actes? Ils veulent de l'attention. Plus on leur en donne, plus ils sont heureux. Les poursuites en justice leur donnent une autre tribune. On ne pourra pas prévenir ces actes au moyen de lois ou de sanctions. C'est mon opinion.

Le sénateur Plett : Vous ne voulez sûrement pas suggérer, monsieur Kettle, que quelqu'un peut agir ainsi en se disant : « Je veux comparaître devant un juge et payer une amende de 1 000 \$ ou passer 30 jours en prison ». Je conviens qu'ils veulent de l'attention, mais, bon sang, vous ne voulez sûrement pas laisser entendre qu'ils en veulent au point d'être prêts à aller en prison.

Bgén Kettle : Pendant qu'ils commettent le crime, peut-être.

La sénatrice Batters : Monsieur Kettle, à mon avis, ils ne veulent probablement pas d'attention dans une tribune publique, mais plutôt de manière anonyme, lorsque personne ne sait qui est le coupable, mais qu'ils ont communiqué leur ridicule message raciste. Au moment où ils commettent le crime, je ne pense pas qu'ils aient l'intention de se retrouver devant les tribunaux et de subir les conséquences de leur acte aux yeux de tous.

J'aimerais tous vous remercier d'être ici. Je vous suis très reconnaissante du travail que vous faites au nom des vétérans du Canada. Si ma mémoire est bonne, j'étais en cinquième année lorsque j'ai gagné un de vos concours locaux de poésie dans ma ville de Regina. Je ne me suis pas rendue au concours national et je n'ai pas eu l'honneur de déposer une couronne de fleurs ou rien dans le genre, mais votre travail est bénéfique pour les jeunes canadiens.

Je me demandais si vous étiez le moins préoccupés par la sévérité de l'amende prévue dans ce cas-ci. Certaines provinces au Canada ont des programmes d'option-amende pour permettre aux contrevenants de faire des travaux communautaires s'ils ne peuvent pas payer une somme importante. Le saviez-vous?

M. Moore : Je ne connais pas les lois des diverses provinces ni la façon dont elles traitent la question. Tant mieux si elles ont ce genre de programmes. Je suis persuadé que le projet de loi C-217 attirera davantage d'attention là-dessus partout au pays.

La sénatrice Batters : Très bien, merci beaucoup. Je vous suis reconnaissante d'être venu témoigner aujourd'hui.

Le sénateur Day : Messieurs, merci d'être ici. Je suis une sorte d'intrus au sein du comité, mais j'ai eu l'occasion de lire le projet de loi et d'entendre le débat en deuxième lecture.

J'aimerais d'abord obtenir une précision, monsieur Kettle. Vous avez parlé de l'Agence canadienne et de ceux qui pourraient avoir succombé à des blessures de guerre non pas sur le champ de

designated time. I am assuming now that the Canadian Agency is looking after all of the Americas in relation to that restricted group plus others that might have died in the battlefield. Of course there aren't any battlefields that you're keeping an eye on in the Americas.

Brig.-Gen. Kettle: We care for war dead from the First and Second World Wars who died during those designated war years across North and South America.

In our agency work we also take care of veterans' war graves, about 50 per cent of them, here in Canada.

Senator Day: Does the Commonwealth battlefields funding — and you indicated that the federal government gives its 10 per cent share — go to the U.K. and then it is fed down to the agency?

Brig.-Gen. Kettle: Yes.

Senator Day: Do you also receive direct funding from Veterans Affairs for the work you do there?

Brig.-Gen. Kettle: It's "yes" and "yes." The funding goes to the U.K. and I am given a certain portion of that money to care for Commonwealth war graves in North and South America. The rest goes to caring for Canadian Commonwealth war graves throughout the world.

Veterans Affairs Canada pays me a certain amount of money to care for veterans' war graves here in Canada.

Senator Day: You've made available to us the security briefing that you get on a weekly basis. Are you aware of any attempt at legislation, in any of the other Commonwealth countries, similar to the initiative we see here in Bill C-217?

Brig.-Gen. Kettle: I am unaware of it but, along with gathering the information I was asked for, I will ask head office about that as well and report back to the committee.

Senator Day: Thank you.

From the file that you held up of the very small number of vandalism activities, and your reluctance to participate in an opinion on this, I'm reading into that that you don't see a need for this legislation.

Brig.-Gen. Kettle: No, I wouldn't read that into it at all.

Senator Day: Well, here is your opportunity.

bataille, mais pendant la période concernée. Je suppose maintenant que, pour l'ensemble des Amériques, l'Agence canadienne s'occupe de ce groupe restreint et des autres militaires qui pourraient être morts au combat. Il n'y a évidemment pas de champ de bataille en Amérique que vous ne gardez pas à l'œil.

Bgén Kettle : Nous nous occupons des sépultures de ceux qui sont morts au combat en Amérique du Nord et en Amérique du Sud pendant la période visée de la Première et de la Seconde Guerres mondiales.

Notre agence entretient également des sépultures de vétérans ici au Canada, qui représentent environ 50 p. 100 de celles dont nous sommes responsables.

Le sénateur Day : Est-ce que le financement pour les sépultures du Commonwealth — et vous avez indiqué que le gouvernement fédéral donne sa part de 10 p. 100 — est remis au Royaume-Uni avant d'être transféré à l'agence?

Bgén Kettle : Oui.

Le sénateur Day : Recevez-vous également un financement direct du ministère des Anciens Combattants pour le travail que vous faites à cet égard?

Bgén Kettle : La réponse aux deux questions est « oui ». Le financement est remis au Royaume-Uni, et je reçois une partie de l'argent pour m'occuper des sépultures de guerre du Commonwealth en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Le reste sert à entretenir les sépultures du Commonwealth canadiennes ailleurs dans le monde.

Anciens Combattants Canada me donne un certain montant d'argent pour entretenir des sépultures de vétérans ici au Canada.

Le sénateur Day : Vous avez mis à notre disposition le document de votre séance d'information hebdomadaire sur la sécurité. Savez-vous si d'autres pays du Commonwealth ont essayé de prendre des mesures législatives similaires à celles prévues dans le projet de loi C-217?

Bgén Kettle : Je ne sais pas, mais lorsque je vais réunir l'information qu'on m'a demandée, je vais en profiter pour poser la question à l'administration centrale et communiquer la réponse à votre comité.

Le sénateur Day : Merci.

Compte tenu du dossier que vous avez retenu sur le nombre très peu élevé de cas de vandalisme ainsi que votre hésitation à donner votre opinion à ce sujet, j'en déduis que vous pensez que le projet de loi n'est pas nécessaire.

Bgén Kettle : Non, ce n'est pas du tout ce que j'en déduirais.

Le sénateur Day : Eh bien, vous avez maintenant l'occasion de dire ce que vous en pensez.

Brig.-Gen. Kettle: You should read it that I am an international organization and therefore I am restricted in my opinions. You don't want Dave Kettle's opinion; you already had one and you don't agree with it. As far as the commission is concerned, we stay out of politics.

Senator Day: Let me talk to Mr. Moore. It's good to see you, as well as Mr. Clark.

Senator Plett and I both serve on the Veterans Affairs Committee, and we know the great work that the Royal Canadian Legion does across the country. You have certainly developed good credentials to speak for the youth of Canada.

I was fortunate enough — and Mr. Clark will know about this — to have attended an athletic leadership camp when I was a youth of 18 years of age at the University of New Brunswick, which was sponsored by the Royal Canadian Legion. I participated in track and field. You have also been involved in curling. This is for youth between the ages of 18 and 23 years. I think your comments are well taken.

Have you thought about how this alternative type of punishment would be administered? With respect to someone who was to attend and do some work at a cenotaph, would the Royal Canadian Legion have the resources to make sure the work is actually done, or would you leave that to the Solicitor General and the Justice Department?

Mr. Moore: That would have to come from the direction of the judge at the time. If he stated that the youth would have to work on the National War Memorial, for example, then he would have to be supervised by one or two veterans or members of the Royal Canadian Legion, along with the people in charge of the National War Memorial so that they know for a fact that that youth is actually doing what he is supposed to be doing.

We do have resources across the country where if we are asked by a judge to do that, none of the local branches would hesitate to make sure that young individual would have to do what he has been told to do.

Senator Day: Thank you.

Senator Frum: Mr. Kettle, you made it very clear that you don't want to get dragged into politics, and I'm sorry that we keep trying, but I wanted to clarify one thing. You made it clear in your comments about swastikas on graves. I think I deduced from what you said that you don't think this bill will act as a deterrent because you think people who are motivated to do these things are going to do them for the reasons they are going to do them. However, when you have mandatory minimums, one aspect is the hope for deterrence and another is appropriate punishment. I take it while you think a deterrent aspect won't work, would you agree —

Brig.-Gen. Kettle: Only in extreme cases, yes.

Bgén Kettle : Vous devriez en déduire que je représente un organisme international et que j'ai donc peu de marge de manœuvre pour exprimer mes opinions. Vous ne voulez pas savoir ce que pense Dave Kettle; il vous a déjà donné un point de vue et vous ne l'avez pas partagé. Dans la mesure où la Commission est concernée, nous ne nous mêlons pas de questions politiques.

Le sénateur Day : Permettez-moi de m'adresser à M. Moore. Je suis heureux de vous voir, de même que M. Clark.

Le sénateur Plett et moi avons tous les deux siégé au Comité des anciens combattants, et nous sommes au courant de l'excellent travail accompli par la Légion royale canadienne d'un bout à l'autre du pays. Ce que vous avez accompli vous donne certainement le droit de parler au nom des jeunes du Canada.

À l'âge de 18 ans, j'ai eu la chance — et M. Clark est au courant — de participer à l'Université du Nouveau-Brunswick à un camp de leadership en athlétisme, qui était parrainé par la Légion royale canadienne. Vous avez également fait la promotion du curling. Ces activités s'adressent aux jeunes de 18 à 23 ans. Je crois donc que vos commentaires sont pertinents.

Avez-vous pensé à la façon dont ces autres formes de sanctions seraient appliquées? Dans le cas d'une personne qui devrait tenter de restaurer partiellement un cénotaphe, la Légion royale canadienne aurait-elle les ressources nécessaires pour s'assurer que le travail est vraiment accompli, ou laisseriez-vous le solliciteur général ou le ministère de la Justice s'en occuper?

M. Moore : Cette décision reviendrait au juge saisi du dossier. Par exemple, s'il déclare que le jeune doit remettre en état le Monument commémoratif de guerre du Canada, le travail devra être supervisé par un ou deux vétérans ou membres de la Légion royale canadienne, ainsi que par les responsables du monument, pour s'assurer que le jeune s'acquitte réellement de la tâche.

Nous avons des ressources partout au pays, et si un juge nous le demande, aucune filiale locale n'hésiterait à s'assurer que le jeune en question fait ce que le juge lui a ordonné de faire.

Le sénateur Day : Merci.

La sénatrice Frum : Monsieur Kettle, vous avez dit très clairement que vous ne voulez pas être entraîné dans un débat politique, et je suis désolée de notre insistance, mais j'aimerais tirer une chose au clair à propos de vos commentaires concernant les croix gammées peintes sur les sépultures. Je pense pouvoir en déduire que vous ne pensez pas que ce projet de loi aura un effet dissuasif étant donné que vous croyez que les gens déterminés à faire ce genre de choses continueront de les faire pour les mêmes raisons. Cela dit, les peines minimales obligatoires visent à avoir un effet dissuasif et elles permettent d'infliger des sanctions appropriées. Je suppose que vous ne pensez pas qu'elles auraient un effet dissuasif, mais ne pensez-vous pas...

Bgén Kettle : Seulement dans les cas extrêmes, oui.

Senator Frum: There is another element to this, which is ensuring there is an appropriate punishment.

Brig.-Gen. Kettle: Of course.

Senator Frum: I take it in that respect, you think the legislation is appropriate.

Brig.-Gen. Kettle: I'll meet you for coffee after and we can discuss it.

The Deputy Chair: Nice try.

Senator Frum: Would anyone else care to comment, Mr. Moore or Mr. Clark, in terms of the deterrent aspect versus ensuring that there is appropriate punishment?

I am inviting you to comment on this. I think you also indicated that you are not sure about the deterrent aspect of the mandatory minimums, whether or not we will see a deterrent effect from this. You don't have to comment if you don't want to.

Mr. Clark: If I may make a comment, it really depends upon the individual. I know we are doing a lot of talking about youth, but this is not solely focused on youth.

If we can talk about youth first, if you have a youth that damages a war memorial, it will be the parents of that youth that will be paying the fine, not the youth themselves. That youth will not learn anything. They will learn that someone else will look after them, and they will continue on.

However, if they are involved in an alternative form of punishment where they're actually educated and made aware, then I think that will have a much greater impact. I think a fine may have a deterrent effect in some cases, but there may be a stronger impact made by other forms of punishment.

Senator Frum: It's interesting that there is an assumption here, which perhaps is absolutely correct, that these particular types of crimes are committed by a certain cohort that is young.

Do you have any specific information or idea of that? Do you know, Mr. Kettle, in terms of those cases where there has been prosecution, is it strictly a juvenile crime? That's the way it's being portrayed, and I'm not sure, but I'm guessing those swastikas are not a juvenile crime.

Brig.-Gen. Kettle: No. There is a spectrum of ages that participate for a full spectrum of reasons, all of them irrational.

Mr. Clark: Unfortunately, stupidity is not limited to a certain age category. There are those who are not governed by the Young Offenders Act who would perpetrate these acts. They are still capable of doing stupid things, and they still need to take responsibility for the actions they have taken. Although we have talked a lot about youth, it's not solely youth that could in fact be covered by the discussion today.

Senator Runciman: I have a quick comment to the president. Something that the Legion might want to consider in dealing with issues of national importance, modern technology and virtually everyone having an email address would provide the opportunity

La sénatrice Frum : Il y a un autre aspect, c'est de s'assurer qu'il y a une punition appropriée.

Bgén Kettle : Bien sûr.

La sénatrice Frum : Vous pensez donc qu'à cet égard, le projet de loi est approprié.

Bgén Kettle : On pourrait en discuter en prenant un café.

Le vice-président : Vous pouvez toujours essayer.

La sénatrice Frum : D'autres commentaires sur l'aspect dissuasif par rapport à la punition appropriée? Monsieur Moore ou monsieur Clark?

Vous n'étiez pas sûr, je crois, de l'aspect dissuasif des peines minimales obligatoires, à supposer qu'il y en ait un. Vous n'êtes pas obligé de commenter.

M. Clark : Je dirais que cela dépend beaucoup de la personne. Nous parlons beaucoup des jeunes, mais l'accent n'est pas uniquement placé sur eux.

Si un jeune — pour parler des jeunes en premier — endommage un monument commémoratif de guerre, ce sont ses parents qui paieront l'amende, et pas lui. Il n'apprendra rien de l'incident, sinon que quelqu'un d'autre s'en charge et il continuera.

Par contre, s'il reçoit une autre forme de punition, qui permet de l'éduquer et de le sensibiliser, cela aura plus de portée. Dans certains cas, une amende peut avoir un effet dissuasif, mais d'autres formes de punition pourraient avoir plus de portée.

La sénatrice Frum : On part ici de l'hypothèse, qui est peut-être tout à fait juste, que ce genre de crimes est commis par des jeunes.

Avez-vous des idées ou des informations précises à ce sujet? Dans les cas qui ont fait l'objet de poursuites, monsieur Kettle, s'agissait-il uniquement de jeunes? C'est l'idée qu'on s'en fait, mais je ne suis pas sûr que l'inscription de croix gammées soit un crime propre aux jeunes.

Bgén Kettle : Non, on peut faire cela à tout âge et pour toutes sortes de raisons, toutes aussi irrationnelles les unes que les autres.

M. Clark : Malheureusement, la bêtise n'a pas d'âge. Ces actes pourraient être commis par des gens qui ne sont pas concernés par la Loi sur les jeunes contrevenants. Malgré leur âge, ils peuvent encore faire des bêtises et doivent en prendre la responsabilité. Bien que nous ayons beaucoup parlé des jeunes, ce ne sont pas uniquement eux qui pourraient être concernés par le débat d'aujourd'hui.

Le sénateur Runciman : J'ai un bref commentaire à adresser au président. Quand il s'agit de questions d'importance nationale, la Légion pourrait penser avoir recours aux technologies modernes. Puisque tout le monde a une adresse de messagerie, les membres

for members to give their views to the local branch prior to submitting to Command. That way, everyone will have an opportunity to get their oar in the water, if you will.

I want to follow up on what Senator Joyal was talking about earlier regarding education, especially with World War II vets quickly disappearing. Has the Royal Canadian Legion taken a look across the country at the curriculum in various provinces and territories to see if there are opportunities there in terms of ensuring that future generations are aware of the sacrifices made on our behalf and what they mean to all of us?

In my own community in the last few years, I have seen a significant number of elementary kids participating in Armistice Day, but I think that is more on the part of the individual teacher, perhaps the individual board. I am not sure there is a real effort across the system on a provincial basis to make sure at the elementary level, and perhaps at the secondary level as well, that there is some opportunity to invite legionnaires. I know it happens in some cases, but as I understand, it is not part of a curriculum, at least not on a national, province-to-province basis.

Have you done any work on that? If you have not, is it something you might consider going forward?

Mr. Moore: We have looked at that right across the country. Here in the province of Ontario for example — from 2005 to 2007, I was provincial president for Ontario. We tried speaking to the Minister of Education at the time, along with our youth education chairman, to get him to bring into the school system the history of the First World War, Second World War and Korean War. He said that is left up to the individual school boards. Basically, it was a scapegoat.

We have been after that for a number of years, right across the country. The bottom line is the school boards set their itineraries for the following year before June 1 of the current year, at least here in Ontario. I'm not sure about the other provinces, but the curriculum will already be set this coming June for 2015.

Having said that, when you go to the school boards, they will say, "No, it's up to the individual principal of each school." You keep banging your head against the wall every time you try and talk to any of the educators, especially in Ontario, or whether you go to P.E.I. or Nova Scotia.

We try to do the best we can with what we have, and we do get the word out. The only time that I'm fully aware of when most schools across the country invite the Royal Canadian Legion in is during the remembrance period. That is when veterans get the opportunity to speak to the children not only in the schools, but they're also invited to the Girl Guides, the Scouts. I know that some of the other groups in my own community— for example, the Lions all across the board — invite veterans in to speak during that period as well to educate them.

pourraient donner leur avis à la section locale avant qu'on ne soumette une recommandation au Commandement. De cette façon, chacun pourrait mettre son grain de sel, si je puis m'exprimer ainsi.

J'aimerais revenir sur le thème de l'éducation dont parlait le sénateur Joyal, surtout si l'on songe que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale sont en train de disparaître rapidement. Est-ce que la Légion royale canadienne a jeté un coup d'œil sur le programme des divers territoires et provinces pour voir s'il est possible de les améliorer et de faire en sorte que les générations futures puissent connaître les sacrifices qui ont été faits pour eux et la signification de ces sacrifices pour nous tous?

Ces dernières années, j'ai vu pas mal d'enfants de ma communauté participer au jour de l'Armistice, mais je crois qu'il s'agissait là d'une initiative de l'enseignant ou peut-être de la commission scolaire. Je me demande si, dans le système scolaire des provinces, on se soucie vraiment d'inviter des légionnaires à parler à des jeunes du niveau élémentaire, et peut-être du secondaire. Je sais que cela arrive mais, à ce que je sache, cette initiative ne fait pas partie du programme, du moins au niveau national.

Avez-vous travaillé sur ce dossier? Sinon, envisagez-vous de le faire?

M. Moore : Nous avons examiné la question dans tout le pays. En Ontario par exemple, j'ai été président provincial de 2005 à 2007. De concert avec le président de l'éducation des jeunes, nous avons essayé de parler au ministre de l'Éducation d'alors, pour qu'il intègre dans les programmes scolaires l'histoire de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée. Il a répondu que cette décision était laissée aux commissions scolaires. En fait, il s'en lavait les mains.

On s'en est occupé dans tout le pays pendant des années. En fin de compte, les commissions scolaires établissent leur programme pour l'année suivante le 1^{er} juin de l'année en cours, du moins en Ontario. Je ne suis pas sûr de ce qui se fait dans les autres provinces, mais ici, le programme pour 2015 aura été fixé en juin.

De toute façon, lorsque vous vous adressez aux commissions scolaires, on vous répond : « Non, c'est au directeur de chaque école de s'en occuper. » Chaque fois qu'on essaie de parler à un éducateur, on essuie une fin de non-recevoir, surtout en Ontario, mais je suppose aussi à l'île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse ou ailleurs.

Nous faisons de notre mieux avec ce que nous avons, et nous prêchons la bonne parole. La seule période de l'année où je sais que la plupart des écoles du pays invitent la Légion royale canadienne, c'est aux alentours du jour du Souvenir. C'est pendant cette période-là que les anciens combattants peuvent parler aux enfants, non seulement dans les écoles, mais aussi chez les Guides et les scouts. Je sais que dans ma communauté, d'autres groupes — par exemple et de façon générale les Lions — invitent les anciens combattants à prendre la parole pendant cette période-là.

Senator Runciman: Just some political advice: There's an election coming up in Ontario. You have branches across this province; you should be asking the parties to put it in their platforms. That's one way to approach it.

Brig.-Gen. Kettle: Bear in mind that we're in the 14 to 18 period where we're celebrating the hundredth anniversary of World War I and the seventy-fifth anniversary of World War II, a perfect opportunity to address youth in several forms.

The Legion, in another life when I was a chaplain, took large groups of youth over to Europe to take part in commemorative services. All of these youth came away with this wonderful epiphany of the proud heritage we have in Canada during two world wars, and that is what makes the difference.

When you make a convert out of a youth about how important these two periods were in Canadian history, and what a significant sacrifice we made as Canadians on the battlefields of Europe and elsewhere, that's the key to getting the word out to how important these war graves and veterans graves are.

Senator Joyal: On the same subject, for this year, which marks the hundredth anniversary of the First World War, did you plan any specific commemoration or initiative? The time gives you an opportunity to get public attention on it and push to open the minds of the new generation to it, especially with the First World War.

I'm involved in organizing a joint seminar between the parliamentarians of the French National Assembly, French senators, members of Parliament and senators of the Canadian Parliament. It will be taking place in the National Assembly in France and in the Senate chamber to review the perspective that we have on the First World War, on the military, the economic and social aspects of it.

I thought this was a pretty opportune moment to publish a book, put it online, because it will be broadcast on the net and so on. This is a special year.

Are you contributing to special initiatives to open Canadians' minds to the sacrifice and the meaning of that war?

Mr. Moore: Yes, we are. We're in the process of putting together what we think should be the program. We have also asked for input from the 10 provincial presidents across the country. They will be here next weekend for the Dominion Executive Council, and we will more than likely be spending two to three hours on this particular topic.

We have already designed a pin that's going to be presented to the DEC next weekend, and we also have staff preparing a public relations program the branches are able to use when they go to the media, whether it is newspaper, TV or radio, so that they're going to be prepared. We are also looking for suggestions from each individual branch across the country. Senator Runciman

Le sénateur Runciman : Je vais vous donner un petit conseil de politicien. Il va y avoir une élection en Ontario. Puisque vous avez des sections locales dans toute la province, vous devriez demander aux partis de parler de ce sujet dans leur plateforme électorale. C'est une approche comme une autre.

Bgén Kettle : N'oubliez pas qu'entre 2014 et 2018, nous allons célébrer le centième anniversaire de la Première Guerre mondiale et le 75^e anniversaire de la Seconde. C'est l'occasion idéale de s'adresser aux jeunes par divers moyens.

Il y a longtemps, lorsque j'étais aumônier, la Légion emmenait de grands groupes de jeunes en Europe pour prendre part aux cérémonies de commémoration. Pour tous ces jeunes, c'était une merveilleuse épiphanie du fier héritage que nous avons au Canada pendant ces deux guerres mondiales. C'est par de telles initiatives que l'on peut changer les choses.

Lorsqu'on arrive à convaincre un jeune de l'importance de ces deux périodes dans l'histoire canadienne et des immenses sacrifices que nous avons faits en tant que Canadiens sur les champs de bataille d'Europe et d'ailleurs, on fait du même coup comprendre l'importance de ces tombes où sont enterrés les anciens combattants.

Le sénateur Joyal : Dans cette même veine, avez-vous planifié des activités de commémoration pour cette année, qui marque le centième anniversaire de la Première Guerre mondiale? C'est l'occasion d'attirer l'attention du public et d'ouvrir les esprits de la jeune génération sur ces sujets, surtout celui de la Première Guerre mondiale.

Je participe d'ailleurs à l'organisation d'un colloque conjoint entre des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat français et des députés et des sénateurs du Parlement du Canada. Il se déroulera à l'Assemblée nationale et au palais du Sénat en France et aura pour thème les points de vue réciproques que nous avons de la Première Guerre mondiale, de l'armée et de ses aspects économiques et sociaux.

J'ai pensé que c'était le moment idéal pour publier un livre et le mettre en ligne, parce que ce sera diffusé sur Internet, et cetera. C'est une année spéciale.

Participez-vous à des initiatives qui visent à faire connaître aux Canadiens les sacrifices et la signification de cette guerre?

M. Moore : Oui. Nous sommes en voie d'élaborer un programme. Nous avons aussi demandé l'avis de 10 présidents provinciaux de partout au pays. Ils viendront ici en fin de semaine prochaine pour assister au Conseil exécutif national et nous consacrerons probablement deux ou trois heures à ce sujet précis.

Nous avons déjà conçu une épinglette qui sera présentée lors du Conseil exécutif national de la fin de semaine prochaine. De plus, des membres de notre personnel préparent un programme de relations public que les responsables des filiales pourront utiliser lorsqu'ils contacteront les médias, qu'il s'agisse de journaux, de stations de télévision ou de radio; donc, ils seront prêts. Nous

mentioned earlier that we have emails cross the country. Well, unfortunately not every branch in the Royal Canadian Legion has an email within that branch.

We have 1,468 branches and out of the 1,468, only about 730 that have the email at the branch itself. This is something we have been trying to focus on since I came into office in June 2012. The big thing here is to be able to educate and communicate from the branch level down to me, because in my view, all the youth, all of our branches across the country and our veteran population, they're here and I'm at the bottom. They talk to me.

Mr. Clark: If I may make a comment further to what President Moore has said, as the Legion, we will certainly recognize the centenary. We will not celebrate it.

Senator Joyal: Of course not. I didn't say celebration; I said commemoration.

Mr. Kettle, in terms of the War Graves Commission, is there a special initiative, activities, an emphasis on restoration of monuments or improvement of the maintenance of monuments this year?

Brig.-Gen. Kettle: In Canada, we work in conjunction with Veterans Affairs Canada, and the Canadian government has a program of commemoration during the 14 to 18 period. Overseas, the commission has a huge organization and there are many commemorative events that are planned for the 14 to 18 period, some is of which Canadians and the Legion will be taking part in.

We're a very small organization of nine in Ottawa. All of my people are fountains of information. They don't work for the commission to earn big dollars. They're there because they believe in commemoration and they're called to commemoration, and our speaking engagements are legion. We love to speak and to educate the public on the commission and also Canada's contributions in two world wars. We're always open to more invitations, and we just wish there were more of us to do that.

The Deputy Chair: Mr. Moore, Mr. Clark and Mr. Kettle, we want to thank you for their excellent presentations.

For our second panel today, I would like to introduce, representing the Criminal Lawyers' Association, Mr. Leo Russomanno; and representing the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, Mr. Graeme Hamilton.

Mr. Russomanno, we will start with your opening statement.

Leo Russomanno, Representative, Criminal Lawyers' Association: Yes, I'm in the leadoff spot.

demandons aussi à chacune des filiales du pays de nous présenter des suggestions. Plus tôt, le sénateur Runciman a mentionné que nous avons un service de courriels partout au pays. Malheureusement, le service de courriel n'est pas offert dans toutes les filiales de la Légion royale canadienne.

Nous avons 1 468 filiales, et seulement 730 sont dotées d'un service de courriel sur place. C'est une chose que nous essayons de régler depuis mon arrivée en poste en juin 2012. Dans le cas présent, l'important, c'est que la sensibilisation et la communication passent des filiales jusqu'à moi, car j'estime que les jeunes, nos filiales de l'ensemble du pays et nos anciens combattants sont en haut, et je suis en bas. C'est à moi qu'ils s'adressent.

M. Clark : Permettez-moi d'ajouter quelque chose aux propos du président Moore. La Légion reconnaîtra certainement le centenaire. Nous ne le célébrerons pas.

Le sénateur Joyal : Évidemment. Je n'ai pas parlé de célébration; j'ai parlé de commémoration.

Monsieur Kettle, la Commission des sépultures de guerre a-t-elle prévu une initiative spéciale, des activités spéciales, un accent particulier sur la restauration de monuments ou sur l'amélioration de l'entretien des monuments cette année?

Bgén Kettle : Au Canada, nous travaillons en collaboration avec Anciens Combattants Canada, et le gouvernement canadien a un programme de commémoration pour la période de 2014 à 2018. À l'étranger, la commission a une organisation énorme et beaucoup d'événements sont prévus pour cette même période. Les Canadiens et la Légion participeront à certains de ces événements.

À Ottawa, notre très petite organisation compte neuf personnes, qui sont toutes des mines de renseignements. Ces gens ne travaillent pas au sein de la commission dans le but d'avoir un gros salaire. Ils y travaillent parce qu'ils accordent de l'importance à la commémoration; ils y sont appelés. Notre calendrier d'allocutions est bien garni. Nous adorons prononcer des discours, informer le public au sujet de la commission et aussi sur la contribution du Canada au cours des deux guerres mondiales. Nous sommes toujours ouverts aux nouvelles invitations et notre seul souhait serait que nous soyons plus nombreux pour le faire.

Le vice-président : Messieurs Moore, Clark et Kettle, nous tenons à vous remercier de vos excellents exposés.

Nous passons au deuxième groupe d'experts. Permettez-moi de vous présenter M. Leo Russomanno, qui représente la Criminal Lawyers' Association, et M. Graeme Hamilton, qui représente le Conseil canadien des avocats de la défense.

M. Russomanno, nous commencerons par entendre votre déclaration préliminaire.

Leo Russomanno, représentant, Criminal Lawyers' Association : Très bien; je suis premier sur la liste.

I would like to thank you, Mr. Chair, and all of the members for inviting me today. I have been here several times before. It is always a delight to come here and dialogue with parliamentarians. A very important part of the process that practitioners and parliamentarians have is dialogue. To that end, I will extend the same invitation I do every time I come before this committee, and that is, if any of you would ever be interested in coming to the courthouse in Ottawa and seeing our criminal justice system in action, I would be happy to host any you. It is a serious and not just a token invitation. I work just down the street, so I would be happy to provide you with my contact information for that.

Today, obviously, we're talking about a very serious criminal offence, a particular form of mischief related to war memorials. I agree with everyone here, and I can safely represent all of the practitioners in the criminal justice system, whether it's Crown attorneys, judges or criminal defence lawyers, who would all agree that to deface, to desecrate a war memorial is a particularly heinous form of mischief and is simply not the same as, say, defacing a mailbox, as was referred to yesterday, which is a different kind of mischief.

That's really the starting point here. There's no one in the criminal justice system that actually believes that defacing a mailbox is the same thing as defacing a war memorial.

The problems I have on behalf of the Criminal Lawyers' Association with this particular legislation are threefold.

The first problem is that this is essentially a solution in search of a problem. The Criminal Code is already very well equipped to deal with such an aggravated form of mischief.

I would like to refer to section 718 of the Criminal Code, which talks about the principles and purposes of sentencing. There's the purpose of denunciation, which is to send a message on behalf of Canadians that a particular kind of conduct is deserving of an additional form of punishment or a more severe form of punishment. Denunciation is something that all sentencing judges are actually mandated to consider when they look at a particular criminal offence.

Section 718 of the code also mentions that the sentence should be proportionate to the gravity of the offence and the particular circumstances of the offender. This is the cardinal rule of sentencing, if you will: the gravity of the offence and the circumstances of the offender. So it's pretty obvious, and we can all agree, that in terms of desecrating a war memorial, this particular kind of mischief is a more grave and serious offence. Really, it relates to the sanctity of the property that we're talking about here. This is what I believe the proposed legislation gets at. With respect to the spirit behind this legislation, certainly nobody can quibble with the need to address the desecration of war memorials.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, merci de m'avoir invité à témoigner aujourd'hui. Je suis déjà venu témoigner plusieurs fois. Venir ici et discuter avec les parlementaires est toujours un plaisir. Le dialogue est un aspect très important du processus qui unit les avocats et les parlementaires. Je vous fais donc la même invitation qu'à chacune de mes visites au comité : si vous souhaitez un jour visiter le palais de justice d'Ottawa pour voir notre système de justice à l'œuvre, je vous accueillerai avec plaisir. C'est une invitation sérieuse; je ne le dis pas simplement par politesse. Je travaille tout près, au bout de la rue. Je serais heureux de vous fournir mes coordonnées.

Aujourd'hui, nous parlons manifestement d'une très grave infraction criminelle, un méfait précis lié aux monuments commémoratifs de guerre. Je suis d'accord avec tous ceux qui sont ici et je peux certainement parler au nom de tous les acteurs du système de justice pénale — qu'ils soient procureurs de la Couronne, juges ou avocats de la défense —, qui conviendraient que vandaliser ou profaner un monument commémoratif de guerre est un méfait particulièrement haineux qui n'est pas, comme on l'a indiqué hier, comparable à l'acte de vandaliser une boîte aux lettres, qui est une forme de méfait complètement différente.

Voilà le point de départ : personne au sein du système de justice pénale ne croit que vandaliser une boîte aux lettres est la même chose que de vandaliser un monument commémoratif de guerre.

Au nom de la Criminal Lawyers' Association, je vous présente les trois problèmes que j'ai relevés par rapport à cette mesure législative.

Le premier, c'est qu'il s'agit essentiellement d'une solution à la recherche d'un problème. Le Code criminel comporte déjà d'excellentes mesures pour traiter de ce méfait grave.

J'aimerais vous renvoyer à l'article 718 du Code criminel, qui traite des principes et de l'objectif du prononcé des peines. Il y a l'objectif de dénonciation, qui consiste à envoyer au nom des Canadiens un message selon lequel ce comportement précis doit faire l'objet de sanctions supplémentaires ou doit être puni plus sévèrement. Les juges qui prononcent les peines sont tenus de prendre la dénonciation en compte lorsqu'ils se prononcent sur une infraction criminelle.

L'article 718 du code mentionne aussi que la sentence devrait être proportionnelle à la gravité de l'infraction et adaptée à la situation du délinquant. Voilà la règle fondamentale du prononcé des peines, si vous voulez : la gravité de l'infraction et la situation du délinquant. Il est donc plutôt évident, et nous en conviendrons tous, que la profanation d'un monument commémoratif de guerre est un méfait, une infraction plus grave. En réalité, c'est lié au caractère sacré du lieu dont il est question. Voilà l'objectif de la mesure législative, à mon avis. Quant à l'esprit du projet de loi, personne ne remet en question la nécessité de régler le problème de la profanation des monuments commémoratifs de guerre.

Another important thing is that section 718 of the code also talks about a specific requirement that a judge consider aggravating and mitigating factors. Parliament has already dictated under section 718.2(a)(i) that offences motivated by bias, racial hatred, religious hatred and gender hatred are a particularly aggravating feature to be specifically considered in sentencing.

The comment I heard earlier made by Senator Frum with respect to a desecration in the form of a swastika or other kinds of hate symbols, if you will, would be specifically considered under that section of the code. The sanctity of the property in question is a varying factor to be considered in sentencing.

To that end, I should really get to one of the main issues that I see with this legislation, and that is that there doesn't appear to be any evidence that the criminal justice system is getting it wrong. I listened intently to the presentations made yesterday and this morning, and there doesn't appear to be any evidence whatsoever that our sentencing judges are somehow not equipped or not properly dealing with the purposes of denunciation and are letting offenders off with a light touch, so to speak.

This is something that I think a close examination of this legislation really cries out for. What is the evidence that the criminal justice system is getting it wrong? We have all the tools in the Criminal Code that judges are mandated to look at, yet there doesn't appear to be evidence that I know of that speaks to an inadequacy on the part of the criminal justice system.

That leads to the second problem with this legislation, as I see it, and it is a slippery slope problem, whether we are to identify all other sacred forms of property that perhaps are deserving of a higher form of punishment. For example, someone in another presentation or during the debates mentioned the Terry Fox Memorial or the memorial on Gilmour Street here in Ottawa with respect to the victims of the École Polytechnique massacre, other kinds of memorials that have a sacred role in our society and whether or not we should begin designating all of these other memorials as deserving of extra punishment, or whether it is quite obviously, as I would submit, already an aggravating feature that is taken into consideration in the Criminal Code.

What happens when you get onto this slippery slope is that the Criminal Code will eventually, if not already, become unwieldy. It is already a pretty heavy book, and it's not simply for the sake of practical reasons that we don't want the Criminal Code to be more unwieldy, simply the fact that the more offences we set out in the Criminal Code, the more cumbersome it becomes. It also sends a message to the criminal justice system actors, if you will, that they're not getting it right. As I said, there doesn't appear to be any evidence of that.

Un autre aspect important, c'est que l'article 718 du code traite aussi de la nécessité pour un juge de prendre en compte les circonstances aggravantes ou atténuantes. Le Parlement a déjà prévu, au sous-alinéa 718.2a)(i) que les infractions motivées par des préjugés ou la haine fondée sur la race, la religion et le sexe sont des facteurs particulièrement aggravants dont il faut tenir compte dans le prononcé de la peine.

Le commentaire formulé plus tôt par la sénatrice Frum au sujet de la profanation prenant la forme d'une croix gammée ou d'autres symboles haineux seraient précisément visés par cet article du Code criminel. Le caractère sacré des biens en cause est une variable qui doit être prise en compte dans le prononcé de la peine.

Je devrais donc parler de l'un des principaux problèmes que je constate par rapport à cette mesure législative : rien ne semble indiquer que le système de justice pénale ait tout faux. J'ai écouté attentivement les témoignages qui ont été faits hier et aujourd'hui et il ne semble y avoir aucun élément qui indique que les juges qui prononcent les peines n'ont pas les outils nécessaires, ne tiennent pas adéquatement compte du principe de dénonciation et laissent les délinquants s'en sortir aisément, pour ainsi dire.

Je crois que c'est ce que fait ressortir un examen approfondi de la mesure législative. Quelles preuves nous portent à croire que le système de justice pénale est dans l'erreur? Le Code criminel contient tous les éléments dont les juges doivent tenir compte. Or, à ma connaissance, rien n'indique une quelconque déficience du système de justice pénale.

Cela nous amène au deuxième problème du projet de loi, selon mon interprétation, et il nous mène en terrain glissant si nous choisissons d'établir la liste de tous les autres biens ayant un caractère sacré pour lesquels on devrait imposer des sanctions plus sévères. Par exemple, dans un exposé ou pendant les délibérations, quelqu'un a parlé du monument en l'honneur de Terry Fox ou du monument de la rue Gilmour, ici à Ottawa, dédié à la mémoire des victimes de la tuerie de l'École Polytechnique, qui sont d'autres monuments qui jouent un rôle sacré dans notre société. On a cherché à savoir si l'on devrait ou non déterminer qu'une sanction plus sévère devrait aussi être imposée dans le cas de ces autres monuments ou si cela se rapporte manifestement — ce que je crois — à un facteur aggravant déjà prévu dans le Code criminel.

Se lancer ainsi en terrain glissant a pour conséquence possible, si ce n'est pas déjà le cas, d'alourdir le Code criminel. C'est déjà un livre assez imposant. Nous ne voulons pas qu'il devienne plus lourd, pas seulement pour des raisons d'ordre pratique; cela tient simplement du fait que les infractions qu'on y inclut contribuent à accroître sa lourdeur. On indique aussi aux acteurs du système de justice pénale qu'ils ne livrent pas la marchandise, si vous voulez. Comme je l'ai dit, rien ne semble prouver que ce soit le cas.

The third problem, as I see it, is the blunt tool that is criminal law. I expect that Mr. Hamilton will touch upon the issue of mandatory minimum sentences. The last time I appeared before the house committee on this very same bill, I made comments with respect to mandatory minimum sentences.

I will limit my comments to this: There is no disagreement that in the vast majority of cases, people that commit this kind of mischief are deserving of a criminal record. It may be a difference of 99.99 per cent of offenders versus 100 per cent of offenders, as is what happens when you have a mandatory minimum sentence.

We have a number of offenders in our criminal justice system who suffer from serious mental health issues, for example. Our criminal justice system isn't getting it wrong as it is, I would submit. To bind judges in every single case to stamp somebody with a criminal record when there are other measures available, in my submission to this committee, is not only inappropriate but it's dangerous to claim that every offender should have that minimum level of punishment.

As I said, our criminal justice system isn't getting it wrong as it is, but in those one out of a hundred or one out of a thousand cases where someone with, for example, a severe mental health issue who may have a lower level of culpability, who may not need to be branded with a criminal record for the rest of their lives, I would ask the committee to consider that. Our criminal justice system does need that flexibility to account for those very rare cases where perhaps somebody who is given a probationary term with conditions and rehabilitative elements but without that additional punitive element of branding that person with a criminal record for life, that's an important consideration for this committee, in my submission.

The Deputy Chair: Thank you very much, Mr. Russomanno. With respect to your invitation to us each time you appear to go down and observe proceedings in the courtroom, we have access to Westlaw Carswell here, and we read the decisions. You've had 17 decisions in the past 10 months. You are a very active and successful lawyer, and a very good lawyer. We read all of your reported judgments.

We will now call on Mr. Graeme Hamilton, whom I notice is a graduate of Harvard Law School and is a litigator as well.

Graeme Hamilton, Representative, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: Thank you, Mr. Chair. I'm here today as a representative of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. The CCCDL was formed in November of 1992 to offer a national voice and perspective on criminal justice issues.

Since the organization's inception, the CCCDL has intervened in important cases before the courts of this country. It has been invited by the federal government to consult on major pieces of criminal legislation, and it is often asked by the media to

Le troisième problème, à mon avis, c'est l'outil brutal que représente le droit pénal. Je crois que M. Hamilton abordera la question des peines minimales obligatoires, un sujet dont j'ai parlé lors de ma dernière comparution au comité au sujet de ce projet de loi.

Je m'en tiendrai au commentaire suivant : on reconnaît que dans la grande majorité des cas, les gens qui commettent ce genre de méfait méritent d'avoir un casier judiciaire. Il peut y avoir une différence entre 99.99 p. 100 et 100 p. 100 des délinquants, comme c'est le cas lorsqu'il y a une peine minimale obligatoire.

Dans notre système de justice pénale, beaucoup de délinquants souffrent de troubles de santé mentale graves, par exemple. Je dirais que notre système de justice pénale n'est pas dans l'erreur. Respectueusement, je vous soumets que le fait d'obliger les juges à imposer, dans tous les cas sans exception, une peine qui mène à un casier judiciaire alors qu'il existe d'autres mesures n'est pas seulement inapproprié, mais qu'il est dangereux de dire que tout délinquant devrait recevoir une peine minimale.

Comme je l'ai indiqué, notre système de justice pénale ne fait pas fausse route, actuellement. Toutefois, je demanderais au comité de penser au cas particulier sur 100 ou sur 1 000 d'une personne qui a un trouble de santé mentale grave, par exemple, dont le degré de culpabilité pourrait être moindre et qui ne mérite peut-être pas d'avoir un casier judiciaire pour le reste de ses jours. Notre système de justice pénale doit avoir la souplesse nécessaire pour traiter des cas très rares où l'on pourrait imposer une période de probation assortie de conditions et de mesures de réadaptation, mais sans l'élément punitif supplémentaire qui consiste à obliger cette personne à se retrouver avec un casier judiciaire à vie. Voilà un facteur important sur lequel le comité devra se pencher, à mon avis.

Le vice-président : Merci beaucoup, monsieur Russomanno. Quant à l'invitation que vous nous lancez lorsque vous comparez, qui est d'aller au tribunal pour y observer le déroulement des procédures, sachez que nous avons accès au site web de Westlaw Carswell et que nous lisons les décisions. Vous avez gagné 17 décisions au cours des 10 derniers mois. Vous êtes un avocat très actif et vous connaissez beaucoup de succès; vous êtes un excellent avocat. Nous lisons toutes les décisions relatives aux affaires auxquelles vous avez pris part en tant qu'avocat.

Nous invitons maintenant M. Graeme Hamilton à prendre la parole. Je remarque qu'il est diplômé de la faculté de droit de Harvard et qu'il est aussi un avocat plaçant.

Graeme Hamilton, représentant, Conseil canadien des avocats de la défense : Merci, monsieur le président. Je suis ici aujourd'hui en tant que représentant du Conseil canadien des avocats de la défense. Le CCAD a été fondé en novembre 1992 afin d'agir à titre de porte-parole et d'offrir une perspective nationale sur les questions de droit pénal.

Depuis sa fondation, le CCAD est intervenu dans d'importantes affaires dont ont été saisis les tribunaux du pays. Le gouvernement fédéral a invité le CCAD à participer à des consultations sur d'importantes mesures législatives liées au droit

comment on current issues. Our representatives have appeared before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs and the House of Commons standing committees on justice, human rights, public safety and emergency preparedness.

The current board has representatives from all ten provinces and three territories.

I intend to focus my brief opening remarks on the mandatory minimum component of this legislation, which I fear may be self-defeating.

Having reviewed the debates in the house and the meetings of the Justice Committee when Bill C-217 was studied, it appears that there is broad consensus that desecration of monuments to our war dead is on the rise and that the aim of this legislation, which is to denounce and deter this sort of criminal activity, is a salutary one. By singling out mischief to this class of property, Parliament sends a clear message to judges, to Crown attorneys and defence counsel, and to the Canadian public, that the desecration of war monuments is a more serious offence than mischief generally, which will be denounced accordingly through stiffer sentences.

However, the archetypal offender, based on the recent cases cited by Mr. Tilson and others on this matter before the house, would appear to be a youth or young adult male, perhaps fueled by alcohol or drugs or an uncaring attitude toward the sacrifices our veterans have made for us, or a combination thereof. Rehabilitation will figure prominently into the crafting of a sentence for this sort of offender. Even without the mandatory minimum that is proposed, the sentencing judge is confronted with the vexing task of crafting a sentence that adequately denounces the offence on the one hand, but at the same time rehabilitates the offender.

The mandatory minimum makes this task all the more difficult. While the minimum penalty proposed is not overly stiff, it takes away from the judge the option of granting, as Mr. Russomanno indicated, a conditional discharge, which is a very helpful option to have when the court feels that community service or restitution is appropriate but at the same time is concerned with the impact that a criminal conviction or record will have on the offender's long-term employment prospects.

Another issue with the mandatory minimum that is proposed is that it is not rationally connected to the objective of the legislation. A fine is not likely to instill a sense of responsibility in the offender — not like performing 200 hours of community service for veterans would — and by saddling the offender with a criminal record, he or she is being further marginalized and made more likely, perhaps, to engage in the same sort of antisocial behaviour in the future.

pénal et les médias s'adressent souvent à lui pour obtenir des commentaires sur les enjeux d'actualité. Nos représentants ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et devant le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile, de la Chambre des communes.

Actuellement, le Conseil compte des représentants des 10 provinces et des 3 territoires.

Je vais axer ma brève déclaration préliminaire sur l'aspect du projet de loi qui porte sur la peine minimale obligatoire qui, je le crains, pourrait être contre-productive.

Après examen des débats à la Chambre et des délibérations du Comité permanent de la justice portant sur l'étude du projet de loi C-217, on semble s'entendre pour dire que la profanation des monuments commémoratifs de guerre est en hausse et que l'objectif de cette mesure législative, qui est de dénoncer et d'empêcher ce genre d'activité criminelle, est salutaire. En visant particulièrement les méfaits à l'égard de cette catégorie de biens, le Parlement transmet aux juges, aux procureurs de la Couronne, aux avocats de la défense et aux Canadiens un message clair selon lequel la profanation des monuments commémoratifs de guerre est une infraction plus grave que tout autre méfait, ce qui sera dénoncé en conséquence par le prononcé de peines plus sévères.

Toutefois, selon les cas récents que M. Tilson et d'autres ont cités en exemple lorsque la question a été abordée à la Chambre, le délinquant type serait un adolescent ou un jeune adulte de sexe masculin ayant consommé de l'alcool ou des drogues ou démontrant une indifférence à l'égard des sacrifices que nos anciens combattants ont faits pour nous, ou une combinaison de tous ces facteurs. La réadaptation occupera une place importante dans le prononcé de la sentence d'un tel délinquant. Même sans la peine minimale obligatoire que l'on propose, le juge qui prononce la peine aura la lourde tâche de déterminer une peine qui est proportionnelle à la gravité de l'infraction, d'une part, et qui favorise aussi la réadaptation du délinquant, d'autre part.

La peine minimale obligatoire rend cette tâche d'autant plus difficile. Bien que la peine minimale proposée ne soit pas exagérément sévère, elle retire au juge la possibilité d'accorder, comme M. Russomanno l'a indiqué, une absolution sous conditions, qui est une option très utile lorsque le tribunal considère que des travaux communautaires ou un dédommagement seraient adéquats, mais qu'il se préoccupe aussi de l'incidence d'une déclaration de culpabilité ou d'un casier judiciaire sur les perspectives d'emploi à long terme du délinquant.

Un autre problème lié à la peine minimale obligatoire proposée, c'est qu'elle n'est pas rationnellement liée à l'objectif de la mesure législative. Il est peu probable qu'une amende suscite le développement du sens des responsabilités chez le délinquant, contrairement à l'effet de 200 heures de travail communautaire pour les anciens combattants. De plus, le fait que le délinquant se retrouve avec un casier judiciaire ne fera qu'accroître sa marginalisation et il sera peut-être plus susceptible d'adopter les mêmes comportements antisociaux à l'avenir.

Ultimately, what I expect you will see is very few convictions under this new provision. Through the pretrial process, the parties will agree to work around it, with the Crown settling for a plea to mischief simpliciter so that a sentence that is appropriately responsive to the offence and the rehabilitative needs of the offender can be crafted. This work-around will introduce delay — due to the need for more expensive pretrial discussions — additional cost and reduced transparency into the justice system.

Thank you.

Senator Runciman: Thank you, gentlemen, for your appearance.

You talked about your assumption that there would be very few convictions if we proceed with the legislation. We don't have any statistical evidence to back this up — and you are making an assumption — but I think that from the data that Mr. Tilson did have, the penalties in most of those instances were pretty modest. I think that was part of what drove him to initiate this legislation. It is six of one, half a dozen of another, I guess; we really don't know, in terms of having hard and firm statistics, what has been happening across the country related to these kinds of crimes.

I want to talk about mandatory minimums, which you both have expressed concern about.

This mandatory minimum, Mr. Russomanno, is your primary concern with respect to this legislation. I think that's what I read from your presentation. This is a repeat offender to whom the mandatory minimum would apply, someone who has undertaken to desecrate a memorial to war dead for a second or a third time, and you're telling me that you and others have real concerns about a mandatory minimum of significant penalty applying to that kind of individual?

Mr. Russomanno: My reading of the legislation is that for a first offence there is a mandatory minimum sentence of a \$1,000 fine, so it is a mandatory minimum sentence. My concern, on that level, is that it precludes the possibility of a discharge.

For a second and third offence, I understand that it is patterned almost exactly the same as impaired driving offences, minus the driving prohibition, of course. That is my concern.

In addition, I would be hard pressed to even fathom that a criminal court wouldn't sentence a second or a third offender to jail. If they are before the court for wilfully desecrating a war memorial for a second or third time, it is unfathomable that they

En fin de compte, je m'attends à ce qu'il y ait très peu de condamnations en vertu de cette nouvelle. Dans le cadre des rencontres préalables au procès, les parties conviendront de la contourner. La Couronne se satisfera d'un plaidoyer de méfait simple, de façon à permettre le prononcé d'une peine à la fois proportionnelle à l'infraction et adaptée aux mesures de réadaptation dont le délinquant a besoin. Cette voie de contournement entraînera des retards — en raison de la nécessité de tenir des rencontres préalables au procès, plus coûteuses —, des coûts supplémentaires et la réduction de la transparence dans le système de justice.

Merci.

Le sénateur Runciman : Messieurs, je vous remercie de votre comparution.

Vous avez avancé l'hypothèse qu'il y aurait très peu de condamnations si le projet de loi était adopté. Nous n'avons peut-être pas de données statistiques pour corroborer cette affirmation — et vous avez émis une hypothèse —, mais je pense que les peines ont été dans la plupart des cas assez légères, d'après les données de M. Tilson. Je crois que c'est notamment ce qui l'a motivé à présenter le projet de loi. On parle peut-être de six d'une façon, puis de six d'une autre façon, mais puisque nous n'avons pas de chiffres précis, nous ne savons vraiment pas ce qui se passe au pays avec ce genre de crime.

J'aimerais parler des peines minimales obligatoires, sur lesquelles vos deux organisations ont exprimé des inquiétudes.

Monsieur Russomanno, votre principale préoccupation à l'égard du projet de loi porte d'ailleurs sur ces peines minimales obligatoires. Je crois que c'est ce que j'ai lu dans votre mémoire. Or, ce sont les récidivistes qui écopent d'une peine minimale obligatoire, ceux qui profanent pour une deuxième ou une troisième fois un monument dressé à la mémoire de nos compatriotes morts à la guerre; et vous me dites que vous et d'autres vous inquiétez réellement de sanctionner ce genre d'individu d'une peine minimale obligatoire sévère?

M. Russomanno : D'après mon interprétation du projet de loi, la première infraction est punie au minimum d'une amende de 1000 \$; c'est bel et bien une peine minimale obligatoire. Ce qui m'inquiète à ce chapitre, c'est qu'une telle peine exclut toute possibilité d'absolution.

Je crois comprendre que la peine imposée pour une deuxième ou une troisième infraction est pratiquement calquée sur les dispositions régissant la conduite en état d'ébriété, à l'exception de l'interdiction de conduire, bien entendu. Voilà ce qui m'inquiète.

Aussi, j'aurais du mal à même imaginer une cour pénale ne pas condamner un individu à l'emprisonnement pour une deuxième ou une troisième infraction. Si l'individu est devant les tribunaux pour avoir délibérément profané un monument commémoratif

would receive anything less than that offence. Really, it becomes a question of redundancy in my respectful view.

Senator Runciman: I was told — and I didn't look at it myself — that when you appeared before the House committee, you described these kinds of acts as despicable, which I think is fair.

Mr. Russomanno: Yes.

Senator Runciman: I took the time to look that up in the dictionary, and the definitions that they use are “contemptible, loathsome, reprehensible and abhorrent.”

Obviously, you are entitled to your perspective on this, but you are fine with Parliament sending a message of condemnation as long as it is not accompanied by any consequences. That is the way I interpret your position.

Mr. Russomanno: I would disagree with that because the issue comes down to having that option in, albeit, the minority of cases to not brand somebody with a criminal record. But that is not the only form in which we choose to punish individuals. In my comments before the house committee last year, I talked about how, very often, a term of probation accompanies a discharge, as it would a suspended sentence. A term of probation is often a lot more punitive than a fine. There can be those measures imported into the probationary term that would have quite a punitive effect.

In the course of my practice, I have clients who would often rather opt for a fine as opposed to probation because probation can be up to three years in length and there can be any number of conditions attached to that term of probation.

Senator Runciman: Mr. Hamilton, you again referenced youth and young offenders. What we have heard up to this point is that this legislation would have no application with respect to young offenders. I am wondering why you focused part of your remarks in that area.

Mr. Hamilton: I don't have the data to support it, but when Mr. Tilson originally presented this bill before the House, the references that he made to certain cases referred to primarily young people involved, not necessarily youth under the age 18 but either people under the age of 18 or young adult offenders, people who are subject to the sentencing provisions of the Criminal Code but are in that 18 to, say, 26 age category. When sentencing a youthful adult offender, if I may use that term without being confusing, the courts have said, particularly when it is a first offence for that offender, that one of the key considerations of sentencing will be the rehabilitation of that offender.

Presuming that it is indeed a youthful adult offender being sentenced, then on the one hand the court will be concerned about denouncing the offence. Certainly, with this legislation,

de guerre pour une deuxième ou une troisième fois, il est inconcevable que celui-ci n'écope pas au moins de cette peine. C'est donc vraiment une question de redondance, à mon humble avis.

Le sénateur Runciman : Je n'ai pas vérifié moi-même, mais on m'a dit que vous aviez qualifié ces gestes « d'odieux » lorsque vous avez comparu devant le comité de la Chambre, ce qui me semble juste.

M. Russomanno : C'est exact.

Le sénateur Runciman : J'ai pris la peine de vérifier cet adjectif dans le dictionnaire, et la définition inclut les qualificatifs « méprisable, détestable, reprehensible et ignoble ».

Vous avez naturellement droit à votre point de vue, mais il semble que vous ne voyez aucun mal à ce que le Parlement envoie un message de condamnation, pour autant qu'il n'y ait aucune conséquence. Voilà comment j'interprète votre position.

M. Russomanno : Je ne suis pas d'accord, car la question se résume plutôt à pouvoir dans une minorité de cas éviter un casier judiciaire au prévenu. Ce n'est pas l'unique forme que nous choisissons pour punir les gens. Ce que j'ai dit au comité de la Chambre l'an dernier, c'est qu'il arrive très souvent que l'absolution soit accompagnée d'une période de probation, comme c'est le cas lors d'une condamnation avec sursis. Une probation est souvent bien plus répressive qu'une amende. Des mesures à caractère fort punitif peuvent y être assorties.

Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai des clients qui préféreraient souvent écopier d'une amende plutôt que d'une période de probation, car celle-ci peut durer jusqu'à trois ans et être assortie de toutes sortes de conditions.

Le sénateur Runciman : Monsieur Hamilton, vous avez encore parlé de jeunes, et de jeunes contrevenants. Ce qu'on nous a dit jusqu'à maintenant, c'est que le projet de loi ne s'appliquerait pas à eux. Je me demande donc pourquoi vous y avez consacré une partie de votre exposé.

M. Hamilton : Je n'ai pas de données à l'appui, mais lorsque M. Tilson a présenté son projet de loi devant la Chambre pour la première fois, il a parlé de certains dossiers impliquant principalement des jeunes. Il ne s'agissait pas nécessairement de jeunes de moins de 18 ans, mais les contrevenants étaient soit des mineurs, soit de jeunes adultes, des individus soumis aux dispositions sur la détermination de la peine du Code criminel, mais qui sont âgés de 18 à 26 ans, disons. Lors de la détermination de la peine d'un jeune adulte contrevenant, si je puis m'exprimer ainsi sans brouiller les cartes, les tribunaux disent que la réadaptation du délinquant est un des éléments déterminants, surtout pour une première infraction.

En supposant que l'individu condamné est bel et bien un jeune adulte, la cour sera d'une part réticente à dénoncer l'infraction. Avec le projet de loi, le Parlement indique clairement que ce type

Parliament is sending a strong message that this particular type of mischief needs to be denounced, but on the other hand, we try to balance that with the need to rehabilitate that type of offender.

Senator Runciman: I really just wanted clarity. You are talking about a youthful adult offender, not a young offender?

Mr. Hamilton: Yes, that's correct.

Senator Joyal: I would like to come back to a point raised last night in the testimony we heard from the representative of the John Howard Society. Did you have an opportunity to be aware of her testimony?

Mr. Russomanno: Yes.

Senator Joyal: Ms. Latimer raised the issue of the potential challenge of the minimum sentence that Bill C-217 proposes. She referred to the case of *R. v. Cloud*, a recent case of February 3. I don't know if you are aware of that case. That is a decision of the Court of Quebec, the Criminal and Penal Division, involving Richard Jason Cloud, an Aboriginal person. She referred to that case in the context of interpreting what the Supreme Court has stated as being the criteria to evaluate the impact or the legality of a minimum sentence. Are you aware of that case?

Mr. Russomanno: I have not read that decision, no.

Senator Joyal: Do you have any comment on the contention that Ms. Latimer put to us that the minimum sentence proposed in Bill C-217 could be challenged on Charter grounds?

Mr. Russomanno: There is a recent precedent out of the Ontario Court of Appeal with respect to challenging mandatory minimum sentences for firearms, which I'm very well aware of. It is the case of *R. v. Nur*. The Charter ground would be cruel and unusual punishment. It tends to have a fairly high threshold that one has to meet. It has to meet the test of gross disproportionality.

What the court would look at in the case of a challenge under section 12 of the Charter would be a hypothetical offender imbued with certain hypothetical characteristics and whether that sentence for that kind of offender would be grossly disproportionate.

I see that as a potential challenge, but *Nur* happened to be one of two cases in Canadian legal history in which a sentence was successfully challenged under section 12 of the Charter. So I would suggest that it's quite difficult to raise a charter challenge on the grounds of cruel and unusual punishment.

It would require further examination on my part with respect to the unavailability of a conditional discharge, as to whether that would be grossly disproportionate. Usually, we're talking about a mandatory minimum sentence of imprisonment of three years in the case of *Nur* or seven years in the predecessor case at the Supreme Court of Canada.

de méfait doit être dénoncé, mais d'un autre côté, les tribunaux essaient de concilier le tout avec le besoin de réadapter ce genre de délinquant.

Le sénateur Runciman : Je veux simplement clarifier les choses. Vous parlez d'un jeune adulte contrevenant, mais pas d'un jeune contrevenant, n'est-ce pas?

M. Hamilton : Oui, c'est exact.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur un point soulevé hier soir lors du témoignage de la représentante de la Société John Howard. Avez-vous eu la chance d'en prendre connaissance?

M. Russomanno : Oui.

Le sénateur Joyal : Mme Latimer a soulevé la question de l'éventuelle contestation des peines minimales obligatoires proposées dans le projet de loi C-217. Elle a parlé de la récente affaire *R. c. Cloud* du 3 février dernier; j'ignore si vous connaissez le dossier. C'est une décision de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec au sujet de l'Autochtone Richard Jason Cloud. Mme Latimer l'a mentionnée dans le cadre de l'interprétation des critères de la Cour suprême permettant d'évaluer les répercussions ou la légalité d'une peine minimale obligatoire. Êtes-vous au courant de cette affaire?

M. Russomanno : Je n'ai pas lu la décision, non.

Le sénateur Joyal : Avez-vous des commentaires sur ce qu'a dit Mme Latimer, à savoir que les peines minimales obligatoires proposées dans le projet de loi C-217 pourraient donner lieu à une contestation fondée sur la Charte?

M. Russomanno : Il y a un jugement assez récent de la Cour d'appel de l'Ontario que je connais très bien sur la contestation de peines minimales obligatoires pour les armes à feu. C'est l'affaire *R. c. Nur*, qui est basée sur le critère de la Charte relatif aux peines cruelles et inusitées. Le seuil à franchir est souvent assez élevé, et le critère applicable est celui de la disproportion exagérée.

En présence d'une contestation fondée sur l'article 12 de la Charte, le tribunal doit vérifier si la peine est disproportionnellement exagérée pour un délinquant hypothétique ayant certaines caractéristiques hypothétiques.

Je considère que c'est une possibilité, mais l'affaire *Nur* est justement une des deux décisions de l'histoire juridique canadienne où une peine a pu être contestée en vertu de l'article 12 de la Charte. Je dirais donc qu'il est assez difficile de contester une peine en invoquant le critère de peine cruelle et inusitée de la Charte.

J'aurais besoin d'étudier davantage la question pour déterminer si l'impossibilité d'accorder l'absolution conditionnelle peut être disproportionnellement exagérée. Il était question d'une peine minimale obligatoire de trois ans d'emprisonnement dans l'affaire *Nur*, et d'une peine de sept ans dans l'arrêt antérieur de la Cour suprême du Canada.

Mr. Hamilton: I agree that it would be highly unlikely that a Charter challenge to the mandatory minimum in regards to this particular offence would be successful.

Senator Joyal: In the case that Ms. Latimer referred to us, the Richard Cloud case by Justice Patrick Healy, the justice restated the principle of proportionality and the principle of individualization of the case, which the Supreme Court established as being the two elements that the judge would balance in deciding if a fine meets the test that the Supreme Court has established.

It seems to me that in the case of a fine of the nature like the one proposed in Bill C-217, it is a matter of proportionality and the circumstances surrounding the particular case, especially in the case of a person who is under the influence, somebody with mental health problems or who could be affected by other factors that the court will want to take into consideration.

It might not meet the test of “cruel and unusual punishment,” but it could also have to satisfy the principle of proportionality and the surrounding circumstances of the case whereby, since there is no element for the judge to impose the fine in a particular case, it could be challenged on those grounds.

Mr. Russomanno: I wouldn't necessarily just agree with that. Proportionality is one of the cardinal principles in sentencing found in section 718 of the Criminal Code, and I believe it also considered a principle of fundamental justice in our Charter of Rights and Freedoms under section 7. Where other criminal offences mandate a minimum fine, such as impaired driving, there is a reasonable presumption that those who engage in driving offences have at least some means to pay a \$1,000 fine. If they have the ability to drive a car, theoretically they would have the means to pay a \$1,000 fine.

There is a particular concern that we have at the Criminal Lawyers' Association with the inability to pay fines. For example, in Ontario there is not the possibility to engage in this work in lieu of paying a fine. While the court said in a case called *Wu* that there are no debtors' prisons in Canada, the Criminal Code sets out that if someone is unable to pay, they could be arrested for an inability to pay. In that case, the state would have to satisfy one of two criteria. The first is that they would have to show that the person is wilfully not paying the fine as opposed to, for example, not paying due to poverty. The second is that they would have to exhaust a civil forfeiture remedy through a collection agency. The state would have to go through one those two avenues to try to enforce the payment of the fine. Where either one of those two avenues are not fruitful, the state can then have this person, the offender, arrested.

They would probably spend at least some time in jail before they are brought to a court and they could then make an argument that they are unable, due to poverty or other circumstances, to pay the fine. By that point, of course, they would have to hire counsel or be self-represented, and in such

M. Hamilton : Je conviens qu'il est fort peu probable qu'une contestation des peines minimales obligatoires fondée sur la Charte réussisse dans ce cas particulier.

Le sénateur Joyal : Dans l'affaire Richard Cloud, dont Mme Latimer nous a parlé, le juge Patrick Healy a réitéré le principe de la proportionnalité et de l'individualisation de l'affaire qui, selon la Cour suprême, sont les deux éléments qu'un juge doit mettre en balance pour déterminer si une amende respecte le critère de la Cour suprême.

Il me semble que dans le cas d'une amende comme celle proposée dans le projet de loi C-217, tout dépend de la proportionnalité et des circonstances entourant l'infraction, surtout si l'individu avait les facultés affaiblies, a des problèmes de santé mentale ou pourrait présenter d'autres facteurs dont le tribunal tiendra compte.

Même s'il ne s'agit pas d'une « peine cruelle et inusitée », il se pourrait qu'on doive aussi tenir compte du principe de la proportionnalité et des circonstances entourant l'affaire, qui pourraient donner lieu à des contestations si le juge n'a aucune raison d'imposer une amende.

M. Russomanno : Je ne suis pas nécessairement d'accord. La proportionnalité est un des principes fondamentaux de la détermination de la peine qu'on retrouve à l'article 718 du Code criminel, et je crois qu'elle fait aussi partie des principes de justice fondamentale à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. D'autres infractions criminelles sont peut-être punies d'une amende minimale, comme la conduite avec capacités affaiblies, mais on peut raisonnablement présumer que ceux qui les commettent ont probablement les moyens de payer 1 000 \$. S'ils peuvent conduire une voiture, ils ont théoriquement les moyens de payer une amende de 1 000 \$.

La Criminal Lawyers' Association se préoccupe particulièrement de l'incapacité de payer les amendes. En Ontario, par exemple, un individu ne peut pas réaliser de travaux plutôt que de payer une amende. Bien que la cour ait dit dans l'arrêt *Wu* que le Canada n'incarcère pas les débiteurs, le Code criminel permet d'arrêter une personne incapable de payer. Dans ce cas, un des deux critères suivants doit être rempli. D'une part, il faut démontrer que l'individu refuse délibérément de payer l'amende plutôt que de ne pas payer en raison de sa pauvreté, par exemple. D'autre part, il faut ordonner une confiscation civile par l'intermédiaire d'une agence de recouvrement. Il faut essayer de se faire payer par un de ces deux moyens. Le délinquant ne peut être arrêté que si aucune de ces solutions ne fonctionne.

Le contrevenant passera probablement quelque temps en prison avant d'être traîné devant les tribunaux et de pouvoir plaider son incapacité de payer l'amende pour des raisons de pauvreté, entre autres. À ce moment, il devra bien entendu retenir les services d'un avocat ou se défendre lui-même, dans quel cas il

cases I would imagine it would be counsel pro bono. They would have to spend several days in custody before they would be able to make this argument that due to circumstances of poverty, they were unable to pay.

It appears as though there may be some difficulty with some individuals unable to pay the fine and that may lead to undesirable results, if I could put it that way.

Senator Joyal: How do you interpret the subsection (4.11) that we are adding in section 430 of the code, which is generally mischief, with subsection (4.1), which is “Mischief relating to religious property”? How do you see the overlapping of one and the other? On which grounds do you think the Crown will choose to elect to charge on the proposed subsection instead of subsection (4.1)?

Mr. Hamilton: If I may answer, senator, this was something that Mr. Cotler touched upon in the debate when this matter was before the house, namely that there is overlap between this provision and some of the others.

Certainly a conviction, if I was a prosecutor, could be easier perhaps under (4.11) because the additional element that needs to be proven in order to secure a conviction under (4.1) is that the act was motivated by hate, whereas this proposed provision is simply consequence driven. All that the Crown would need to establish was that this was indeed a war memorial of some sort coming within the definition in the provision.

There is certainly an overlap there. Perhaps there is an inconsistency in that there is a mandatory minimum proposed for the offence that is consequence driven, but not the one that is motivated by hate.

As a practical matter, if I were acting as a prosecutor and if the offence looked as though it could fall within (4.1) or (4.11), I would choose the latter because it would be potentially easier to secure a conviction.

Senator Joyal: In other words, we would reduce the impact of (4.1) by adding (4.11), the one proposed in Bill C-217. The one in Bill C-217 doesn't need any proof of *mens rea*. The mere fact, for example, that you have thrown a stone at the war memorial makes you responsible for the offence, while in the first one you have to prove the *mens rea*, which in some circumstances could be a very difficult level to reach.

I think of some examples, for instance, where you paint a political slogan on a monument. The slogan can reveal an intention, but if you just throw a stone at the monument, it is difficult to determine the *mens rea* of that person.

In such a case, it seems to me that we are weakening the protection afforded by subsection (4.1) by adding proposed subsection (4.11) because person could go away with a fine of \$1,000 while with the first one, the sentence can be much higher. As you said, it could be probation of three years, which is much more cumbersome than just writing a cheque for someone who has no money.

aura probablement accès à un avocat bénévole. Il devra passer plusieurs jours sous garde avant de plaider son incapacité de payer en raison de sa pauvreté.

Il semble y avoir des difficultés concernant certains individus incapables de payer une amende, ce qui peut entraîner des résultats non souhaitables, si je puis m'exprimer ainsi.

Le sénateur Joyal : Comment interprétez-vous le paragraphe 4.11 que nous ajoutons à l'article 430 du Code criminel, qui porte sur les méfaits en général, et qui comprend le paragraphe 4.1 sur le méfait à l'endroit des biens de culte religieux? Que pensez-vous du chevauchement des deux paragraphes? Selon vous, sur quelle base la Couronne pourrait-elle choisir de porter des accusations en vertu du paragraphe proposé plutôt que du paragraphe 4.1?

M. Hamilton : Si vous me permettez de répondre, sénateur, M. Cotler avait parlé du chevauchement entre la disposition proposée et d'autres dispositions existantes lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi.

Si j'étais procureur, il serait probablement plus facile d'obtenir une condamnation en invoquant le paragraphe 4.11, car il se base uniquement sur les conséquences alors que le paragraphe 4.1 nécessite en plus la preuve que l'acte était motivé par la haine. Tout ce que la Couronne doit démontrer, c'est qu'il s'agissait effectivement d'un monument commémoratif de guerre quelconque correspondant à la définition de la disposition.

Il y a bel et bien un chevauchement, et peut-être une incohérence aussi du fait qu'une infraction axée sur les conséquences soit punie d'une peine minimale obligatoire, mais pas une infraction motivée par la haine.

En pratique, si j'étais procureur et qu'une infraction semblait s'appliquer à la fois aux paragraphes 4.1 et 4.11, je choisirais le deuxième puisqu'il me permettrait peut-être d'obtenir une condamnation plus facilement.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, nous allons atténuer l'effet du paragraphe 4.1 en ajoutant le paragraphe 4.11 proposé dans le projet de loi C-217, qui ne nécessite aucune preuve d'intention criminelle. Par exemple, le simple fait de jeter une pierre à un monument commémoratif de guerre rend l'individu responsable de l'infraction en vertu de la nouvelle disposition, alors que le premier paragraphe nécessite une preuve d'intention criminelle, ce qui peut être très difficile à trouver dans certains cas.

Prenons l'exemple d'un slogan politique peint sur un monument commémoratif. Le slogan peut dévoiler l'intention, mais il est difficile de déterminer l'intention criminelle d'un individu qui n'a fait que jeter une pierre sur un monument.

Dans ce cas, ajouter le paragraphe proposé 4.11 me semble affaiblir la protection assurée par le paragraphe 4.1, car l'individu peut s'en tirer avec une amende de 1 000 \$ plutôt qu'une peine bien plus sévère en vertu du premier paragraphe. Comme vous l'avez dit, il pourrait s'agir d'une probation de trois ans, ce qui est bien plus pénible que d'émettre un chèque pour un individu sans le sou.

Mr. Russomanno: Yes, and as you have suggested, a much higher level of *mens rea* is required under (4.1) than under the proposed legislation.

The Deputy Chair: Also, Mr. Russomanno, if you could consider whether or not mischief simpliciter is a lesser included offence to the one that we are presently enacting here before the committee.

[Translation]

Senator Dagenais: I want to thank our guests. Since we began our study of this bill, we have talked about educating repeat offenders who are sometimes young. So this is a matter of education. You mentioned mental health. Poverty is clearly a consideration here, as people who may not be able to pay fines would have to go to prison. These may be fine words, but we should instead be talking about making those people accountable.

I know that it will be difficult to enforce the bill. For some 30 years, I saw people go before the courts represented by defence lawyers who did an excellent job. However, those same individuals would repeatedly wind up in court.

Do you not think that the bill is consistent with the action of desecrating a symbol? People do understand that a war memorial is not an ordinary monument.

I would like to hear your thoughts on that.

[English]

Mr. Hamilton: I think the bill does serve an important objective in that it does send a message that this sort of conduct must be denounced. Even without the mandatory minimum — and that is what I focused on today — a message is sent to the courts that this sort of mischief is much more serious. Even without that provision, the court can then consider this to be an aggravating factor and, as you say, hold the offender to account. They can denounce it and then fashion a sentence that appropriately calls that offender to account.

What I would question — and I am not a criminologist — is whether the fine provision would really accomplish accountability. I think it was said in the previous panel that when it is not necessarily a youth but a young adult, would it be them or their parents who would pay this fine to bail them out in that particular case. In the example I gave in my opening submission, a conditional discharge where someone does 200 hours of community service with veterans or cleans a monument or something like that, it would have a greater impact on them in terms of ensuring accountability down the road.

Mr. Russomanno: With respect to accountability and repeat offenders, yes, there are defence lawyers that represent these individuals, and they highlight the mitigating factors of any

M. Russomanno : Oui, et comme vous l'avez dit, le paragraphe 4.1 nécessite une intention criminelle bien plus évidente que la disposition proposée.

Le vice-président : Aussi, monsieur Russomanno, il faut se demander si le méfait en soi est une infraction de moindre importance que celle que le comité est en train d'adopter.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Depuis que l'on étudie ce projet de loi, on parle d'éduquer les récidivistes qui peuvent parfois être jeunes. On parle de formation. Vous avez parlé de santé mentale. On parle évidemment de la pauvreté, parce qu'on dit que les gens n'étant peut-être pas capables de payer l'amende, ils devraient faire de la prison. Ce sont de beaux discours, mais il faudrait parler de la responsabilisation de ces gens.

Je sais que ce sera difficile de faire appliquer le projet de loi. Pendant une trentaine d'années, j'ai vu des gens passer devant des cours de justice, représentés par des avocats de la défense qui faisaient un très bon travail. Cependant, les mêmes individus se retrouvaient à répétition à la cour.

Ne pensez-vous pas que le projet de loi s'harmonise avec le geste posé, c'est-à-dire la profanation d'un symbole? Parce que les gens comprennent qu'un monument commémoratif n'est pas un monument ordinaire.

J'aimerais vous entendre à ce sujet.

[Traduction]

M. Hamilton : Je pense que le projet de loi réalise un objectif louable en faisant comprendre que ce genre de comportement doit être dénoncé. Même sans les peines minimales obligatoires — et c'est sur quoi j'insiste aujourd'hui —, les tribunaux comprennent que ce genre de méfait est bien plus grave. Même sans la disposition, les tribunaux pourront en faire une circonstance aggravante et, comme vous dites, tenir le délinquant responsable. Ils peuvent dénoncer ces gestes et fixer une peine adéquate pour que le délinquant rende compte de ses actes.

Je ne suis pas criminologue, mais je me demande si la disposition portant sur la peine permettrait réellement d'atteindre l'objectif voulu, c'est-à-dire favoriser la responsabilisation. Comme l'a soulevé un témoin du groupe précédent, si ce n'est pas nécessairement un adolescent, mais plutôt un jeune adulte qui est accusé, est-ce qu'il paiera lui-même son amende ou si ses parents s'en acquitteront pour le tirer d'affaire? Dans ma déclaration, j'ai donné l'exemple d'une absolution conditionnelle assortie de 200 heures de travaux communautaires, dont du bénévolat auprès d'anciens combattants, le nettoyage de monuments ou autre chose du genre, qui permettrait davantage de renforcer le sens de la responsabilité.

M. Russomanno : En ce qui a trait à la responsabilité et aux récidivistes, effectivement, il y a des avocats de la défense qui représentent ces personnes et qui mettent en évidence toutes les

particular sentence and the personal factors related to an offender to advocate for the least severe sentence possible, if I could put it that way. On the other side, we have in our adversarial system very able Crown attorneys who in all cases are going to mention to the sentencing judge that the person is a repeat offender, and the sentencing judge considers that.

We have an important principle in our sentencing law called the “step principle”: If a person is before the court for a second time, then the sentence required has to be more severe than the one received previously because, obviously, the message has not been sent home to the offender, also known as specific deterrence, and society at large needs to be generally deterred from this repeat type of conduct.

My suggestion is that the justice system is already equipped to deal with repeat offenders in this regard. A war memorial mischief-maker will be more severely punished the second time and even more so the third time.

Let me give you an example in terms of the slippery slope argument that I made earlier. If we were to consider the nature of the place — and Parliament will specifically designate sentencing judges to consider this — there are other criminal offences, for example, where the code doesn’t speak specifically to this but sentencing judges already consider it. In cases of theft, robbery or assault, where the victim is a particularly vulnerable individual, for example, the theft or an assault of an elderly widow versus a young person, the sentencing judge is going to take into account the fact that the victim is particularly vulnerable. They don’t need to have it spelled out for them in the Criminal Code — “where the assault is of an elderly widow, the sentence shall be thus.” It already is an aggravating factor that a sentencing court considers.

By way of suggestion, perhaps it would be more useful to direct sentencing judges to consider the sanctity of the place that’s being desecrated as opposed to saying, “In the case of war memorials, it shall be thus.” Perhaps the sentencing judge should be directed under this section that they should be considering the sanctity of the property in question as an aggravating factor. That is a suggestion I might make in that regard.

[Translation]

Senator Dagenais: I agree with you, Mr. Russomanno. This involves the step principle, and if we see that one of the steps is weak, we can strengthen or replace it.

[English]

Senator McIntyre: Gentlemen, thank you for your presentations.

circonstances atténuantes du cas en particulier et les facteurs personnels liés au délinquant dans le but de demander la peine la moins sévère possible. En revanche, dans notre système accusatoire, nous avons des procureurs de la Couronne très compétents qui, dans tous les cas, vont mentionner au juge qui prononce la peine que la personne est un récidiviste, et le juge en tiendra compte.

En vertu de notre loi sur l’adéquation de la peine, il y a ce qu’on appelle le « principe de la gradation des peines ». Si une personne comparait devant le tribunal pour une deuxième infraction, la peine requise doit forcément être plus sévère que celle qui a été imposée précédemment car, de toute évidence, la personne n’a pas compris le message. C’est ce qui est considéré comme la dissuasion individuelle. On doit aussi dissuader la société en général de ne pas adopter ce type de comportement.

J’estime que le système judiciaire dispose déjà des outils nécessaires pour s’occuper efficacement des récidivistes. Un délinquant qui commet un méfait à l’égard de monuments commémoratifs de guerre sera puni plus sévèrement la deuxième fois et encore plus la troisième fois.

J’ai dit plus tôt qu’on s’engageait sur une pente glissante. Permettez-moi de vous donner un exemple. Dans le cas qui nous occupe, le Parlement va demander précisément aux juges de prendre ce facteur en considération, mais sachez qu’il existe d’autres infractions criminelles pour lesquelles le Code n’est pas aussi précis, mais les juges en tiennent quand même compte. Dans les cas de vols, de vols qualifiés ou de voies de fait, si la victime est une personne vulnérable, par exemple, une veuve âgée par opposition à une jeune personne, le juge prendra en considération la vulnérabilité de la victime au moment de prononcer la peine. Il n’est pas nécessaire d’inscrire dans le Code criminel que s’il s’agit d’une vieille dame, il faut être plus sévère. C’est déjà une circonstance aggravante dont le tribunal tient compte.

Il serait peut-être plus utile d’insister auprès des juges sur le caractère sacré du bien vandalisé plutôt que de dire : « Dans le cas d’un monument commémoratif de guerre, la peine doit être celle-ci. » Aux termes de cette disposition, le juge pourrait considérer le caractère sacré du monument en question comme un facteur aggravant. C’est une suggestion.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je suis d’accord avec vous, monsieur Russomanno. Il s’agit du principe de l’escalier, et si nous voyons que la marche est faible, nous pouvons la renforcer ou la remplacer.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Messieurs, je vous remercie pour votre exposé.

Let's look at reality. Assuming Bill C-217 was the law in Canada calling for a mandatory minimum sentence or fine for first offenders and jail for repeat offenders, and assuming also you were a defence counsel representing not a youth but an adult offender in court on a charge or charges contrary to any violation of the legislation as set out in Bill C-217, what arguments would you make before the court in a sentencing hearing? How would you approach this? Would you invite the presiding judge to examine the definition of "mischief offences" in the Criminal Code as opposed to mischief relating to war memorials? How would you handle this?

Mr. Russomanno: Just so I understand, is this at a sentencing or a trial?

Senator McIntyre: At a sentencing hearing.

The Deputy Chair: As a mitigating factor.

Senator McIntyre: Bill C-217 is the law, okay? You have a young offender with you who is charged.

Mr. Russomanno: Yes.

Senator McIntyre: How would you approach this with the presiding judge, bearing in mind that Bill C-217 is calling for a mandatory minimum fine for a first offender or a mandatory minimum jail term for repeat offenders?

Mr. Russomanno: The fine is the floor, so obviously we have to start from there. I would have to concede that desecration of a war memorial is an aggravating factor compared to your other kind of mischief, as was referred to yesterday, of a mail box. You can't possibly make an argument that it is not an aggravating factor in that it is a war memorial we are talking about. The circumstances of the offence itself is an aggravating factor.

As section 718 points out, we have to look at the circumstances of the offender, so I would have to get into what kind of offender we are dealing with. We have all kinds of different offenders that come before the courts.

In terms of mitigating factors, I wouldn't certainly highlight the fact that it was a war memorial. That would have to be conceded as an aggravating factor.

Mr. Hamilton: I apologize; I will not answer your question directly. My advocacy would start before the sentencing hearing. It would start in the pretrial process. I would advocate for the Crown to consider prosecuting the offender simply for mischief, which I submit is a lesser and included offence.

Senator McIntyre: Proceeding summarily rather than by indictment?

Regardons la réalité en face. Supposons que le projet de loi C-217 est adopté et qu'il prévoit une peine minimale obligatoire, c'est-à-dire une amende pour la première infraction et une peine d'emprisonnement pour la seconde infraction, et que vous êtes un avocat de la défense qui représentez non pas un adolescent, mais un adulte qui a contrevenu à la loi, au sens du projet de loi C-217, quels arguments ferez-vous valoir devant le tribunal au moment de l'audience de détermination de la peine? Comment allez-vous aborder cela? Allez-vous inviter le juge à examiner la définition d'une « infraction de méfait » dans le Code criminel plutôt qu'un « méfait à l'égard de monuments commémoratifs de guerre »? Comment allez-vous procéder?

M. Russomanno : Juste pour être certain, parlez-vous d'une audience de détermination de la peine ou d'un procès?

Le sénateur McIntyre : D'une audience de détermination de la peine.

Le vice-président : Comme facteur atténuant.

Le sénateur McIntyre : Le projet de loi C-217 est adopté. Vous représentez un jeune contrevenant.

M. Russomanno : Oui.

Le sénateur McIntyre : Qu'allez-vous dire au juge qui prononce la peine, sachant que le projet de loi C-217 imposerait une amende minimale à un délinquant primaire ou une peine d'emprisonnement minimal à un récidiviste?

M. Russomanno : L'amende est le seuil minimal, alors évidemment, nous devons partir de là. Je dois admettre que la profanation d'un monument commémoratif de guerre est un facteur aggravant comparativement à un autre type de méfait, comme on l'a dit hier, à l'égard d'une boîte aux lettres, par exemple. Vous ne pouvez pas dire qu'il ne s'agit pas d'un facteur aggravant, car on parle ici d'un monument commémoratif de guerre. Les circonstances de l'infraction sont un facteur aggravant en soi.

Comme le prévoit l'article 718, nous devons examiner la situation du contrevenant; je dois donc savoir à quel type de délinquant j'ai affaire. Il y a toutes sortes de délinquants qui se retrouvent devant les tribunaux.

Pour ce qui est des facteurs atténuants, je ne mentionnerais certainement pas qu'il s'agissait d'un monument commémoratif de guerre. Cela serait plutôt considéré comme un facteur aggravant.

M. Hamilton : Veuillez m'excuser; je ne répondrai pas à votre question directement. Mon travail commencerait avant l'audience de détermination de la peine. Je ferais valoir mes arguments dès l'audience avant procès au cours de laquelle j'essaierais de convaincre la Couronne d'intenter des poursuites pour simple méfait, que je qualifie d'infraction moindre et incluse.

Le sénateur McIntyre : Intenteriez-vous une poursuite par voie sommaire plutôt que par voie de mise en accusation?

Mr. Hamilton: Yes, proceeding summarily, assuming this youthful offender is also one without a record so that that offender can eventually avoid the consequence of a criminal record. I would say that what is responsive in this particular case would be community service that would make that offender recognize what they have done and instill a sense of responsibility in that particular offender.

In doing so, what I would hope to accomplish is to avoid the criminal record, which particularly for a young person can have a very dramatic consequence well beyond the actual sentence imposed. It certainly would interfere if they were trying to get into the practice of law. Many other professions and jobs now screen out applicants who have criminal records or criminal convictions on their record. That is what I would be aiming to avoid.

Indeed, the person might end up with a more serious sanction in the short term in terms of community service and the number of hours they have to perform, but in the long run, I would hope that would be better for the offender.

Senator McIntyre: As mentioned by Mr. Russomanno, if your client had mental health issues, you would ask the court for a psychiatric evaluation.

Mr. Russomanno: Or I would conduct my own before arriving. As Mr. Hamilton suggested, a lot of the work happens up front before you get to sentencing court.

Senator McIntyre: And chances are he would either be unfit to stand trial or fit to stand trial, not criminally responsible on account of a mental disorder.

Mr. Russomanno: That is a very difficult threshold to meet. There are a lot of individuals with mental health issues who don't meet that criteria and are languishing in our jails.

Senator McIntyre: But you need your psychiatric evaluation first, that's for sure.

The Deputy Chair: Mr. Russomanno, you have quite considerable experience appearing before review boards on NCRs, not criminally responsible. You were just being cross-examined by the longest-serving chair of the NCR review board in Canada, 25 years, a litigator and the chairman of a review board. So I hope that both of you will be here when we review the legislation coming up before the Senate on the changes to that particular act.

Senator McIntyre: I am not an expert.

The Deputy Chair: Well, 25 years, litigator, chairman of a board; you can only get there if you are a retired judge.

Senator Batters.

Senator Batters: Thank you very much for coming to our committee today.

M. Hamilton : Oui, par voie sommaire, en supposant que ce jeune délinquant n'a pas de casier judiciaire et que cela pourrait lui éviter d'en avoir un. Selon moi, l'exécution de travaux communautaires serait la peine la mieux adaptée à la situation et la plus susceptible de favoriser chez les délinquants le sens de la responsabilité et la prise de conscience du tort causé.

Je mettrais tout en œuvre pour éviter à mon client d'avoir un casier judiciaire, car un casier peut avoir des conséquences très dramatiques pour un jeune contrevenant, et ce, bien au-delà de la peine imposée. Cela l'empêcherait évidemment de pratiquer le droit. Aujourd'hui, que ce soit dans n'importe quel domaine, un grand nombre d'employeurs éliminent d'emblée les candidats qui ont un casier judiciaire ou des condamnations au criminel. C'est ce que j'essaierais d'éviter.

Je préférerais que la personne se voie imposer une peine plus lourde, à court terme, pour ce qui est du nombre d'heures de travaux communautaires à exécuter, mais que cela ne nuise pas à son avenir.

Le sénateur McIntyre : Comme l'a mentionné M. Russomanno, si votre client était aux prises avec des troubles de santé mentale, vous demanderiez au tribunal de procéder à une évaluation psychiatrique.

M. Russomanno : Ou je le ferais de mon côté avant l'audience. Comme M. Hamilton l'a dit, il y a beaucoup de travail qui se fait au préalable.

Le sénateur McIntyre : Et le délinquant pourrait être déclaré inapte à subir son procès ou apte à le subir; certains sont jugés non responsables criminellement pour cause de troubles mentaux.

M. Russomanno : C'est un critère très difficile à satisfaire. Il y a énormément d'individus qui ont des problèmes de santé mentale et qui se retrouvent quand même derrière les barreaux.

Le sénateur McIntyre : Mais vous avez d'abord besoin d'une évaluation psychiatrique, c'est certain.

Le vice-président : Monsieur Russomanno, vous avez une grande expérience de la comparution devant la Commission d'examen des cas de non-responsabilité criminelle. Vous venez tout juste d'être contre-interrogé par celui qui détient le record quant au plus long mandat en tant que président de la Commission d'examen des cas de NRC du Canada. Il a été président de cette commission pendant 25 ans. Par conséquent, j'espère que vous deux serez ici lorsque nous examinerons les amendements au projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Je ne suis pas un expert.

Le vice-président : Vingt-cinq ans à la présidence d'une commission; on ne peut y parvenir à moins d'avoir été juge.

Sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup de vous être joints à nous aujourd'hui.

The first question I have is regarding the “fine options” program that you have referenced briefly that’s in place in a number of provinces in Canada that would allow for community service to be an alternative to a fine where people did not have an ability to pay. Unfortunately, that is not available in the province of Ontario, and since the provincial government in Ontario has not put that type of a program in place, I’m wondering if either of your criminal defence organizations is lobbying the Liberal Ontario provincial government to put that sort of program into place to assist your clients.

Mr. Russomanno: I’m aware of certain members of our organization — Michael Spratt, a colleague of mine who was supposed to be here today but got pulled into court earlier this morning, has taken a particular interest in this issue. I’m not sure if it’s in an organizational capacity with the Criminal Lawyers’ Association, so I will have to get back to you on that one.

Mr. Hamilton: I don’t believe the CCCDL has lobbied in that way.

Senator Batters: When Senator Joyal was asking you earlier about motive and *mens rea*, I’m wondering if there’s a little confusion here. I’m a lawyer as well, and I’m wondering if we’re getting a little confused. There is still the *mens rea* required to commit mischief, it is just that the motivation is what is in that previous section of the Criminal Code that’s in place right now showing whether the motivation is hate or gender or that sort of thing. Would you agree that’s the case here?

Mr. Hamilton: Yes, and I had a quick look at the other mischief provisions last night, because there’s also an open question, I think, if this bill is enacted as is, as to whether you also need to prove an intent that the individual actually committed mischief to property as defined within the proposed provision.

I think generally the view with the mischief provisions is, no, it is a general intent offence, and you don’t need to prove that the individual knew that it was a testamentary instrument worth more than \$5,000; it is enough that they committed mischief and that’s simply a consequence.

I think the *mens rea* for this offence will simply be that the person intended to commit mischief as that’s defined. And then with subsection (4.1), of course, there’s that additional element of proving, as you say, a motive, and there is a distinction between motive and intent.

Senator Batters: I’m not sure which one of you was saying that it might be the case that the parents pay the fine of a younger adult offender, but then that particular offender wouldn’t be held to account by those parents. I would strongly disagree with that assumption, because in many cases there would be significant accountability required by those parents if they were to shell out \$1,000 for their child. I can’t imagine, actually, that being the case in my parents’ household if that would have happened when I was a 19-year-old person who would have done that, and they would have had to pay \$1,000 for me.

Ma première question concerne le « programme de solutions de rechange à l’amende », dont vous avez brièvement parlé, qui est en place dans un certain nombre de provinces canadiennes et qui permet à des délinquants d’exécuter des travaux communautaires lorsqu’ils ne sont pas en mesure de payer une amende. Malheureusement, ce programme n’est pas offert en Ontario, alors je me demandais si l’une de vos organisations avait exercé des pressions auprès du gouvernement provincial libéral de l’Ontario pour qu’il adopte ce type de programme en vue d’aider vos clients.

M. Russomanno : Je sais que certains membres de notre organisation — Michael Spratt, un de mes collègues qui était censé témoigner devant le comité aujourd’hui, mais qui a dû se présenter devant le tribunal ce matin, s’intéresse particulièrement à cette question. Je ne sais pas si c’est à titre de représentant de la Criminal Lawyers’ Association, mais je vais me renseigner là-dessus.

M. Hamilton : Je ne crois pas que le CCAD a exercé des pressions à cet égard.

La sénatrice Batters : Lorsque le sénateur Joyal vous a demandé plus tôt de faire la distinction entre la motivation et la *mens rea*, je me demande s’il n’y a pas eu un peu de confusion ici. Je suis avocate moi aussi, et je me demande si on n’est pas un peu mêlé. Le méfait est une infraction qui exige la *mens rea*, et aux termes de l’article précédent en vigueur du Code criminel, il faut établir si la personne est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur le sexe, par exemple, ou autre chose. Êtes-vous d’accord?

M. Hamilton : Oui. J’ai rapidement regardé les autres dispositions portant sur les méfaits hier soir, car, si le projet de loi est adopté tel quel, je pense qu’il faudra aussi se demander s’il y a lieu de prouver que la personne visée avait l’intention d’endommager le bien comme le prévoit la disposition.

En général, d’après ce que j’ai vu, le méfait est une infraction d’intention générale, et il n’est pas nécessaire de prouver que l’individu savait qu’il s’agissait d’un titre testamentaire dont la valeur dépassait 5 000 \$; la perpétration du méfait est suffisante et c’est simplement une conséquence.

Selon moi, pour ce qui est de la *mens rea* de cette infraction, il suffirait de dire que la personne avait l’intention de commettre un méfait tel qu’il est défini. Ensuite, compte tenu du paragraphe 4.1, bien entendu, il faut également prouver, comme vous dites, le motif, et il y a une différence entre le motif et l’intention.

La sénatrice Batters : Je ne me souviens plus lequel d’entre vous a dit que lorsque ce sont les parents qui paient l’amende infligée à leur enfant, il n’y a pas vraiment de conséquences pour le délinquant. Je ne suis pas d’accord, car, dans bien des cas, si les parents doivent payer 1 000 \$ pour leur enfant, ils imposeront des conditions. En fait, si j’avais commis un tel acte à l’âge de 19 ans et que mes parents avaient dû payer 1 000 \$, je n’ose pas imaginer ce qui me serait arrivé.

Senator Plett: I'm one of the very few people around the table who is not a lawyer and not in law enforcement.

Our government, as you are well aware, has believed that the courts maybe haven't been getting it right, and that's why we have been promoting minimum sentences, not just in this particular case but in many others. I would respectfully disagree that the courts have been getting it right in all cases.

You have both indicated that the \$1,000 minimum, in some way, would prevent a judge from handing out a stiffer penalty such as three years of probation. Now, I have read the bill as well, and I don't see where the judge isn't allowed to give him a \$1,000 fine and three years of probation; so I think that could still be done. I think the 200 hours of community service could still be done.

I agree with Senator Batters. Certainly my parents would have held me accountable, and if I wouldn't have done the community service, I would have done some service somewhere else if they had paid \$1,000 for me.

I asked Mr. Tilson this yesterday. Unfortunately, he couldn't give me the answer I wanted either. From the Library of Parliament we have about 30 different cases of people desecrating war memorials, vandalizing, so on and so forth, and very few have punishments listed. I'm wondering whether that is because there were no punishments, but if you think the courts have been getting it right, do you have stats on where the courts have been getting it right? And, again, let's leave out the juveniles, the youth in this, because this bill doesn't apply to them. This bill applies to adults. I'm curious whether you have stats where the courts have been getting it right.

Mr. Russomanno: With respect to mischief to war memorials, I don't have statistics and I don't believe I have heard any statistics with respect to these. That really goes to your first comment. I don't doubt the sincerity of the belief that this government believes that the courts aren't getting it right, but there's a very big difference. There's a very big gulf between belief and actual knowledge based on facts, based on statistics. That seems to be where the issue lies with me.

In other cases of even mischief simpliciter or assault or robbery or other offences, I'm in the criminal courts every day here in Ottawa, and I don't see a vast soft-on-crime problem with repeat offenders coming before the courts and getting soft sentences. So my comment really is derived from that overall experience.

With respect to war memorials in particular, I don't know of any instance where those kinds of light sentences have been imposed, and I don't have statistics in that regard. I don't think I have heard any statistics in that regard.

Le sénateur Plett : Je suis parmi les rares personnes ici à ne pas être avocat ou à ne pas travailler dans le milieu de l'application de la loi.

Comme vous le savez, notre gouvernement croit que les tribunaux n'ont peut-être pas bien joué leur rôle, et c'est pourquoi nous sommes en faveur des peines minimales, pas seulement dans ce cas-ci, mais dans beaucoup d'autres. Malgré le respect que je vous dois, je ne crois pas que les tribunaux s'y sont toujours pris de la bonne façon pour traiter ces dossiers.

Vous avez tous deux indiqué que l'imposition d'une peine minimale de 1 000 \$ empêcherait en quelque sorte un juge d'infliger une peine plus sévère telle qu'une période de probation de trois ans. Maintenant, j'ai lu le projet de loi également, et je ne vois pas ce qui pourrait empêcher un juge d'imposer une amende de 1 000 \$ et une période de probation de trois ans; cela serait toujours possible, tout comme l'exécution de 200 heures de travaux communautaires.

Je suis d'accord avec la sénatrice Batters. Si mes parents avaient payé 1 000 \$ pour moi, ils m'auraient certainement imposé des conséquences, et si je n'avais pas exécuté de travaux communautaires, j'aurais travaillé ailleurs.

J'ai posé la question à M. Tilson hier. Malheureusement, il ne m'a pas non plus donné la réponse que je voulais entendre. La Bibliothèque du Parlement a recensé une trentaine de cas différents d'individus qui ont profané et vandalisé des monuments commémoratifs de guerre, et très peu d'entre eux étaient accompagnés d'une peine. Est-ce parce qu'on n'a pas imposé de peine? Quoi qu'il en soit, si vous pensez que les tribunaux ont bien joué leur rôle, avez-vous des statistiques qui nous prouvent que c'est bien le cas? Et oublions les jeunes dans tout cela, puisque le projet de loi ne s'applique pas à eux. Il vise les adultes. Je suis curieux de savoir si vous avez des statistiques à nous fournir.

M. Russomanno : Pour ce qui est des méfaits à l'égard des monuments commémoratifs de guerre, je n'ai pas de statistiques et je ne crois pas qu'il en existe. Mais cela revient à ce que vous disiez au début. Je ne doute pas de la sincérité du gouvernement qui croit que les tribunaux ne s'y prennent pas de la bonne façon, mais sachez qu'il y a une énorme différence entre une croyance et une connaissance réelle fondée sur des faits. C'est là où le bât blesse.

Je travaille tous les jours devant les tribunaux criminels d'Ottawa, et même dans les autres cas de méfait simple, de voies de fait ou de vol qualifié, je n'ai pas du tout observé de problème de laxisme à l'égard des récidivistes. Selon mon expérience, je ne crois pas qu'on soit trop indulgent ni qu'on leur impose des peines trop légères.

Pour ce qui est des monuments commémoratifs de guerre en particulier, je n'ai pas entendu parler de cas où on a imposé des peines légères, et je n'ai pas non plus de statistiques là-dessus. D'ailleurs, je ne crois pas qu'il en existe.

With respect to the three-year probation, I wasn't intending to suggest that it would be impossible in light of this new proposed legislation to give a three-year probationary term. My suggestion was that the criminal record itself is not the only vehicle through which we impose accountability with offenders, and that leaving the option open, at least for those very few offenders who may not have a criminal record where a conditional discharge is appropriate, you may still be able to instill that kind of punishment and accountability through a probationary term without branding them for life, essentially, and preventing them from not just getting into professions but even your basic jobs with a criminal record check being required.

That was what my comment was directed at.

Mr. Hamilton: If I may just briefly address this last point, I think you are absolutely right that it would be possible to impose a probationary term including a quantum of community service. I think it becomes less likely with the mandatory minimum, and the reason it becomes less likely that that's also imposed is because the judge, as Mr. Russomanno has indicated, is going to take into account that the individual has been fined. He's going to take into account the consequence of having a criminal record. When it is a first offender, they are going to be concerned that there's already been a fairly significant punishment and will, therefore, be less likely to, in addition to that, impose community service.

I could be wrong. The case law could develop differently where the courts decide — and this is how the law develops — that a fine is appropriate in addition to community service, and that becomes the precedent and the typical sentence for this sort of offence. But my view at this point is that that is less likely because of the consequences that the individual is going to be facing as a result of the mandatory minimum.

Senator Plett: I'm always told by lawyers that one of the first things they're taught in a court of law is don't ask a question that you don't know the answer to; but since I'm not a lawyer, I'm not subject to that. I don't know the answer to this one, but I know that you will give it to me.

Let's assume that a poor individual has done this once, doesn't have the wherewithal to pay the fine and pleads for mercy to the prosecuting attorney. His defence lawyer, together with him, say this is the first time and it will never happen again. The prosecutor believes that. Instead of the judge making this decision, is the prosecutor not able to lessen the charge so that this person won't go in front of the judge and the judge be forced to give him a \$1,000 fine?

Mr. Hamilton: That's exactly the point I was trying to make in my opening remarks. I think that's exactly what you would see happen in this particular case. With the mandatory minimum imposed, the discretion gets transferred from the judge to the

Quant à la période de probation de trois ans, je ne disais pas qu'il serait impossible, compte tenu de ce nouveau projet de loi, d'imposer une période de probation de trois ans. J'ai tout simplement dit que le casier judiciaire n'est pas la seule façon d'exiger des comptes de la part des contrevenants. En se gardant cette option, du moins pour les délinquants pour qui une absolution conditionnelle est adéquate et à qui on peut éviter d'avoir un casier judiciaire, on peut les amener à réfléchir à leurs actes et à les responsabiliser en leur imposant une période de probation sans nuire à leurs possibilités d'emploi, parce qu'on sait qu'il est difficile d'obtenir un emploi avec un casier judiciaire.

C'est là où je voulais en venir.

M. Hamilton : Si vous me le permettez, j'aimerais revenir brièvement sur ce dernier point. Je pense que vous avez entièrement raison; il serait possible d'imposer une période de probation y compris un certain nombre d'heures de travaux communautaires. Je pense toutefois que cela sera moins probable avec l'imposition d'une peine minimale obligatoire parce que, comme M. Russomanno l'a indiqué, le juge tiendra compte du fait que l'individu s'est vu infliger une amende. Il est également conscient des conséquences de la possession d'un casier judiciaire. S'il s'agit d'une première infraction, le juge estimera que la peine est déjà suffisante et, par conséquent, il aura moins tendance à proposer des travaux communautaires.

Je pourrais me tromper. La jurisprudence pourrait se développer de façon différente, c'est-à-dire que les tribunaux pourraient décider — et c'est de cette façon que la loi évolue — que l'imposition d'une amende est une peine appropriée en plus des services communautaires; cela crée un précédent qui devient la peine habituelle pour ce type d'infraction. Mais à mon avis, dans ce cas, c'est moins probable, en raison des conséquences entraînées par la peine minimale obligatoire auxquelles la personne devra faire face.

Le sénateur Plett : Les avocats me disent toujours que l'une des premières choses qu'ils apprennent dans un tribunal, c'est de ne pas poser une question pour laquelle ils ne connaissent pas déjà la réponse. Mais je ne suis pas avocat, et je ne suis donc pas assujéti à ce principe. Je ne connais pas la réponse à ma question, mais je sais que vous pourrez y répondre.

Présumons qu'un individu pauvre a commis un méfait une fois et qu'il n'a pas les moyens de payer l'amende et qu'il demande grâce au procureur de la Couronne. L'avocat de la défense soutient que c'est la première fois que son client commet cette infraction et qu'il ne le fera plus jamais. Son client répète la même chose. Le procureur les croit. Plutôt que la décision revienne au juge, le procureur ne serait-il pas en mesure d'atténuer l'accusation, afin que son client n'ait pas à comparaître devant un juge qui sera forcé de lui imposer une amende de 1 000 \$?

M. Hamilton : C'est exactement le point que j'essayais de faire valoir dans mon exposé. Je crois que c'est exactement ce qui se produirait dans ce cas particulier. Avec l'imposition de la peine minimale, le pouvoir discrétionnaire est transféré du juge au

prosecutor who, as a minister of justice, as a quasi-judicial official, decides that in this particular case, given this person's personal circumstances, it is not in the public interest to pursue a conviction under (4.11).

The expense, though, for the system is, first, there is a lack of transparency, because what are the facts that then go in before the sentencing judge? If this bill ultimately gets studied after the fact and there aren't many convictions under the legislation, people might wonder why.

As well, an additional step would need to take place where an advocate or Mr. Russomanno or I would need to step in and say for the prosecutor's consideration that this person doesn't have the means or the wherewithal to pay. If this was a simple mischief prosecution, that wouldn't necessarily have to be the case because there isn't that mandatory minimum where you are asking a prosecutor to exercise the discretion not to prosecute the offence that was charged but to do something else.

Senator Plett: Other than transparency, that could be a good thing. It wouldn't go front of the judge and we wouldn't waste the court's time; it would be done in an office such as this. The deal would be made. The individual would get off and it wouldn't tie up the courts.

We saw some pictures earlier. The intent of this bill is not to penalize somebody who, in a drunken moment, made a mistake. Yesterday, we were told that a person could be sleeping around a war memorial and needed to relieve himself and that would somehow excuse the person. I don't agree with that but, nevertheless, it was done in a drunken stupor. The pictures we saw are intent. Somebody went to a hardware store, bought a can of paint, and came back and painted swastikas on memorials. That is intent.

I guess there isn't a question in this other than for me to say that whether the person is poor or has \$1,000, the person is still sane.

You talked about mental stability and we have talked about impairment, so there may be extenuating circumstances there. But being poor is not an extenuating circumstance. You possibly have more time to think about it if you are poor and don't have the wherewithal to pay, and you should to make sure you don't have to do this.

You can reply to that if you wish.

Mr. Russomanno: My very simple reply is the scenario you have presented with someone who takes the time to go to the hardware store and puts a hateful message or image on a war memorial would not — absolutely not — get a light sentence in a

procureur qui, en tant qu'administrateur de la justice et représentant quasi judiciaire, décide que dans ce cas en particulier, étant donné les circonstances personnelles de l'accusé, il n'est pas dans l'intérêt public d'obtenir une condamnation en vertu du paragraphe (4.11).

Toutefois, le coût pour le système est, tout d'abord, un manque de transparence, car quels sont les faits qui seront présentés devant le juge chargé de déterminer la peine? Si le projet de loi finit par être étudié après les faits et qu'il n'y a pas beaucoup de condamnations aux termes de la loi, les gens pourraient se demander pourquoi.

De plus, il faudrait une étape supplémentaire au cours de laquelle un avocat — ou M. Russomanno ou moi-même — pourrait intervenir pour expliquer au procureur que cette personne n'a pas les moyens de payer. S'il s'agissait d'une simple accusation de méfait, cela ne serait pas nécessaire, car il n'y a pas cette peine minimale obligatoire en vertu de laquelle on demande à un procureur d'exercer son pouvoir discrétionnaire de ne pas lancer de poursuites liées à l'accusation, mais de faire autre chose.

Le sénateur Plett : Sauf pour la transparence, cela pourrait être une bonne chose. L'affaire ne se rendrait pas devant un juge et ne ferait pas perdre de temps aux tribunaux; les procédures se dérouleraient dans un bureau comme celui-ci. L'affaire serait réglée. La personne serait libérée et cela ne prendrait pas le temps des tribunaux.

Plus tôt, nous avons regardé quelques photos. L'intention du projet de loi n'est pas de pénaliser une personne qui, pendant qu'elle était soûle, a commis une erreur. Hier, on nous a dit qu'une personne pouvait dormir près d'un monument de guerre et ensuite avoir besoin de se soulager et que cela l'excuserait d'une certaine façon. Je ne suis pas d'accord avec cela, mais néanmoins, ces actes ont été commis en état d'ébriété. Par contre, les photos que nous avons vues montraient une intention évidente. Un individu est allé dans une quincaillerie, a acheté de la peinture en aérosol et est revenu sur les lieux pour peindre des croix gammées sur les monuments. Cela révèle une intention.

J'imagine que je n'ai pas vraiment de question, mais ce que j'essaie de faire valoir, c'est que la personne soit pauvre ou qu'elle dispose de 1 000 \$, elle est quand même saine d'esprit.

Vous avez parlé d'équilibre mental et nous avons parlé de déficience, et il pourrait donc y avoir des circonstances atténuantes dans ce cas. Toutefois, être pauvre ne constitue pas une circonstance atténuante. En effet, vous avez possiblement plus de temps pour penser à cela si vous êtes pauvre et que vous n'avez pas les moyens de payer, et vous devriez vous assurer de ne pas avoir à le faire.

Vous pouvez répondre si vous voulez.

M. Russomanno : Je répondrais simplement que dans le scénario que vous avez présenté et qui concerne une personne qui prend le temps de se rendre à la quincaillerie et d'écrire un message haineux ou de dessiner une image haineuse sur un

criminal court even as a first offender. I would suggest that the adversarial system works in this case. We have very able Crown attorneys who argue for severe sentences in those cases and present to the judge that these are aggravating circumstances. The person actually took the steps to plan this out. They presented something particularly hateful — mind you, something which already under section 718.2(a)(ii) of the Criminal Code directs judges to consider as an aggravating factor when something is done for a hateful purpose — and they would receive a severe punishment. There is no existing inadequacy in the Criminal Code that fails to deal with this issue.

Senator Plett: We see over and over again people that have sexually assaulted children; people who have 27 counts of assault that get very, very light sentences. I'm sorry; I respectfully disagree that that would be the case.

Senator Day: Gentlemen, thank you very much for your comments. They were very helpful. I have a short question of clarification relating to restitution.

Judges now have the authority under either section 718 or otherwise to order restitution in addition to whatever other order the judge may make. Under this proposed legislation, can the judge ask that this \$1,000 minimum fine be used for restitution?

Mr. Hamilton: I don't believe so, Senator Day. I think there would need to be a free-standing restitution order in addition to that fine. If the person is impecunious or is poor, as we have talked about, it would probably be less likely that if there was a minimum fine and a victim fine surcharge that needs to be paid, the judge would then in addition impose a restitution order as a probation condition.

Mr. Russomanno: I agree with that absolutely. There are those options available to order restitution in addition to the fine, but with respect to the fine itself, that's not, as I understand it, directed towards restitution.

Senator Day: What happens to the \$1,000 if a fine is imposed, the minimum \$1,000?

Mr. Hamilton: It goes to the Ontario Minister of Finance and I'm not sure.

The Chair: The province.

Senator Frum: I'm the other non-lawyer around the table. Let me ask you this question from my perspective, following up on your response to Senator Plett, which I thought was very persuasive, that in the case he cited there would be serious charges.

mémorial de guerre, cette personne n'obtiendrait certainement pas une peine légère dans un tribunal pénal, même si c'était sa première infraction. Je crois que le système accusatoire fonctionne dans ce cas. Nous avons des procureurs de la Couronne très compétents qui demandent des peines sévères dans ces cas et qui font valoir au juge qu'il s'agit de circonstances aggravantes, car l'individu a vraiment pris le temps de planifier son méfait. Il a posé un geste particulièrement haineux — et ce type de méfait est déjà visé par le sous-alinéa 718.2a)(ii) du Code criminel, qui indique au juge de considérer qu'il s'agit d'une circonstance aggravante lorsqu'une action est faite avec un but haineux —, et l'individu sera sévèrement puni. Il n'y a pas d'insuffisance dans le Code criminel à cet égard.

Le sénateur Plett : Nous voyons tout le temps des gens qui ont commis des agressions sexuelles contre des enfants, par exemple des individus qui ont 27 chefs d'accusations de voies de fait et qui reçoivent des peines vraiment très légères. Je suis désolé, mais je me permets respectueusement d'être en désaccord avec l'affirmation que les choses se dérouleraient ainsi.

Le sénateur Day : Messieurs, merci beaucoup de vos commentaires, ils ont été très utiles. J'aimerais, à l'aide d'une brève question, clarifier la notion de dédommagement.

Maintenant, les juges ont le pouvoir, en vertu du paragraphe 718 ou d'une autre source, de rendre une ordonnance de dédommagement en plus d'une autre ordonnance. En vertu du projet de loi, un juge peut-il demander à ce que cette amende minimale de 1 000 \$ soit utilisée en dédommagement?

M. Hamilton : Je ne crois pas, sénateur Day. Je crois qu'il faudrait une ordonnance de dédommagement distincte en plus de cette amende. Si la personne est pauvre, comme nous l'avons dit, il est moins probable, s'il y a une amende minimale et une suramende compensatoire à payer, que le juge impose en plus une ordonnance de dédommagement en tant que condition à la probation.

M. Russomanno : Je suis absolument d'accord avec cela. Il y a des options dans le cadre desquelles on peut rendre une ordonnance de dédommagement en plus de l'amende, mais en ce qui concerne l'amende elle-même, d'après ce que je comprends, elle ne sert pas au dédommagement.

Le sénateur Day : Qu'arrive-t-il aux 1 000 \$ si une amende est imposée, c'est-à-dire l'amende minimale de 1 000 \$?

M. Hamilton : L'argent est remis au ministre des Finances de l'Ontario et j'ai oublié à qui d'autre.

Le président : À la province.

La sénatrice Frum : Je suis l'autre personne qui n'est pas avocate dans la salle. Permettez-moi de vous poser une question de mon point de vue, en lien avec votre réponse à la question du sénateur Plett qui, je pense, était très convaincante, c'est-à-dire que dans le cas qu'il a cité, les accusations portées seraient graves.

Is it possible that it is helpful and instructive to have this kind of provision in the Criminal Code for the police to persuade them of the necessity to press charges? Maybe the reason there's this absence of statistics is because things are deemed at the charging level as not being worthy of placing charges so that this is really more of a directive at the police level.

Mr. Hamilton: If I may, senator, the legislation can certainly serve an educational purpose. I think you are right that if this legislation is enacted, if this sort of mischief is more serious, then that might result in police officers exercising their discretion to lay a charge where they otherwise might not in a case of pranksterism. Certainly it can serve an educative aspect.

Senator Runciman: Mr. Hamilton, you mentioned in your opening comments, in response to Senator Plett, the Crown's discretion prior to going to trial with respect to how they can deal with an accused in terms of recognizing the particular circumstances of the individual as well.

I'm curious. I'm certainly not familiar with how frequently it is utilized, but another alternative that the Crown has is section 717, the alternative measures provisions. How do you see that having a role to play if this legislation becomes law?

Mr. Hamilton: Quite frankly, I don't have much experience with 717. It is not something that I see being used with any frequency, so I don't know if that would change with this legislation. Perhaps if there are more bills with mandatory minimums —

Senator Runciman: It would result with no criminal record. That would be the bottom line here.

Mr. Hamilton: Right.

Mr. Russomanno: Yes, I understand this to be sort of a form of diversion that the person has to admit commission of the criminal offence and then they would be relieved of the finding of guilt. It's something we see very often with other kinds of offences, for example, assaults for first-time offenders, and it requires steps to be taken up front. This really goes back to Mr. Hamilton's point about it going to the discretion of the prosecutor as opposed to the courts.

Senator Runciman: That's right.

Mr. Russomanno: It would all be within the purview of the prosecutor in question to actually engage the offender in this particular measure.

Est-il possible qu'il soit utile et éducatif d'avoir ce type de disposition dans le Code criminel pour que la police les persuade de la nécessité de porter des accusations? Peut-être que la raison pour laquelle il n'y a pas de statistiques, c'est parce que lorsque vient le temps de porter des accusations, on juge que les infractions ne valent pas la peine qu'on le fasse, et il s'agit vraiment plus d'une directive au niveau de la police.

M. Hamilton : Madame la Sénatrice, si je peux me permettre de répondre, le projet de loi peut certainement avoir un objectif éducatif. Je crois que vous avez raison lorsque vous dites que si ce projet de loi est mis en œuvre et que ce type de méfait est plus grave, cela pourrait pousser les agents de police à exercer leur pouvoir discrétionnaire et porter des accusations dans des cas où ils ne le feraient peut-être pas autrement, par exemple dans le cas d'une incartade. Cela peut certainement remplir un objectif éducatif.

Le sénateur Runciman : Monsieur Hamilton, dans votre exposé, vous avez mentionné, en réponse au sénateur Plett, le pouvoir discrétionnaire de la Couronne avant le procès à l'égard de la façon dont elle peut s'occuper d'un accusé, notamment en tenant compte de ses circonstances particulières.

Je suis curieux. Je ne connais certainement pas la fréquence à laquelle c'est utilisé, mais une autre solution offerte à la Couronne est l'article 717, c'est-à-dire la disposition sur les mesures de rechange. Selon vous, quel rôle cet article jouera-t-il dans la nouvelle loi si le projet de loi est adopté?

M. Hamilton : Bien honnêtement, je n'ai pas beaucoup d'expérience avec l'article 717. Je ne l'ai pas vu être utilisé très souvent, et je ne sais donc pas si cela changerait dans le cadre de la nouvelle loi. Peut-être s'il y a plus de projets de loi avec des peines minimales obligatoires...

Le sénateur Runciman : Cela aurait pour résultat de ne pas engendrer de casier judiciaire. C'est le but.

M. Hamilton : D'accord.

M. Russomanno : Oui, d'après ce que je comprends, il s'agit d'une sorte de diversion où la personne doit confesser avoir commis l'infraction criminelle et ensuite elle ne serait pas déclarée coupable. Nous voyons cela très souvent avec d'autres types d'infraction, par exemple les voies de fait dans le cas de délinquants qui en sont à leur première infraction, et il faut suivre les étapes nécessaires dès le début. Cela revient vraiment au point que faisait valoir M. Hamilton sur le fait que cela concerne le pouvoir discrétionnaire du procureur plutôt que celui des tribunaux.

Le sénateur Runciman : C'est exact.

M. Russomanno : Il reviendrait donc au procureur en question de présenter cette mesure au délinquant.

Senator Runciman: The point I was trying to make is there are options there, pre-trial and post-trial, to remove the possibility of a criminal record, depending on the circumstances of the individual and the recognition of that by the courts and the Crown.

Mr. Russomanno: Yes.

Senator Joyal: Have you ever been involved in procedure involving mischief under section 430?

Mr. Russomanno: Yes, many times.

Senator Joyal: What was your assessment of the decision of the courts? Senator Plett kept repeating that the courts are too lenient, too soft, too uncaring, and so on. What is your assessment of the decision of the courts in relation to the experience you have had with section 430?

Mr. Russomanno: In the cases I lost, I would say the court was wrong.

No, I'm just kidding; that was a joke.

With respect to sentencing, I have dealt mostly in terms of mischief with cases of mailbox mischief as opposed to war memorial mischief. I was involved in a case where someone was charged with mischief of not at a war memorial, but a very similar site. Ultimately, the charges were withdrawn for lack of a reasonable prospect of conviction. That was a decision of the Crown, which I believe in that case was appropriate.

With respect to sentencing, in my experience mischief usually goes along with other offences. There could be offences of violence against another individual where really the harshness of the sentence is dictated by the more serious offence of assault, for example, versus petty mischief.

My experience in the criminal justice system is that we do not have a problem of judges being soft on crime. I would say emphatically the opposite. We have judges that take very careful consideration of the circumstances of offenders and offences.

It is unfortunate that there appears to be a gulf here that we're operating in. Respectfully, I think Parliament and this government operates in a bit of a factual vacuum, and that message is being received by criminal justice system participants. The message is being received that they're not trusted to do their jobs properly, and I don't think it is a particularly healthy message to level at people in the criminal justice system without a grounding in the facts and the evidence.

Senator Joyal: Any similar experience, Mr. Hamilton?

Le sénateur Runciman : Le point que je tentais de faire valoir, c'est que dans ces cas, avant et après le procès, il y a des options qui visent à éliminer la possibilité d'un casier judiciaire, selon les circonstances de la personne et si les tribunaux et la Couronne en tiennent compte.

M. Russomanno : Oui.

Le sénateur Joyal : Avez-vous déjà participé à une procédure visant un méfait au sens de l'article 430?

M. Russomanno : Oui, à de nombreuses reprises.

Le sénateur Joyal : Quelle a été votre évaluation de la décision prise par les tribunaux? Le sénateur Plett n'arrête pas de répéter que les tribunaux sont trop indulgents, pas assez sévères, trop insouciant, et cetera. Quelle est votre évaluation de la décision des tribunaux en lien avec l'expérience que vous avez eue concernant l'article 430?

M. Russomanno : Dans les affaires que j'ai perdues, je dirais que le tribunal avait tort.

Non, c'est une blague.

En ce qui concerne la détermination de la peine, je me suis davantage occupé de méfaits liés à des boîtes aux lettres que de méfaits liés à des monuments de guerre. J'ai participé à une affaire dans laquelle un individu avait été accusé de méfait sur un site très similaire à un monument de guerre, mais pas sur un monument de guerre comme tel. Au bout du compte, les accusations ont été retirées, car il n'existait pas une probabilité raisonnable de condamnation. C'était la décision de la Couronne, et je crois que dans ce cas-là, c'était une décision appropriée.

En ce qui concerne la détermination de la peine, d'après mon expérience, les méfaits sont habituellement traités de la même façon que les autres infractions. Il pourrait y avoir des infractions de violence contre une autre personne pour lesquelles la sévérité de la peine est déterminée par l'infraction de voies de fait, une infraction plus grave qu'un méfait, par exemple.

Selon mon expérience dans le système de justice pénale, nous ne sommes pas aux prises avec des juges qui ne sont pas assez sévères à l'égard des crimes commis. Je dirais plutôt que c'est le contraire. Nous avons des juges qui tiennent vraiment compte des circonstances liées aux délinquants et aux infractions.

Il est malheureux qu'il semble exister un fossé dans ce cas-ci. Je pense respectueusement que le Parlement et le gouvernement exercent leurs activités dans un vacuum factuel, et que le message est reçu par les participants du système de justice pénale. Le message qu'on leur envoie, c'est qu'on ne croit pas qu'ils ont les compétences nécessaires pour faire leur travail de façon appropriée, et je ne crois pas qu'il s'agit d'un message qui devrait être envoyé aux participants du système de justice pénale sans qu'il soit fondé sur des faits et des preuves.

Le sénateur Joyal : Avez-vous eu une expérience semblable, monsieur Hamilton?

Mr. Hamilton: Mischief is one of those offences that runs the gamut. So many different types of misconduct can be caught by the offence. I probably echo what Mr. Russomanno says. If I thought the judge had got it wrong, it's probably because he didn't accept the sentence that I had proposed.

Particularly with this offence as compared to some other offences, like impaired driving, there's often an effort to craft a very individualized sentence. I would say in my practice the archetypal offender who commits mischief is somebody who is more youthful, typically a male, and fits the archetype I was referring to earlier. In those particular cases, there's often an effort on the part of the sentencing judge to craft a sentence that will instill that sense of responsibility. There might be a restitution order. There might be community service. Those would all be components of the particular sentence, which in my respectful view is entirely appropriate.

Mr. Russomanno: I would like to share an anecdote, if I could. My colleague represented somebody with considerable mental health issues who was charged with theft in relation to the donations at Remembrance Day for the poppies. He stole the coins out of the box in which people donate for veterans. He had severe mental health issues. Ultimately, he pled guilty and was sentenced to a period of jail.

He had a criminal record, so there was no question of a conditional discharge. He was sentenced to a short 30- or 60-day jail sentence, including probation with a condition that he write an essay about the importance of the service of our veterans.

Unfortunately, this individual was illiterate, so he couldn't complete the letter in time and asked if he could have the assistance of a probation officer to do that. Throughout the time, he was medicated. He had very severe issues with depression. That case ultimately ended the day before he was to go back before the court. He committed suicide, and that sentence was never ultimately rectified or completed.

That is just to give you an example of the kinds of individuals with severe mental health issues, but not only that, on the flip side, our sentencing judges do pay very special attention to these issues.

We all — police officers, defence lawyers, Crown attorneys, judges, members of the public at large — consider these to be sacred sites and consider the contributions of our veterans, of members of the armed forces, to be very special contributions that we all benefit from. I don't think there's any lack of respect in anybody in the criminal justice system for these contributions.

The Deputy Chair: Thank you, senators.

M. Hamilton : Les méfaits sont l'une de ces infractions qui s'appliquent à un large éventail de situations. En effet, de nombreux types différents d'inconduite peuvent être visés par cette infraction. Je me fais probablement l'écho de M. Russomanno. Si je pensais que le juge s'était trompé, c'était probablement parce qu'il n'avait pas accepté la peine que j'avais proposée.

En ce qui concerne cette infraction particulière comparativement à certaines autres infractions, par exemple la conduite avec capacités affaiblies, on s'efforce souvent de déterminer une peine personnalisée. Je dirais que dans ma pratique, le délinquant qui commet des méfaits est habituellement plus jeune, mâle et correspond à l'archétype auquel je faisais référence plus tôt. Dans ces cas particuliers, les juges qui déterminent la peine s'efforcent souvent de déterminer une peine qui inculquera un sens des responsabilités. Ils pourraient rendre, par exemple, une ordonnance de dédommagement ou de services communautaires. Ce serait tous des éléments d'une peine sur mesure, ce qui, à mon avis, est parfaitement approprié.

M. Russomanno : Si vous me le permettez, j'aimerais vous raconter une anecdote. Mon collègue a représenté un client qui avait des problèmes de santé mentale graves et qui avait été accusé de vol de dons pour l'achat de coquelicots pour le jour du Souvenir. Il a volé les pièces de monnaie de la boîte dans laquelle les gens font leurs dons pour les anciens combattants. Il avait de graves problèmes de santé mentale. Au bout du compte, il a plaidé coupable et a reçu une peine d'emprisonnement.

Il avait un casier judiciaire, ce qui signifie que dans son cas, il n'y avait aucune possibilité d'absolution conditionnelle. Il a été condamné à une courte peine d'emprisonnement de 30 ou 60 jours, avec une probation assortie d'une condition selon laquelle il devait écrire une composition sur l'importance des services rendus par nos anciens combattants.

Malheureusement, il était analphabète, et il n'a donc pas pu terminer la lettre à temps et a demandé s'il pouvait obtenir l'aide d'un agent de probation pour y arriver. Pendant tout ce temps, il prenait des médicaments, car il avait de très gros problèmes de dépression. Au bout du compte, l'affaire s'est terminée le jour précédant son retour devant les tribunaux. Il s'est suicidé, et cette peine n'a jamais été rectifiée ou complétée.

Cela n'est que pour vous donner un exemple des types de personnes qui souffrent de graves problèmes de santé mentale, mais aussi pour démontrer que nos juges chargés de déterminer la peine portent une attention particulière à ces problèmes.

Que nous soyons agents de police, avocats de la défense, procureurs de la Couronne, juges ou membres du public, nous considérons tous que ces sites sont sacrés et nous respectons tous les contributions de nos anciens combattants et des militaires, et nous savons qu'il s'agit de contributions très spéciales dont nous profitons tous. Je ne crois pas qu'il y ait un manque de respect au sein du système de justice pénale envers ces contributions.

Le vice-président : Merci, honorables sénateurs.

And thank you, witnesses, for your excellent presentations. I'm sure we will see you here again fairly soon.

(The committee adjourned.)

J'aimerais également remercier les témoins de leurs excellents exposés. Je suis sûr que nous vous reverrons très bientôt.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, February 12, 2014

David Tilson, Member of Parliament for Dufferin—Caledon,
sponsor of the bill.

As individuals:

Colonel (Ret[']) Andrew Nellestyn;

Chris Skalozub.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

Thursday, February 13, 2014

Royal Canadian Legion:

Gordon Moore, Dominion President;

Steven Clark, Director of National Ceremonies.

Commonwealth War Graves Commission:

Brigadier-General (Ret[']) David Kettle, Secretary General,
Canadian Agency.

Criminal Lawyers' Association:

Leo Russomanno, Representative.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Graeme Hamilton, Representative.

TÉMOINS

Le mercredi 12 février 2014

David Tilson, député de Dufferin—Caledon, parrain du projet de
loi

À titre personnel :

Colonel (à la retraite) Andrew Nellestyn;

Chris Skalozub.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

Le jeudi 13 février 2014

Légion royale canadienne :

Gordon Moore, président national;

Steven Clark, directeur des cérémonies nationales.

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth :

Brigadier-général (à la retraite) David Kettle, secrétaire général,
Agence canadienne.

Criminal Lawyers' Association :

Leo Russomanno, représentant.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Graeme Hamilton, représentant.